SAINT-JEAN
DE BRAYE

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du 26 NOVEMBRE 2021

18h30

Préambule :

Appel nominal des conseillers municipaux et contrôle des délégations de vote
Détermination du quorum
Désignation du secrétaire de séance

Points inscrits à l'ordre du jour :

N° d'ordre	Projets de délibération	Rapporteur
1	Charte de fonctionnement des comités de quartier de la ville de Saint-Jean de Braye	Monsieur MARINAULT
2	Désignation des élus référents des comités de quartier	Monsieur MARINAULT
3	Signature de la Charte la Fabrique des transitions	Madame JALLET
4	Opération de mise en valeur des façades dans le cadre de la rénovation des espaces publics du centre-ville – Villa Breuséane – 12 passage de l'Hôtel de Ville - Approbation de la convention	Madame JALLET
5	Clos des Corchonnesses – Acquisition de terrain – Extension du cimetière de Frédeville	Madame JALLET
6	Clos des Corchonnesses – Acquisition de terrain – Coulée verte	Madame JALLET
7	Chantier International – Avenant à la convention de partenariat	Madame MOREAU
8	Versement des subventions promosports	Monsieur SIZARET
9	Avenant n°1 la convention d'objectifs entre la ville et l'ARAGO BASKET CLUB (ABC)	Monsieur SIZARET
10	Versement aux associations d'une subvention "chèqu'asso" pour la saison 2021-2022	Madame BURY-DAGOT
11	Convention triennale Festiv'elles 2022-2023-2024	Monsieur RUFFIOT-MONNIER
12	Demande de garantie d'emprunt - SEMDO - ZAC du Grand Hameau à Saint-Jean de Braye	Monsieur LAVIALLE
13	Appel de participation SIRCO 2021	Monsieur LAVIALLE

14	Rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective	Madame ACQUART
15	Mise à jour du tableau des emplois au 1er décembre 2021	Monsieur LALANDE
16	Augmentation du temps de travail annuel au sein des services de la ville – Passage aux 1607 heures par an	Monsieur LALANDE
17	Mise à disposition du responsable du service logement de la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Jean de Braye	Monsieur LALANDE
18	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité	Monsieur LALANDE
	Etat des décisions	

Conseil municipal du 26 novembre 2021

****

Projet de délibération n°1

Objet : Charte de fonctionnement des comités de quartier de la ville de Saint-Jean de Braye

La commune de Saint-Jean de Braye compte six comités de quartier. Ces dispositifs de concertation et de proximité sont essentiels à la vie démocratique de la commune.

Le fonctionnement de ces comités et les liens qui les unissent avec la municipalité sont régis par une charte de fonctionnement.

Afin de renforcer la participation citoyenne, la municipalité a souhaité modifier cette charte.

Les modifications apportées à cette dernière permettent d'associer plus largement les comités de quartier dans tous les lieux d'échange et de réflexion concernant la vie quotidienne.

Pour cela, une réunion de travail s'est tenue avec les six présidents des comités de quartier.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la nouvelle charte de fonctionnement des comités de quartier.

SAINT-JEAN
DE BRAYE

QUARTIERS VILLE

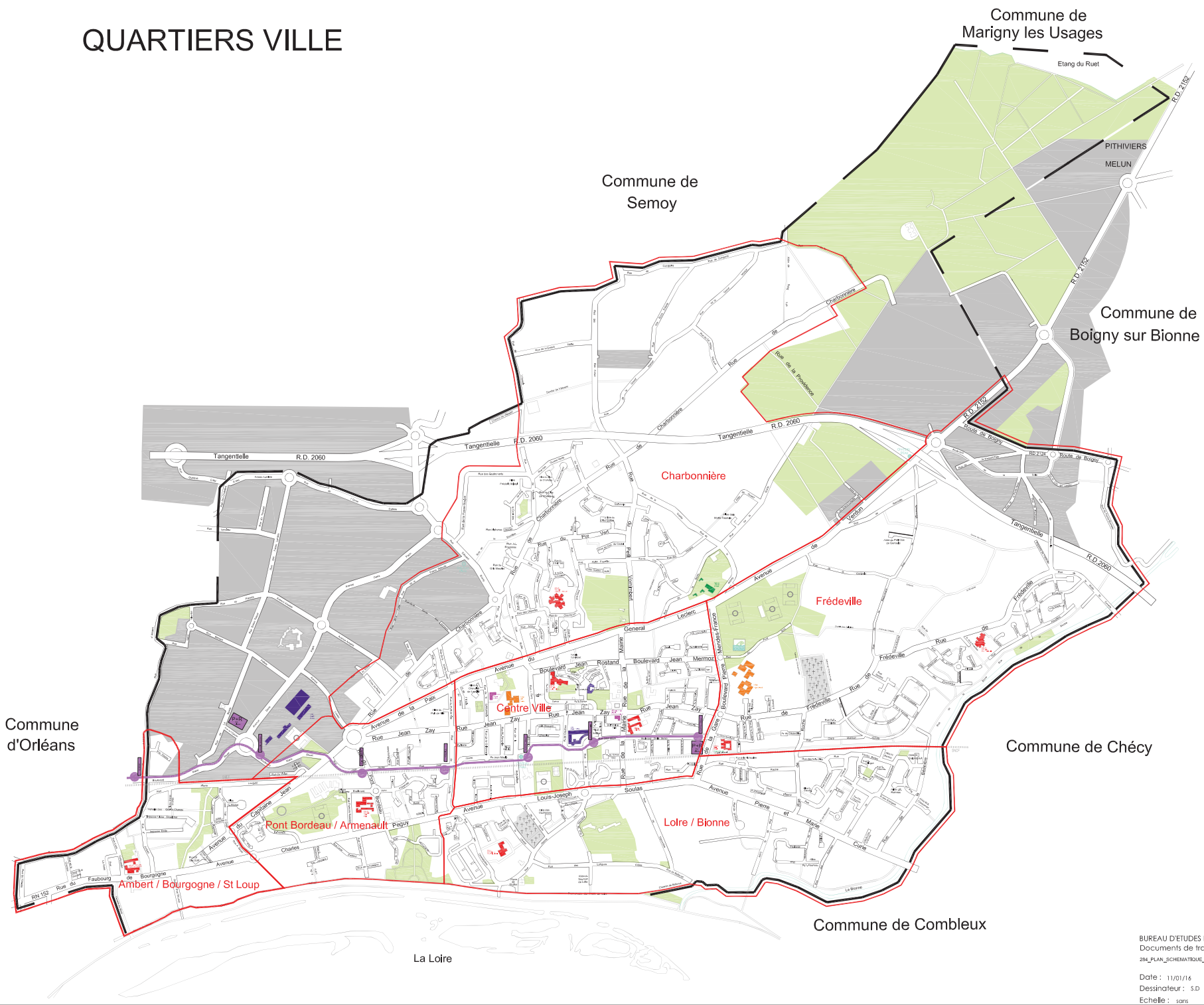

BUREAU D'ETUDES ET DE REALISATIONS DE PROJETS
Documents de travail de références :
284_PLAN_SCHEMATIQUE_2015_01.dwg

Date : 11/01/16
Dessinateur : S.D
Echelle : sans

SAINT-JEAN
DE BRAYE

CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES COMITES DE QUARTIER DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE

Préambule :

Outils privilégiés d'expression des habitants et de développement de la démocratie locale dans notre ville, les comités de quartier favorisent l'exercice d'une citoyenneté active et permettent de construire tous les éléments d'un meilleur "vivre ensemble" (débattre, s'exprimer, se former à la réflexion et à l'action, participer à la vie publique de son quartier et de la ville). La présente charte fixe les rapports entre la ville de Saint-Jean de Braye et les six comités de quartier et définit les responsabilités et les rôles respectifs. Co-élaborée avec les habitants et validée par le conseil municipal, la charte devient un cadre de référence pour les élus, les habitants et les services municipaux. Les comités de quartier agissent en respectant une totale **neutralité politique, religieuse et philosophique.**

Article 1 : Les enjeux

Le comité de quartier a pour objet l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation et la promotion du quartier. Il est le cadre privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier, entre ses habitants, les associations, les entreprises, la municipalité et les différentes institutions. Il est acteur du débat public en privilégiant l'écoute et le dialogue entre les citoyens et les élus. C'est un lieu de construction collective pour améliorer la vie du quartier. Les comités de quartier ont une vocation consultative et non décisionnaire.

Article 2 : L'intérêt

Pour les habitants et les associations : être acteur de leur quartier ; contribuer à améliorer leur cadre de vie ; avoir un retour des élus ou des techniciens de la collectivité territoriale.

Pour les agents de la mairie : bénéficier de l'expertise des habitants pour améliorer la qualité et l'intérêt de leur action dont l'objectif principal est le service public.

Pour les élus : avoir un retour direct sur leurs initiatives et sur la vie du quartier et trouver de nouveaux axes d'action.

Article 3 : La sectorisation

La ville comporte six comités de quartier selon le découpage géographique suivant (voir plan annexe) : Ambert – Bourgogne – Saint-Loup ; Centre-Ville ; Charbonnière ; Frédeville ; Loire Bionne et Pont Bordeau – Armenault.

Les modifications des limites géographiques sont du ressort de la municipalité qui les réalisera en concertation avec les comités de quartier concernés.

Article 3 : Les compétences

Les comités de quartier sont des lieux d'information, d'écoute, de débats et d'expression concernant les projets d'aménagement, d'amélioration du cadre de vie et permettent une meilleure diffusion et communication vers les habitants.

Ils sont un des relais entre les élus, les services municipaux et la population du quartier. Ils sont aussi force de propositions mais ne peuvent pas se substituer aux élus et aux services municipaux.

Chaque comité de quartier peut s'investir dans l'animation de son quartier ou de manière plus générale sur des sujets qui concernent la ville.

Chaque comité de quartier a pour mission également de :

• encourager l'expression, la participation des habitants du quartier ;

• relayer les informations émanant de la ville reçues par le comité ;

• favoriser la mobilisation notamment sur les projets d'animations du quartier ou de la ville ;

• faciliter l'intégration des nouveaux habitants du quartier.

Article 4 : La composition

Peuvent être membres du comité de quartier sur la base du volontariat :

• les habitants du quartier ;

• les acteurs sociaux, associatifs ou économiques du quartier ou de la ville.

Article 5 : L'organisation

1) Tous les ans se tient une assemblée générale par quartier, ouverte à l'ensemble des habitants, réunissant le comité, des membres du conseil municipal, ainsi que toute personne ayant compétence dans les sujets susceptibles d'y être traités. Lors de cette assemblée générale les habitants peuvent postuler pour intégrer le comité.

2) Le comité regroupe les membres du bureau et toutes les personnes s'étant inscrites lors de l'assemblée générale. Le comité peut se réunir en réunion de bureau ou réunion plénière à sa guise. L'ordre du jour de la réunion est défini par le bureau du comité de quartier. Un élu peut participer aux réunions du comité de quartier sur invitation de celui-ci. Les comptes rendus de ces réunions seront rédigés par les membres du bureau du comité de quartier et diffusés au service Proximité et aux élus en charge des quartiers.

Le comité de quartier organise lui-même ses réunions (date, lieu de réunion, invitation d'intervenant). Il sera organisé une fois par an une balade urbaine dans le quartier avec les élus, habitants et membres du comité de quartier. Les comités participeront au comité de suivi du budget participatif, ils seront invités à tous les ateliers de travail urbain ou réunions concernant des projets dans la ville. Une ou plusieurs rencontres avec l'ensemble des bureaux des comités et la municipalité pourront être organisées tous les ans.

Article 6 : L'administration

Le comité élira lors de sa première réunion un bureau composé au minimum :

- un-e président-e
- un-e vice-président-e
- un-e secrétaire,
- éventuellement des membres supplémentaires

Aucun membre du conseil municipal de Saint-Jean de Braye ne peut exercer l'une de ces fonctions. Le bureau sera proposé au renouvellement tous les trois ans lors de l'assemblée générale, avec le souhait de renouveler, notamment, la présidence du comité après deux mandats.

Article 7 : Le fonctionnement

Le président et le bureau veillent au bon fonctionnement du comité.

Chaque comité met en place autant de groupes de travail qu'il lui semble nécessaire de créer. Chacun d'eux est animé et placé sous la responsabilité d'un membre du bureau.

Le comité peut inviter toute personne ayant compétence dans des sujets susceptibles d'y être traités.

Chaque groupe de travail reste libre de son organisation.

Article 8 : Liens avec la municipalité

L'adjoint et le conseiller municipal en charge des quartiers ont la responsabilité du bon fonctionnement des comités de quartier.

Le conseil municipal désigne deux élus référents par quartier pour participer aux réunions.

Le service Proximité et la personne chargée des comités de quartier sont les interlocuteurs privilégiés des comités de quartier. Ils sont présents aux assemblées générales et aux balades urbaines et en assurent les relevés de conclusions. Il assure la logistique liée aux assemblées générales et aux balades urbaines, à savoir envoi des convocations, réservation de salle, envoi des comptes rendus. Un accusé de réception et une réponse seront apportés à l'ensemble des demandes formulées par les comités sous un délai de 3 mois.

Conseil municipal du 26 novembre 2021

****

Projet de délibération n°2

Objet : Désignation des élus référents des comités de quartier

Conformément à la charte de fonctionnement des comités de quartier, deux élus référents sont désignés pour chaque comité de quartier pour participer aux réunions des comités.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2143-1 et L 2122-2-1,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner deux élus référents pour chaque comité de quartier ci-dessous :

- AMBERT – BOURGOGNE – SAINT LOUP
- CENTRE-VILLE
- CHARBONNIERE
- FREDEVILLE
- LOIRE – BIONNE
- PONT BORDEAU – ARMENAULT.

Conseil municipal du 26 novembre 2021

****

Projet de délibération n°3

Objet : Signature de la Charte la Fabrique des transitions

Engagée depuis 2018 dans une démarche de Ville en transition, la ville de Saint-Jean de Braye veut imaginer d'autres manières de se développer. Le but de la Ville en transition est d'amplifier la résilience de la ville c'est-à-dire sa capacité à faire face aux crises actuelles et futures, qu'elles soient économiques, sociales ou écologiques.

La Fabrique des transitions est née de la volonté de quatre villes, Loos-en-Gohelle (62), Grande Synthe (59), Malaunay (76) et le Mené (29) engagées depuis plusieurs décennies dans une stratégie de transition de leurs territoires. Elle vise à fédérer pour s'entraider et bâtir ensemble des sociétés plus durables.

La Fabrique des transitions apparaît comme un espace ouvert aux acteurs qui partagent, à travers la signature de la charte, les objectifs, valeurs et méthodes qui contribuent à une stratégie de long terme vers la transition des territoires.

Rigueur, écoute, dialogue, coopération, responsabilité, telles sont les valeurs communes auxquelles la signature de la charte de la Fabrique invite à adhérer.

La Fabrique fédère environ 300 acteurs : alliés, qui mettent leur expertise au service de la transition ; et territoires pilotes qui mènent des dynamiques de transition sur le terrain.

Dans cet esprit, la Fabrique des transitions vise à soutenir les territoires engagés à travers :
- la constitution d'une communauté apprenante pour apprendre les uns des/avec les autres ;
- la mobilisation des capacités et des ressources des membres de la communauté ;
- des moyens tels que la formation ou l'ingénierie de la conduite du changement ;
- la proposition de changement de modèle économique, de gouvernance, de financement…

Elle est animée par l'association pour la promotion de la Fabrique des transitions qui assure :
- l'animation nationale de la communauté apprenante ;
- la mise en œuvre de dispositifs d'appui aux territoires pour les aider à trouver le bon positionnement de leur projet de transition.

Parmi ces dispositifs, la Fabrique lance son programme « territoires pilotes », avec le soutien de l'ADEME. La ville de Saint-Jean de Braye, représentée par une équipe de quatre membres : élu, agent municipal, acteur socio-économique et représentant de l'État, y participe au côté de dix autres territoires pilotes.

En s'appuyant sur les premières dynamiques de transition initiées dès 2018 sur le territoire communal, la ville de Saint-Jean de Braye partage les leviers mis en avant par la Fabrique des transitions : coopération, approche systémique, valeur ajoutée économique et sociale.

Prendre part à la Fabrique des transitions alimentera ainsi directement l'action communale de Saint-Jean de Braye dont la finalité vise à coopérer tous ensemble (élus, habitants, acteurs socio-économiques,…) en faveur d'une vie plus respectueuse de l'homme et de la nature, pour un mode de vie moins consommateur de ressources et moins émetteur de gaz à effet de serre.

Ceci étant exposé,

Vu la charte d’alliance de la Fabrique des transitions

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d’adhérer aux principes fondateurs de la Fabrique des transitions ;

- d’autoriser Madame le maire à signer la charte de la Fabrique des transitions ainsi que tous les actes afférents.

La charte d’alliance de la Fabrique des transitions

Les systèmes de pensée, les modèles de développement, les formes de gouvernance, les conventions juridiques, économiques et financières conditionnées par une mondialisation dominée par le marché, les modes de vie qui structurent nos sociétés sont hérités des siècles derniers. Ils ont conduit à une triple crise des relations : entre l’humanité et la biosphère – le changement climatique en est l’expression la plus spectaculaire –, entre les individus – avec le délitement de la cohésion sociale – et entre les sociétés – avec les risques de repli et l’incapacité à gérer en commun les interdépendances. Cela menace la survie même de l’humanité.

Malgré ces constats dressés depuis plus de trente ans et d’innombrables discours, conférences internationales et accords, la transition nécessaire vers des sociétés durables et solidaires n’est pas engagée, faisant naître un sentiment justifié de rage et d’impuissance devant des menaces toujours plus précises d’effondrements.

L’incapacité à engager réellement un changement systémique – c’est-à-dire touchant à tous les aspects de notre vie – a de multiples causes. Deux sont particulièrement évidentes : on ne peut espérer résoudre un problème dans les termes mêmes qui lui ont donné naissance ; et la conception étriquée que nous avons de la responsabilité de chaque acteur fait que personne ne se sent réellement responsable des catastrophes qui se préparent.

Face à la nécessité de faire évoluer de façon radicale nos systèmes de pensée, nos modèles économiques, nos institutions, nos trajectoires de développement, les territoires, au sens de communautés humaines tissés de relations, apparaissent comme un acteur décisif de la transition à conduire. Mais ils sont encore loin de jouer ce rôle moteur. Les obstacles sont nombreux. Certains sont internes et reflètent de multiples cloisonnements. D’autres sont externes et découlent de ce qu’au cours des deux siècles précédents, le rôle politique et économique des territoires n’a cessé de diminuer au profit des Etats et des grandes entreprises.

Les constats de la nécessité et de l’urgence d’une transition systémique et du rôle que peuvent jouer les territoires dans sa conduite sont de plus en plus partagés. De nombreuses initiatives territoriales sont nées, souvent reliées les unes aux autres en réseaux. Quelques-unes ont entrepris très tôt d’engager, malgré tous les obstacles, une véritable stratégie de changement conduite sur plusieurs décennies.

Ces expériences sont à la fois une source d'inspiration pour les autres et, par les similitudes que l'on observe entre elles, le fondement d'une ingénierie du changement dans les sociétés. Ces initiatives montrent qu'une telle transition est possible et qu'elle constitue une source de joie et d'espérance pour tous ceux qui s'y engagent et redeviennent ainsi sujets de leur propre destinée. Si elles ne peuvent à elles seules transformer l'ensemble du système – d'autres transformations sont indispensables : intérieures et à d'autres échelles, celles du monde, de l'Europe et des nations – elles peuvent être source de propositions fortes à condition d'être portées.

Nous, acteurs divers engagés dans la transition des territoires, pensons que le temps est venu d'unir nos forces, nos expériences, notre énergie pour contribuer à un changement d'échelle, en accompagnant les très nombreux territoires désireux d'avancer dans la transition et en constituant une force, en alliance avec des mouvements semblables, capable de provoquer et de consolider les changements nécessaires.

Notre engagement les uns vis à vis des autres s'exprime à travers la présente Charte.

1. Les objectifs de la Fabrique

L'intitulé « Fabrique des transitions » souligne que c'est *une œuvre qui se construit pièce à pièce et pas à pas*, qu'elle implique un changement profond de la manière de voir, de concevoir les territoires et leur gouvernance, qu'elle interpelle le cadre institutionnel, juridique et économique dans lequel la transition s'opère, et qu'elle s'inscrit dans une stratégie à long terme.

La Fabrique des transitions est *un espace ouvert à tout moment aux acteurs les plus divers* dès lors qu'ils manifestent à travers la Charte leur engagement à partager les objectifs, les valeurs et les méthodes de fabrique et acceptent d'en assumer l'histoire, ce qui est la condition d'une œuvre de longue haleine.

La Fabrique poursuit quatre objectifs :

a) *constituer ensemble une communauté apprenante* de manière à enrichir en permanence le *patrimoine commun* par la mutualisation des apports des uns et des autres, leur mise en relation et par leur approfondissement, notamment grâce à la conduite de recherches participatives, chaque fois qu'il s'avère nécessaire de mieux analyser les obstacles, d'affiner les méthodes, d'étayer des propositions ;

b) *mettre ce patrimoine au service des territoires en transition,* en les accompagnant par la mobilisation des capacités et des ressources des membres, la Fabrique apportant aux territoires accompagnés une garantie de qualité des démarches engagées ;

c) *proposer ensemble des changements* de modèle économique, de gouvernance, du droit et des relations entre les sociétés, de financement, pour augmenter la faisabilité, l'ampleur et l'impact des transitions territoriales ;

d) *favoriser le déploiement par tous moyens, notamment celui de la formation, d'une ingénierie de la conduite du changement systémique à l'échelle des territoires*, constamment nourrie de nouvelles expériences.

2. Les valeurs communes

Les alliés se reconnaissent dans des principes éthiques communs qu'ils s'engagent à mettre en pratique :

- une éthique de *rigueur*, chacun s'efforçant de rendre compte avec honnêteté de la portée et des limites de sa propre action et de présenter son expérience sous une forme utile aux autres ;
- une éthique *d'écoute et de dialogue*, la contribution de chacun étant accueillie avec respect et bienveillance;
- une éthique de *coopération,* au cœur des relations de transition des territoires;
- une éthique de *responsabilité*, chacun apportant une contribution à la mesure de son savoir et de son pouvoir, respectant les modalités de fabrique collective, qui sont les conditions de son impact.

La force de la Fabrique résulte de l'activité de ses membres, de leurs compétences, de leur implication personnelle, de la richesse de leurs expériences et des réseaux qu'ils ont su constituer ou partager au fil des années, des méthodes et outils qu'ils ont développés, de la crédibilité qu'ils ont acquise, de leur volonté de rechercher en permanence coopération et synergie avec les autres. Le pouvoir de chacun au sein de la Fabrique découle de la valeur ajoutée qu'il apporte à l'œuvre commune.

La Fabrique bénéficie des apports des acteurs et réseaux qui la composent, elle ne se substitue pas à eux et ne prétend pas parler en leur nom. La contribution de chacun permet de valoriser son identité et non de la diluer.

3. Les méthodes et disciplines de travail

La construction de l'œuvre à long terme qu'incarne la Fabrique, la capacité effective à construire et enrichir en permanence le patrimoine commun d'expériences, de méthodes et de concepts opérationnels permettant à chacun de renforcer son efficacité, la crédibilité de la Fabrique et de ses membres et l'impact des propositions porté en commun *reposent sur le respect par chaque allié de méthodes et de disciplines de travail joyeusement consenties et effectivement respectées*.

Ces méthodes et disciplines de travail s'enrichiront au fil du temps. On peut d'ores et déjà en établir une première liste qui reflète trois exigences : la constitution et l'enrichissement permanent du patrimoine commun ; la transparence, condition de la confiance ; la mutualisation des opportunités et l'entraide mutuelle.

a) *La constitution et l'enrichissement du patrimoine commun* :

- *la banque commune d'expériences et de concepts opérationnels*, rappelant et valorisant leurs producteurs, constituée à partir de dispositifs de retours d'expérience et disposant d'une indexation adaptée au caractère systémique et relationnel des approches ;
- *la banque des documents de réflexion, des outils, des méthodes et des propositions* relatives aux changements du cadre de conduite des transitions.

b) *La transparence, condition de la confiance :*

- *l'annuaire des alliés* et la présentation du champ d'activités de chacun d'eux ;
- *la comptabilité transparente* de l'usage des soutiens financiers de la Fabrique et de la répartition des dépenses liées, en fonction de leur nature et de leur objet ;
- *la mise en visibilité* des engagements pris pour la Fabrique.

c) *La mutualisation des opportunités et l'entraide mutuelle :*

- *la banque d'initiatives et d'événements*, permettant d'associer les alliés qui le désirent aux initiatives de chacun d'eux ;
- *la banque de compétences* permettant à la Fabrique de recommander aux territoires engagés des appuis méthodologiques porteurs du patrimoine commun, de susciter à multi-échelles des dynamiques multi-acteurs se reconnaissant dans les objectifs, les valeurs, les méthodes et disciplines de fabrique et permettant de mobiliser *des alliés* en réciprocité, de façon souple et décentralisée pour répondre aux demandes d'accompagnement.

4. Les organes actuels de la Fabrique

La Fabrique n'est pas intemporelle. Elle a une origine, une histoire et s'inscrit dans la longue durée. Elle appelle une animation efficace assurée par *des personnes qui tirent leur légitimité non d'une position statutaire mais de leur compétence, de leur contribution à l'histoire de l'aventure commune, de leur capacité à incarner l'esprit et les valeurs de la Fabrique*. Sur ces bases on peut identifier trois organes en plus du groupe de fondateurs.

Les fondateurs. L'initiative de la création de la Fabrique revient à un petit groupe de personnes et d'institutions réunies autour de Jean-François Caron, Maire de Loos-en-Gohelle et de son directeur de cabinet, Julian Perdrigeat. Ces fondateurs n'auront pas dans l'avenir de prérogatives éminentes mais, dans une première étape, ils incarnent l'esprit de la Fabrique ;

1. ***Les garants***. Pour assurer le maintien de cet esprit dans la longue durée, les fondateurs créent un groupe de garants. Ils n'auront pas de responsabilité opérationnelle dans la Fabrique mais veilleront au respect de ses objectifs et de son éthique. Ils attireront l'attention des alliés sur les dérapages éventuels et en proposeront des remèdes ;
2. ***L'équipe opérationnelle*** – ou secrétariat général de la fabrique – est dédiée à la mise en œuvre du programme annuel de travail et dans un premier temps à l'élaboration des modalités de faisabilité de la Fabrique dans toutes ses dimensions. Sa légitimité repose sur l'implication et la compétence reconnue de ses membres. Le noyau initial sera constitué avec et par les fondateurs. Elle élabore la proposition de programme annuel de travail soumis aux alliés, veille à la diffusion des méthodes et des outils, prépare les échéances collectives, encourage et éventuellement coordonne des initiatives prises conjointement par des alliés, veille à la coopération entre tous, forme de nouveaux venus aux méthodes de travail, met en forme le patrimoine commun de l'Alliance et ses avancées. L'équipe doit être réduite et compacte. Elle n'a pas à assumer l'ensemble des objectifs de la Fabrique ni à se doter de l'ensemble des compétences dont elle a besoin. Au contraire elle doit veiller à répartir les missions entre tous les alliés en fonction des compétences de chacun et à partir d'un échange collectif ;

3. ***l'Assemblée*** échange de façon régulière grâce à internet. Elle s'organise en fonction des thèmes abordés. Elle se réunit au moins une fois par an pour vérifier que la confiance faite à l'équipe opérationnelle est honorée, mesurer les avancées, développer le patrimoine commun à partir des contributions de chacun, définir les perspectives de l'année qui vient.

5. Les rythmes de travail

La Fabrique se développe sur une base annuelle et une base triennale.

a) Cycle annuel

Chaque année *un programme annuel de travail* est adopté. Il repose sur l'engagement des uns et des autres. Des décisions qui ne rencontreraient pas l'adhésion des intéressés seraient sans portée. Un *bilan* est établi. Il concerne :

- l'évaluation du patrimoine commun ;
- l'état d'avancement des transitions engagées ;
- l'identification des blocages et les propositions portées collectivement pour les lever ;
- un programme commun de travail et de développement des relations de coopération de la Fabrique, y compris internationales, en appuyant les alliés qui disposent déjà de réseaux établis.

b) *Cycle triennal.*

La Charte d'Alliance constitue la quille de la Fabrique, ce qui lui permet de ne pas chavirer à la moindre tempête. Ce n'est pas un texte gravé dans le marbre. Tous les trois ans il fait l'objet d'une relecture collective et pourra être enrichi au regard de l'expérience vécue par tous.

10 Décembre 2019

Conseil municipal du 26 novembre 2021

****

Projet de délibération n°4

Objet : Opération de mise en valeur des façades dans le cadre de la rénovation des espaces publics du centre-ville – Villa Breuséane – 12 passage de l'Hôtel de Ville - Approbation de la convention

Par délibération du 22 mars 2019, le conseil municipal a décidé :

- la mise en œuvre d'un dispositif incitatif d'aide à la rénovation des façades dans le cadre du projet d'embellissement du centre-ville,
- de valider le périmètre de l'opération de mise en valeur des façades,
- de valider le règlement d'attribution des subventions incluant un cahier de prescriptions techniques.

Le dispositif prévoit de subventionner les travaux de ravalement sur les façades, retours de pignon, murs et entourages de fenêtres uniquement visibles depuis l'espace public. Les subventions ne concernent pas les travaux qui portent sur les devantures commerciales. Seul le cadre extérieur du local commercial, en jonction avec la façade, est concerné.

La copropriété située au 12 passage de l'Hôtel de Ville (Villa Breuséane), gérée par CENTURY 21, a finalisé en octobre 2021 les travaux de ravalement, conformément au cahier des prescriptions techniques.

Le montant hors taxe des travaux de ravalement subventionnables et des honoraires de maîtrise d'œuvre associés à ces travaux s'élève à 123 107,57 € HT. Ils sont subventionnés à hauteur de 30 %, soit 36 932,27 € HT.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/025 du 22 mars 2019 validant le règlement d'attribution des subventions,

Considérant que la commune a décidé la mise en œuvre d'un dispositif incitatif d'aide à la rénovation des façades,

Considérant que la copropriété dénommée Villa Breuséane, sise 12 passage de l'Hôtel de Ville, a réalisé les travaux de ravalement conformément au règlement d'attribution des subventions,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 36 932,27 € au syndicat des copropriétaires de la Villa Breuséane sise 12 passage de l'Hôtel de Ville, représenté par le syndic de gestion CENTURY 21 domicilié 63 rue Bannier à ORLEANS (45000),

- d'approuver la convention correspondante établie avec le syndic concerné,

- de déléguer Madame le maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires, et notamment signer la convention.

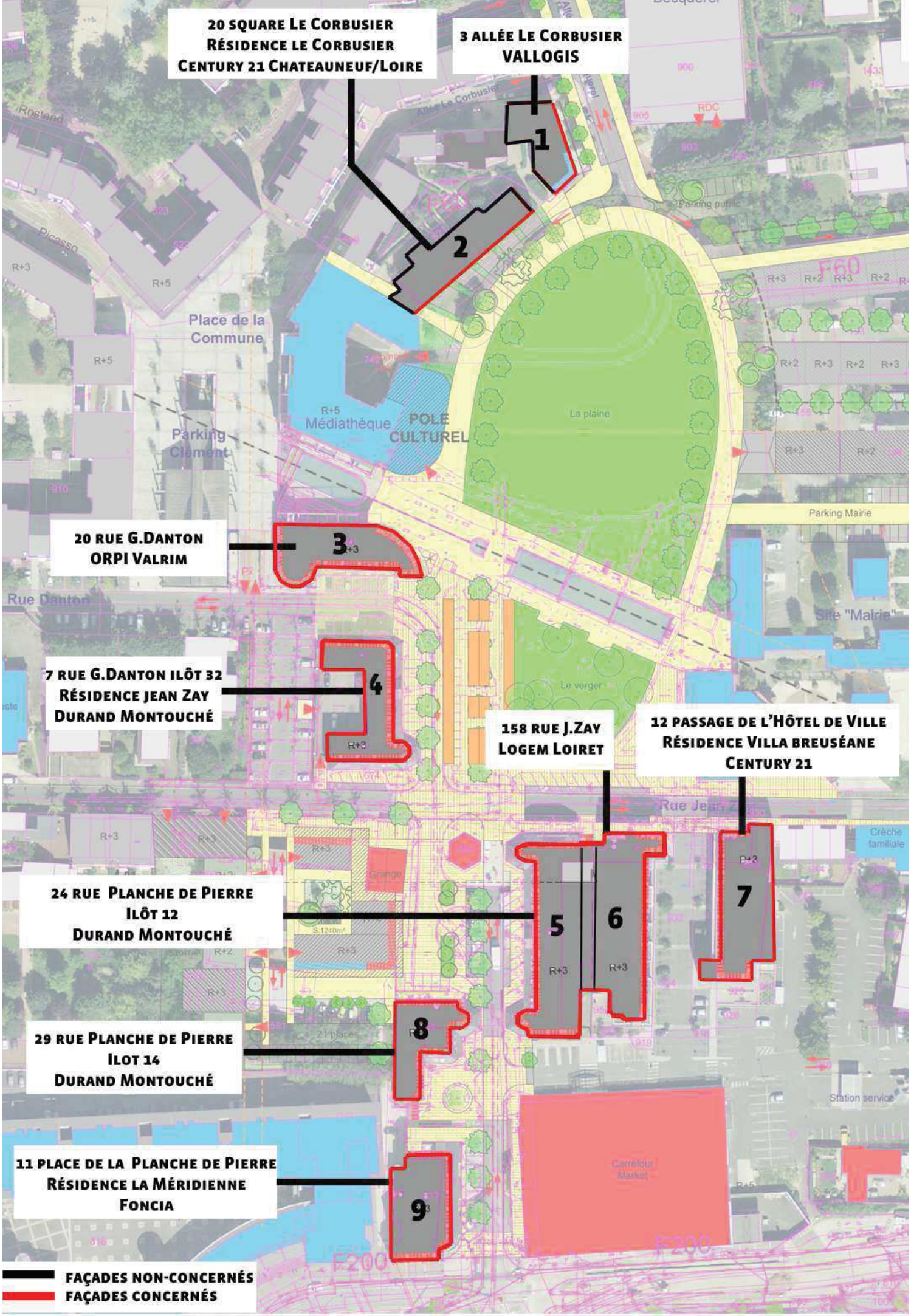

IDENTIFICATION DES IMMEUBLES CONCERNÉS PAR L'AIDE
RENOVATION DES FAÇADES - SAINT-JEAN DE BRAYE

SAINT-JEAN
DE BRAYE

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

CONVENTION n° 2021/
Subvention pour ravalement de façade
Villa Breuséane – 12 Passage de l'Hôtel de Ville

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de SAINT- JEAN DE BRAYE, représentée par son maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, dûment autorisé par une délibération en date du 26 novembre 2021 et domiciliée 43 rue de la Mairie, BP 90009 – 45800 Saint-Jean de Braye cedex,

ci-après dénommé « La Ville »,

D'une part,

ET :

Le syndicat des copropriétaires de la Villa Breuséane représenté par …… agissant en qualité de gestionnaire de la société Century 21, sise 63 rue Bannier à ORLEANS (45000),

ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

La ville de Saint-Jean de Braye réalise d'importants travaux de rénovation des espaces publics du centre-ville, afin de dynamiser l'activité commerciale et restaurer une identité structurante à l'échelle de la ville. Ces travaux d'embellissement concernent :

- la réfection des chaussées et trottoirs,
- l'élargissement des espaces pour les piétons,
- la réorganisation et le maintien de l'offre en stationnement,
- la réorganisation de la circulation,
- l'amélioration des accès aux commerces,
- le renforcement de la sécurisation des traversées piétonnes rue Jean Zay.

Afin d'accompagner l'embellissement global du centre-ville, l'intervention sur les espaces publics reste indissociable d'une action de ravalement des façades des bâtiments privés bordant ces espaces.
Par le présent dispositif, la ville souhaite soutenir financièrement les propriétés et copropriétés engageant des travaux de réhabilitation de leurs façades.

Un règlement, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2019, détermine les types de travaux concernés par l'octroi de la subvention, les prescriptions architecturales à respecter, les conditions d'octroi de la subvention accordée par la ville ainsi que sa proportion.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La Ville s'engage à verser au compte du bénéficiaire de l'ensemble immobilier Villa Breuséane – 12 passage de l'Hôtel de Ville, à SAINT-JEAN DE BRAYE, cadastré section BI n°917 - 925 - 927, une subvention forfaitaire de 36 932,27 € correspondant à :

- 30 % du montant HT (hors taxes) des travaux de ravalement subventionnables et des honoraires de maîtrise d'œuvre associés à ces travaux,
- 100 % du montant HT (hors taxes) des travaux de rénovation des sous-faces commerciales.

ARTICLE 2 – VERSEMENT :

Le versement de la subvention par la ville est lié à la vérification de la bonne exécution des travaux ainsi qu'à la production des factures correspondantes.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :

En contrepartie, le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de dix ans la façade ravalée dans sa configuration actuelle et dans un bon état d'entretien, tous travaux complémentaires devant faire l'objet d'un accord de la Ville.

A cet effet, le bénéficiaire devra informer les éventuels acquéreurs des dispositions de la présente convention et à faire rapporter celle-ci dans tous les actes à intervenir.

De plus, le bénéficiaire autorise la Ville à fixer tout mobilier urbain sur la façade ravalée de l'immeuble sis 12 passage de l'Hôtel de Ville selon les règles de l'art et en garantissant sa pérennité, et à la photographier afin de promouvoir la requalification du centre-ville.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de la notification de sa transmission à Madame la Préfète de la Région Centre, Préfète du Loiret. Elle prendra fin à l'issue des dix ans fixés à l'article 3.

La présente convention a été établie en 3 originaux dont un sera notifié au bénéficiaire.

Fait à Saint-Jean de Braye, le

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation,
L'adjoint aux quartiers, délégué au patrimoine bâti, naturel et à l'agriculture

Franck FRADIN

Pour le(s) propriétaire(s)

Conseil municipal du 26 novembre 2021

****

Projet de délibération n°5

Objet : Clos des Corchonnesses – Acquisition de terrain – Extension du cimetière de Frédeville

Depuis de nombreuses années, l'extension du cimetière de Frédeville est prévue au Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le biais d'un emplacement réservé.

Monsieur Guy LEJEUNE, propriétaire des terrains situés dans cet emplacement réservé, a proposé à la ville d'acquérir les parcelles grevées de l'emplacement réservé dont il est propriétaire.

Par ailleurs, il est également propriétaire de la parcelle cadastrée BM n°86 qui fait partie de la coulée verte. La commune maîtrise déjà une grande partie du foncier de ce secteur et notamment les terrains mitoyens.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Adresse	PLU
BM 86	3 a 04 ca	Clos des Corchonnesses	NS
BM 288	6 a 01 ca	Clos des Corchonnesses	NS
BM 292	1 a 29 ca	Clos des Corchonnesses	NS
BM 440	52 a 10 ca	Clos des Corchonnesses	NS
BM 437	3 a 82 ca	Clos des Corchonnesses	NS
BM 139	3 a 50 ca	Clos des Corchonnesses	NS
BM 283	4 a 68 ca	Clos des Corchonnesses	NS
BM 281	2 a 24 ca	Clos des Corchonnesses	NS
BM 284	8 ca	Clos des Corchonnesses	NS
BM 286	1 ca	Clos des Corchonnesses	NS
	76 a 77 ca		

La commune a proposé leur acquisition au prix de 8 € par mètre carré, soit 61 416 € à Monsieur Guy LEJEUNE qui l'a acceptée.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1,
Vu l'emplacement réservé n°19 inscrit au PLU approuvé le 16 décembre 2016, mis à jour les 15 septembre et 19 décembre 2017, modifié le 30 janvier 2020,

Considérant que l’acquisition de ces parcelles permettra de réaliser une extension du cimetière de Frédeville,
Considérant que le propriétaire a accepté les conditions d’acquisition de la commune,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l’acquisition des parcelles ci-dessus sises Clos des Corchonnesses d’une superficie totale de 7 677 m² appartenant à Monsieur Guy LEJEUNE domicilié 3 rue de la Bissonnerie à Saint-Jean de Braye (45800),

- d’approuver le prix d’acquisition de 61 416 € (soixante et un mille quatre cent seize euros),

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l’acquisition desdites parcelles.

Extension du cimetière – Acquisition Guy LEJEUNE

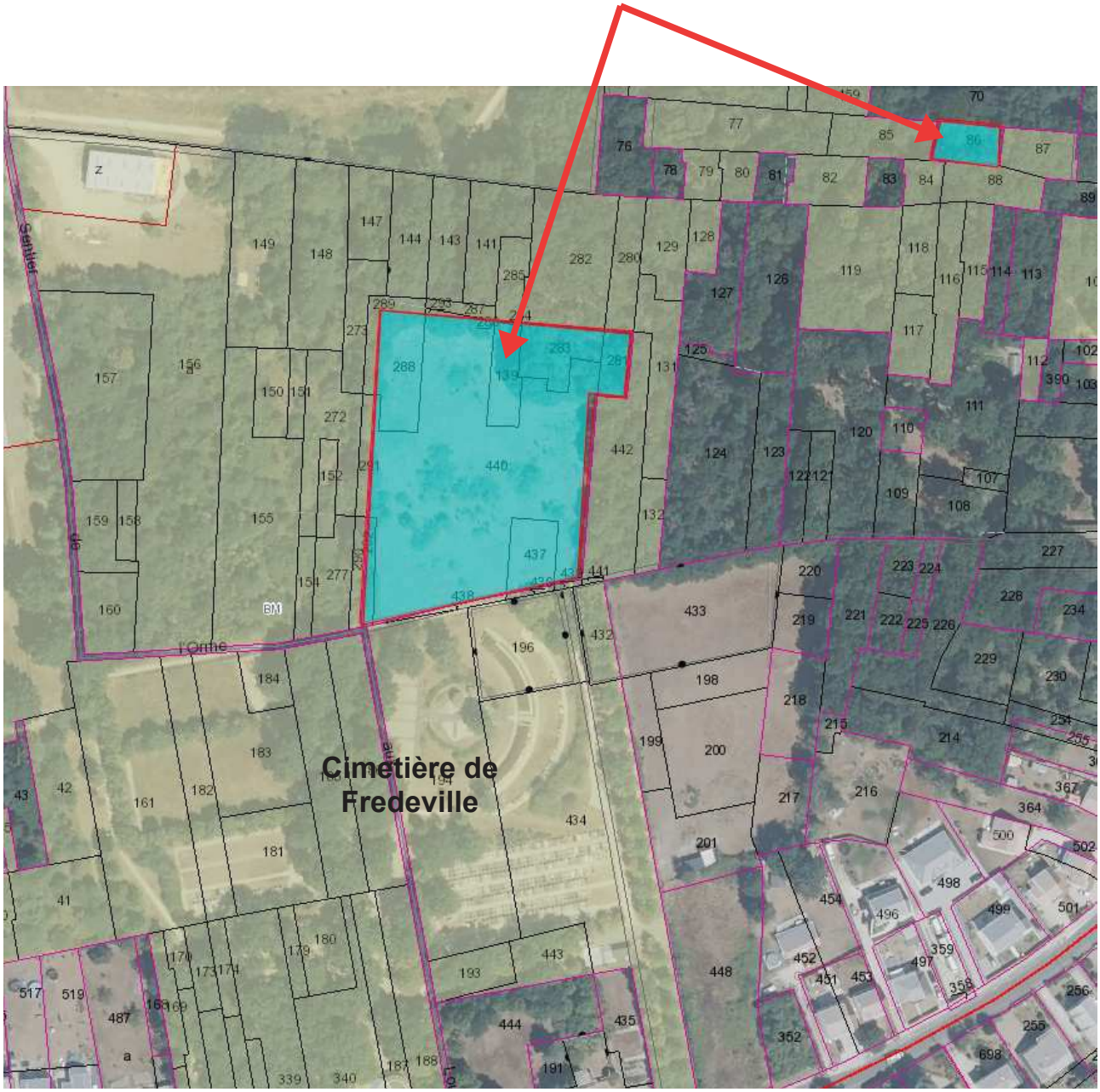

Conseil municipal du 26 novembre 2021

****

Projet de délibération n°6

Objet : Clos des Corchonnesses – Acquisition de terrain – Coulée verte

Depuis plusieurs années, la ville a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU), une zone naturelle qui descend depuis le bois de Coquille vers le sud. Cette coulée verte figure également dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte et Bleue.

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE, propriétaire des terrains situés à proximité du cimetière de Frédeville, a proposé à la commune l'acquisition des terrains dont il est propriétaire.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Références cadastrales	Superficie	Adresse	PLU
BM 433	19a 48 ca	Clos des Corchonnesses	Ns
BM 220	3 a 47 ca	Clos des Corchonnesses	Ns
BM 219	3 a 55 ca	Clos des Corchonnesses	Ns
BM 198	5 a 10 ca	Clos des Corchonnesses	Ns
BM 199	3 a 91 ca	Clos des Corchonnesses	Ns
BM 200	12 a 03 ca	Clos des Corchonnesses	Ns
BM 201	9 a 05 ca	Clos des Corchonnesses	Ns
BM 217	5 a 65 ca	Clos des Corchonnesses	Ns
	62 a 24 ca		

La commune a proposé leur acquisition au prix de 8 € par mètre carré, soit 49 792 € à Monsieur Jean-Louis LEJEUNE qui l'a acceptée.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3221-1,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles ci-dessus sises Clos des Corchonnesses d'une superficie totale de 6 224 m² appartenant à Monsieur Jean-Louis LEJEUNE domicilié 42 rue du Civet à Jargeau (45150)

- d’approuver le prix d’acquisition de 49 792 € (quarante-neuf mille sept cent quatre-vingt douze euros)

- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l’acquisition desdites parcelles.

Terrains Jean-Louis LEJEUNE

Situation dans le foncier communal :

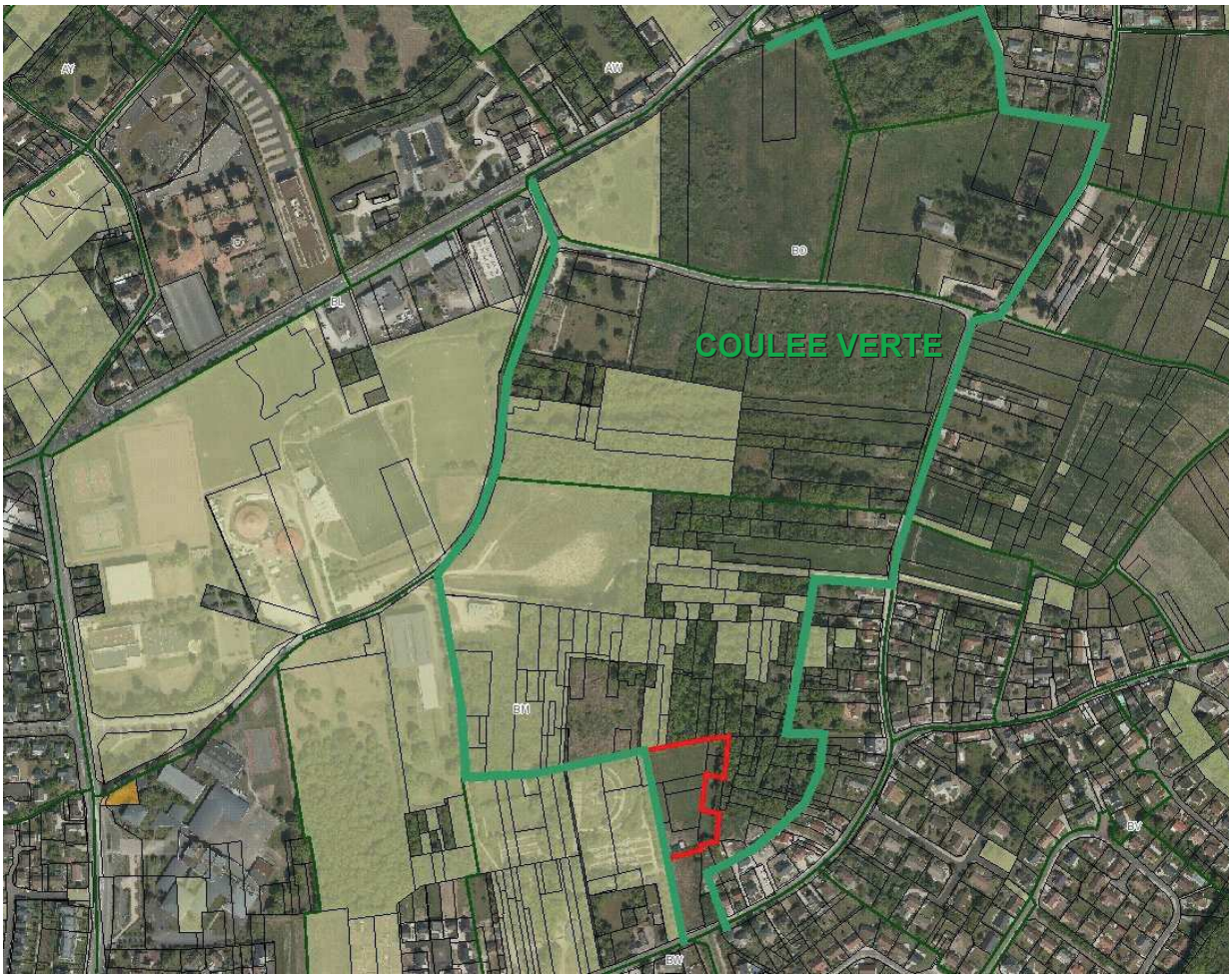

Terrains ville

Terrains Jean-Louis Lejeune

Conseil municipal du 26 novembre 2021

****

Projet de délibération n°7

Objet : Chantier International – Avenant à la convention de partenariat

En 2019, les villes de la métropole ont souhaité échanger, partager leurs expériences et avoir une meilleure connaissance des actions menées dans leur jumelage au niveau de la métropole et s'appuyer sur ce partenariat pour développer l'attractivité touristique du territoire.

Un Comité de Pilotage a donc été mis en place en avril 2019 par Orléans Métropole au cours duquel les villes et Orléans Métropole ont décidé de travailler ensemble sur des projets en commun dans le domaine de la mobilité internationale des jeunes.

En effet, la mobilité internationale permet à des jeunes internationaux de devenir des ambassadeurs d'un territoire dans leur pays et constitue une expérience irremplaçable dans le parcours d'un jeune vers l'autonomie sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, Orléans Métropole avec l'accord des communes, avait décidé de soutenir à hauteur de 20 000 € l'association Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) pour l'ouverture, du 16 au 30 juillet 2021, de trois chantiers internationaux dans 3 communes membres volontaires.

Faute de jeunes volontaires internationaux en nombre suffisant, le chantier de Saint Cyr en Val n'a pas pu se dérouler cet été, aussi les partenaires ont décidé de le reporter à l'été 2022.
Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la convention de partenariat et ainsi permettre la réalisation de ce chantier.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

-d'approuver l'avenant à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de chantiers internationaux.

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant.

PROJET
CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS INTERNATIONAUX A ORLEANS – SAINT-JEAN DE BRAYE ET SAINT CYR EN VAL DU 16 AU 30 JUILLET 2021

ENTRE

D'une part,

Orléans Métropole, représentée par son Président (ou son représentant), Monsieur Christophe CHAILLOU, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° prise par le Conseil Métropolitain du 17 juin 2021, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, a accusé réception le « à compléter »

La Mairie d'Orléans, représentée par son Maire (ou son représentant), Monsieur Serge GROUARD dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° prise par le Conseil Municipal du 10 juin 2021, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, a accusé réception le « à compléter »

La Mairie de Saint-Jean de Braye, représentée par son Maire (ou son représentant), Madame Vanessa SILMANI, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération n° prise par le Conseil Municipal du 4 juin 2021, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, a accusé réception le « à compléter »

La Mairie de Saint Cyr en Val, représenté par son Maire (ou son représentant), Monsieur Vincent MICHAUT dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° prise par le Conseil Municipal du 14 juin 2021, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, a accusé réception le « à compléter »

ET

L'association CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE (C.R.I.J) Région Centre, régie par la loi 1901, située 3 rue de la Cholerie – 45000 ORLEANS représentée par son Président, Monsieur Frédéric FOULON, dûment habilité à l'effet des présentes,
N° SIRET : 354 082 364 00036

Ci-après dénommée «C.R.I.J»

L'association CONCORDIA, régie par la loi 1901**,** dont le siège social est situé au 64, rue de Pouchet - 75017 PARIS et pour sa délégation régionale Normandie-Maine au 6 rue de Pologne, appt 1168 - 72100 LE MANS, représentée par sa Déléguée Régionale Normandie-Maine, Madame Guillemette CHAMP, dûment habilitée à l'effet des présentes,

N° SIRET 784 180 440 00207

Ci-après dénommée « CONCORDIA»

D'autre part.

PREAMBULE

En 2019, les villes de la Métropole ont souhaité échanger, partager leurs expériences et avoir une meilleure connaissance des actions menées dans leur jumelage au niveau de la métropole et s'appuyer sur leur jumelage pour développer l'attractivité touristique du territoire.

Un Comité de Pilotage a donc été mis en place en avril 2019 par Orléans Métropole au cours duquel les villes et Orléans Métropole ont décidé de travailler ensemble sur des projets en commun dans le domaine de la mobilité internationale des jeunes.

En effet, la mobilité internationale permet à des jeunes internationaux de devenir des ambassadeurs d'un territoire dans leur pays et constitue une expérience irremplaçable dans le parcours d'un jeune vers l'autonomie sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, Orléans Métropole avec l'accord des communes, a décidé de soutenir à hauteur de 20 000 € l'association Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J) pour l'ouverture du 16 au 30 juillet 2021 de trois chantiers internationaux dans 3 communes membres de la Métropole volontaires. *Pour mémoire, ces chantiers devaient initialement se dérouler en juillet 2020 mais compte tenu de la situation sanitaire liée à la COVID-19, ils ont été reportés en juillet 2021.*

L'objectif d'un chantier international est de permettre à des jeunes, âgés de 18 à 30 ans, venus des quatre coins du monde de s'engager ensemble sur un projet d'intérêt général aux côtés des habitants du territoire concerné et donc de promouvoir un territoire à l'international. A travers ce dispositif, les communes de la métropole ont vu l'opportunité de mobiliser leurs jumelages et plus particulièrement les jeunes.

Une convention de partenariat, approuvée par le Conseil Métropolitain du 27 février 2020 et assortie d'un avenant n°1 approuvé par le Conseil Métropolitain du 24 septembre 2020 a donc été signée entre le C.R.I.J et Orléans Métropole précisant les modalités de mise en œuvre du projet et de son financement.

Parallèlement, les communes d'Orléans, de Saint-Jean de Braye et de Saint Cyr en Val se sont portées candidates pour mettre en place sur leur territoire un des 3 chantiers internationaux.

Enfin, le C.R.I.J a souhaité s'appuyer notamment pour l'encadrement des chantiers et le recrutement des jeunes internationaux sur l'association CONCORDIA, association reconnue d'Education Populaire. En ce sens, les deux associations ont signé une convention de partenariat le 4 mai 2021 précisant les engagements de chacune des parties dans ce projet.

Afin de mettre en place les 3 chantiers sur la période concernée, les parties prenantes du projet (Orléans Métropole, les Mairies d'Orléans, de Saint-Jean de Braye et de Saint Cyr en Val, le C.R.I.J et CONCORDIA) ont souhaité préciser les engagements de chacune des parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans laquelle le C.R.I.J et CONCORDIA organisent en partenariat avec Orléans Métropole, les Mairies d'Orléans, de Saint-Jean de Braye et de Saint Cyr en Val les 3 chantiers internationaux de bénévoles dans les conditions décrites à l'article 2.

Un chantier international de bénévoles constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation de travaux d'utilité sociale.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Les 3 chantiers internationaux se dérouleront dans les conditions fixées ci-dessous :

Dates et lieux

- Lieux : Orléans, Saint-Jean de Braye, Saint Cyr en Val
- Dates : du 16 au 30 juillet 2021 (avec une arrivée des encadrants le 14 juillet et des jeunes le 16 juillet)
- Durée : 2 semaines (soit 15 jours calendaires incluant les jours d'arrivée et de départ des jeunes bénévoles)

Effectif moyen de jeunes bénévoles internationaux souhaités sur le projet

- 10 à 15 bénévoles adultes internationaux âgés de 18 à 30 ans par chantier.

Effectif moyen de jeunes locaux souhaités sur le projet

- 5 à 10 jeunes locaux adultes âgés de 18 à 30 ans, ressortissants de la métropole orléanaise, dont 5 jeunes participants de manière continue et de façon permanente par chantier.

Objectifs pédagogiques et techniques du chantier

Pour les 3 chantiers :

- Contribuer à la préservation et à la valorisation de l'environnement par l'acquisition de compétences liées à un savoir-faire manuel et une organisation dans le travail.
- Apporter une ouverture culturelle et sociale par la rencontre entre bénévoles et habitants.
- Permettre aux bénévoles internationaux et aux jeunes locaux de vivre et d'expérimenter des valeurs fortes de citoyenneté, de solidarité, de tolérance et de démocratie participative et de renforcer les jumelages existants.
- Faire découvrir la richesse touristique et culturelle du territoire et permettre aux jeunes internationaux de devenir des ambassadeurs du territoire dans leur pays.
- Partager des moments conviviaux entre les jeunes bénévoles internationaux et les jeunes locaux afin de créer une bonne entente réciproque.
- Permettre à des jeunes locaux de vivre une expérience à l'international grâce au concept « Engage-toi au niveau local, pars à l'international ».

Pour le chantier d'Orléans :
Intervention sur l'île Charlemagne/Parc de Loire : réalisation d'une œuvre artistique identitaire dans l'esprit Land Art en lien avec le Parc de Loire et avec l'appui de la compagnie d'artistes AKOUSTHEA Cie, fabrication d'hôtels à insectes et remise en valeur de cheminements piétonniers et d'espaces verts.

Pour le chantier de Saint-Jean de Braye :
Réhabilitation d'un manège à eau aux abords du Bois de Coquille et si le temps le permet, participation à la construction de mobilier urbain sur une aire de jeu en bord de Loire (la Tyrolienne).

Pour le chantier de Saint Cyr en Val :
Restauration d'un mur d'enceinte du potager dans le parc du château de la Jonchère avec des techniques de maçonnerie artisanale.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet après notification de sa transmission par Orléans Métropole à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, et s'achève au terme de l'action et à la production du bilan, soit au plus tard le 31 décembre 2021.

Titre II : Encadrement, conditions de travail et d'hébergement

ARTICLE 4 : Encadrement

Pour chaque chantier, CONCORDIA délègue au sein de chaque équipe, **deux animateurs-trices** qu'elle peut salarier :

- Un-e animateur-trice pour l'encadrement technique,
- un-e autre pour l'encadrement pédagogique des bénévoles.

Les animateur-trices seront présent(e)s sur les lieux deux jours au moins avant le début du chantier soit le 14 juillet 2021.

Taux d'encadrement :

- Durant les temps de chantier et de vie de groupe, 2 animateurs-trices encadrent 15 à 20 jeunes bénévoles permanents (internationaux et locaux).
- Les jeunes locaux présents-es ponctuellement sur le séjour pourront participer aux différents temps de la vie du groupe sous la responsabilité des structures jeunesse participant au projet.

ARTICLE 5 : Horaires de travail

L'organisation est à concevoir de manière globale sur la durée totale du chantier.

Le temps de travail moyen est de trente heures par semaine, pour un public de bénévoles adultes.

Le démarrage technique est prévu le lundi 19 juillet jusqu'au jeudi 29 juillet (rangement/nettoyage du chantier), soit 9 matinées de 8h30 à 12h30 du lundi au vendredi. Les horaires pourront être aménagés par le groupe et l'équipe d'encadrement pour tenir compte des besoins spécifiques du chantier (canicule, temps de séchage…).

Les bénévoles travailleront 36 heures sur la totalité du chantier.

3 temps en commun avec les jeunes des 3 chantiers seront organisés par les communes avec l'appui du C.R.I.J et de CONCORDIA :

- un accueil officiel à la Mairie d'Orléans (19 ou 20 juillet 2021),
- un après-midi ou une soirée culturelle préparée par les jeunes à Saint-Jean Braye (23 ou 24 ou 25 juillet 2021),
- une inauguration des 3 chantiers (28 juillet) avec une clôture à Saint Cyr en Val.

Des sorties culturelles autour du patrimoine local seront organisées par les équipes d'animation de CONCORDIA et le C.R.I.J en lien avec les Mairies d'Orléans, de Saint-Jean de Braye et de Saint Cyr en Val.

ARTICLE 6 : Conditions matérielles

L'hébergement du groupe sera assuré par chantier comme suit :

A Orléans :

- Un hébergement collectif en dur composé de chambres équipées de sanitaires et d'un espace cuisine équipé au Gite de Montjoie rue des Montaudins à Saint Denis en Val.

La Mairie d'Orléans se réserve le droit de modifier le lieu d'hébergement, de restauration et les sanitaires si les conditions de sécurité ne sont pas assurées.

⊗ Le matériel nécessaire à l'hébergement et la restauration du groupe tel que : les lits de camp pour les couchages, le matériel de cuisine et l'espace de restauration seront mis à disposition par la Mairie d'Orléans.

La Mairie d'Orléans mettra également à disposition de chaque jeune du chantier un vélo pour ses déplacements sur le territoire.

⊗ Concordia met à disposition son équipe d'encadrement pour toute la durée du chantier.

A Saint-Jean de Braye :

- Un hébergement collectif en dur dans un gymnase municipal situé au centre-ville à proximité de l'école Jean Zay, avec des espaces de couchage séparés sur des lits de camps ;
- Des sanitaires en dur au sein du gymnase ;
- Des repas dans la verrière de la salle des fêtes jouxtant le gymnase avec une mise à disposition de la cuisine équipée.

Un partenariat local assurera une mise à disposition de vélos pour l'ensemble du groupe de bénévoles du chantier.

⊗ Le matériel nécessaire à l'hébergement et la restauration du groupe tel que : les lits de camp pour les couchages, le matériel de cuisine et l'espace de restauration seront mis à disposition par la Ville de Saint-Jean de Braye.

⊗ Concordia met à disposition son équipe d'encadrement pour toute la durée du chantier

A Saint Cyr en Val :

- Un hébergement collectif en dur dans le dojo pour les femmes et dans la salle multi activité pour les hommes, espace de couchage séparé sur des lits de camps. La commune prévoira la protection du plancher de danse;
- Des sanitaires en dur (douches et vestiaires séparés) dans le gymnase communal;
- Des repas dans la salle de restauration dans le foyer du gymnase avec une cuisine équipée sur place

⊗ Le matériel nécessaire à l'hébergement et la restauration du groupe tel que : les lits de camp pour les couchages, le matériel de cuisine et l'espace de restauration seront mis à disposition par la Ville de Saint Cyr en Val.

⊗ Concordia met à disposition son équipe d'encadrement pour toute la durée du chantier

TITRE III : Engagements des partenaires

ARTICLE 7 : Engagements réciproques

Les signataires de la présente convention s'engagent à favoriser autant que possible les contacts entre les groupes de bénévoles et la population locale et veiller au bon accueil et au bien-être des bénévoles ainsi que de la population locale. Les signataires s'engagent à garantir la bonne entente réciproque des groupes de jeunes ainsi qu'avec la population locale.

ARTICLE 8 : Les engagements du C.R.I.J

Le C.R.I.J s'engage à assurer, avec l'appui de CONCORDIA avec qui le C.R.I.J a signé une convention de partenariat spécifique :

- la coordination globale des 3 chantiers internationaux et des différents acteurs du projet.
- la formation et l'accompagnement des 3 villes et d'Orléans Métropole dans la mise en place des 3 chantiers.
- la communication sur le projet avec l'appui des 3 communes et d'Orléans Métropole.
- la mobilisation des structures jeunesse et des jeunes du territoire afin qu'ils s'inscrivent aux chantiers internationaux.
- le recrutement des jeunes locaux avec l'appui des 3 communes et d'Orléans Métropole et la mise en place d'un comité de sélection.
- l'accompagnement et le financement de 5 jeunes locaux pour participer à un chantier international en Europe.
- la recherche de partenaires privés pour permettre l'envoi de plus de 5 jeunes locaux dans un chantier international en Europe.
- la production à Orléans Métropole au plus tard le 30 septembre 2021 d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier du projet avec l'appui des 3 communes et de l'Association Concordia, et ce, conformément à la convention de financement signée ente Orléans Métropole et le C.R.I.J.

Le C.R.I.J s'engage également à contribuer et à participer au Comité de pilotage « Jumelages des villes de la Métropole » piloté par Orléans Métropole pour faire part de l'état d'avancement du projet.

Le C.R.I.J s'engage à effectuer en collaboration avec l'équipe d'encadrement de CONCORDIA, les Mairies d'Orléans, de Saint-Jean de Braye et de Saint Cyr en Val et Orléans Métropole le suivi régulier de chaque chantier.

ARTICLE 9 : Les engagements des Mairies d'Orléans, de Saint-Jean de Braye et de Saint Cyr en Val

- **Groupe de bénévoles internationaux**

Les Mairies d'Orléans, de Saint-Jean de Braye et de Saint Cyr en Val s'engagent à informer et à mobiliser leurs villes jumelles afin que des jeunes de leur territoire participent aux chantiers internationaux. A cet effet, des places prioritaires leur seront réservées par CONCORDIA.

- **Groupe de bénévoles locaux**

Les Mairies d'Orléans, de Saint-Jean de Braye et de Saint Cyr en Val aideront à l'établissement des relations entre le C.R.I.J, CONCORDIA et les services techniques de leur municipalité. Elles favoriseront la communication sur les chantiers auprès des jeunes locaux et des structures jeunesse de leur territoire pour favoriser leur inscription ou participation.

Pour rappel, les chantiers internationaux sont ouverts à tous les jeunes locaux, âgés entre 18 et 30 ans révolus, ressortissants de la métropole orléanaise, qui souhaitent participer au chantier en réglant une adhésion de 20 € à CONCORDIA. Des jeunes pourront également participer aux chantiers accompagnés par une structure jeunesse locale ; la structure s'acquittera alors de l'adhésion auprès de CONCORDIA. Les jeunes pourront être âgés dans ce cadre de 14 à 30 ans.

Les municipalités s'engagent à effectuer en collaboration avec l'équipe d'encadrement de CONCORDIA, le C.R.I.J et Orléans Métropole le suivi régulier de chaque chantier.

- **Hébergement et alimentation**

Les Mairies d'Orléans, de Saint-Jean de Braye et de Saint Cyr en Val s'engagent à :
- Mettre à disposition un hébergement décent pour le groupe de volontaires et les 2 animateurs-trices.
- Fournir un local pour la restauration ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à la vie du groupe.

- **Personne en charge du suivi du projet**

Les Mairies d'Orléans, de Saint-Jean de Braye et de Saint Cyr en Val s'engagent à signaler aux animateurs-trices de CONCORDIA et du C.R.I.J les personnes en charge du suivi du projet dans leur commune respective.

- **Travaux à réaliser**

Les Mairies d'Orléans, de Saint-Jean de Braye et de Saint Cyr en Val s'engagent à respecter la nature du travail énoncé dans la présente convention et à mettre à disposition les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les Mairies d'Orléans, de Saint-Jean de Braye et de Saint Cyr en Val s'engagent à :
- Fournir avant le début du chantier l'outillage et les matériaux nécessaires à la bonne réalisation du projet.
- Effectuer en collaboration avec l'équipe d'encadrement de CONCORDIA, le C.R.I.J et Orléans Métropole le suivi régulier du chantier.

- **Sécurité**

Les Mairies d'Orléans, de Saint-Jean de Braye et de Saint Cyr en Val s'engagent à mettre en place un environnement sécurisé pour toutes personnes participant à leur chantier ainsi que de prendre en compte les particularités de chacun de par sa santé physique et morale.

ARTICLE 10 : Les engagements d'Orléans Métropole

Orléans Métropole s'engage à :

- Informer les jeunes du territoire de l'organisation des 3 chantiers internationaux de bénévoles sur le territoire.
- Mobiliser les villes de la Métropole ayant des jumelages pour permettre leur participation aux chantiers internationaux
- Soutenir financièrement le C.R.I.J dans la mise en place des 3 chantiers. Une convention de partenariat a été signée à cet effet.

ARTICLE 11 : Les engagements de CONCORDIA

CONCORDIA s'engage par la présente à la réalisation de l'action, tant au niveau de la mise en œuvre du projet d'animation locale que des travaux à réaliser, dans une logique partenariale avec le C.R.I.J, les Mairies d'Orléans, de Saint-Jean de Braye, de Saint Cyr en Val et d'Orléans Métropole.

- **Groupe de bénévoles et encadrement**

CONCORDIA s'engage avec l'appui du C.R.I.J à tout mettre en œuvre pour recruter un nombre de bénévoles internationaux et locaux conformément à l'article 2.

CONCORDIA s'engage à réserver des places en priorité pour les jeunes internationaux venant des villes jumelles des Mairies d'Orléans, de Saint-Jean de Braye et de Saint Cyr en Val ainsi qu'aux jeunes venant de jumelages des autres villes de la Métropole.

CONCORDIA informera les Mairies d'Orléans, de Saint-Jean de Braye et de Saint Cyr en Val de l'effectif inscrit définitif, au moins 7 jours avant le début du chantier.

CONCORDIA s'engage à recruter, former et mettre à disposition un personnel d'encadrement qualifié respectant la législation en vigueur et comprenant pour chaque chantier :

⊗ 1 animateur-trice « vie de groupe » qui aura la responsabilité de l'animation et du suivi du groupe de bénévoles (internationaux et locaux).

⊗ 1 animateur-trice technique qui aura la responsabilité de l'encadrement technique du chantier.

- **Travaux à réaliser**

CONCORDIA s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 2.

Au cas où la totalité des travaux n'aurait pu être réalisée du fait de manquements entièrement imputables à CONCORDIA, CONCORDIA s'engage à prendre en charge la finition des travaux prévus, en dehors des frais de matériel et matériaux restant à la charge des partenaires**.** En cas de refus, celle-ci prendra en charge, à ses frais, la finition des travaux.

- **Hébergement, alimentation, transport sur place**

CONCORDIA s'engage à faire respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Les locaux mis à disposition devront être nettoyés et remis en l'état initial à la fin du chantier par CONCORDIA.

Il sera procédé par le/la référent-e de chaque commune et par l'équipe d'animation de CONCORDIA à un état des lieux et à un inventaire du matériel à l'arrivée et au départ des bénévoles.

CONCORDIA prendra à sa charge le budget relatif à l'alimentation et les frais de transport sur place pour les 10 à 15 jeunes bénévoles internationaux, 5 à 10 bénévoles locaux et les 2 animateurs-trices recruté-es.

ARTICLE 11 : Annulation/report/adaptation des chantiers

Les chantiers internationaux seront adaptés, annulés et/ou reportés à 2022 si chaque chantier n'accueille pas au minimum 10 jeunes internationaux et 5 jeunes locaux et/ou que les conditions sanitaires en vigueur ne permettent pas d'organiser les chantiers.

ARTICLE 12: Responsabilités, assurances

CONCORDIA s'engage à assurer les bénévoles recrutés par ses soins en responsabilité civile et en responsabilité individuelle accidents.

CONCORDIA et ses responsables sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers.

Le bénéfice du contrat collectif d'assurance peut être étendu aux participants locaux désireux de travailler sur le chantier, à condition qu'ils s'inscrivent sur la feuille de présence de CONCORDIA, et ce, quelle que soit la durée de leur séjour.

Les partenaires feront assurer les locaux de travail et d'hébergement ainsi que les biens mobiliers qui s'y trouvent.

Titre V : Evaluation du projet

ARTICLE 13 : Evaluation

CONCORDIA, le C.R.I.J, les Mairies d'Orléans, de Saint-Jean de Braye, de Saint Cyr en Val et Orléans Métropole s'engagent à établir un bilan global de l'opération comprenant un bilan moral et financier du déroulement du chantier, rendant compte des travaux réalisés, tant en quantité qu'en qualité, ainsi que l'appréciation des relations avec la population locale.

Un comité de pilotage composé de l'ensemble des signataires de la présente convention et des autres villes de la métropole sera également mis en place par Orléans Métropole et le C.R.I.J pour suivre la mise en place des 3 chantiers.

Titre VI : Dénonciation, résiliation, modification de la convention et litiges

Article 14 : Dénonciation – résiliation

En cas de non-respect par le CRIJ et CONCORDIA de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de leur part, Orléans Métropole et les Mairies d'Orléans, de Saint Jean de Braye et de Saint Cyr en Val pourront résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants de chaque Association à

présenter leurs observations. La résiliation de la convention dans les conditions précitées implique l'interruption du versement de la subvention attribuée par Orléans Métropole au C.R.I.J et à la restitution des subventions indûment perçues par le C.R.I.J.

En outre, Orléans Métropole, les Mairies d'Orléans, de Saint-Jean de Braye et de Saint Cyr en Val pourront résilier de plein droit la présente convention sans indemnité, ni préavis, en cas de survenance de tout événement ayant pour effet de rendre sans objet la présente convention ou pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du C.R.I.J et de CONCORDIA. La résiliation de la convention dans ces conditions entraîne l'interruption immédiate du versement de la subvention d'Orléans Métropole au C.R.I.J.

<u>ARTICLE 15</u> : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

<u>ARTICLE 16</u> : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, en 8 exemplaires le

Pour Orléans Métropole **Fait à Orléans, le** **Signature et cachet**	**Pour la Mairie d'Orléans** **Fait à Orléans, le** **Signature et Cachet**
Marie-Philippe LUBET	**Serge GROUARD (ou William CHANCERELLE)**
Pour la Mairie de Saint-Jean de Braye **Fait à Saint-Jean de Braye, le** **Signature et cachet**	**Pour la Mairie de Saint Cyr en Val** **Fait à Saint Cyr en Val, le** **Signature et Cachet**

Vanessa SLIMANI

Pour le C.R.I.J
Fait à Orléans, le
Signature et cachet

Vincent MICHAUT

Pour CONCORDIA
Fait à ……., le
Signature et cachet

Frédéric FOULON

Guillemette CHAMP

AVENANT A LA
CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS INTERNATIONAUX A ORLEANS – SAINT-JEAN DE BRAYE ET SAINT CYR EN VAL DU 16 AU 30 JUILLET 2021

ENTRE

D'une part,

Orléans Métropole, représentée par son Président (ou son représentant), Monsieur Christophe CHAILLOU, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° prise par le Conseil Métropolitain du 17 juin 2021, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, a accusé réception le « à compléter »

La Mairie d'Orléans, représentée par son Maire (ou son représentant), Monsieur Serge GROUARD dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 75 prise par le Conseil Municipal du 28 juin 2021, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, a accusé réception le 05/07/2021

La Mairie de Saint-Jean de Braye, représentée par son Maire (ou son représentant), Madame Vanessa SILMANI, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération n°59 prise par le Conseil Municipal du 4 juin 2021, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, a accusé réception le 26 novembre 2021.

La Mairie de Saint Cyr en Val, représenté par son Maire (ou son représentant), Monsieur Vincent MICHAUT dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 52-21prise par le Conseil Municipal du 14 juin 2021, dont Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, a accusé réception le 18 juin 2021.

ET

L'association CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE (C.R.I.J) Région Centre, régie par la loi 1901, située 3 rue de la Cholerie – 45000 ORLEANS représentée par son Président, Monsieur Frédéric FOULON, dûment habilité à l'effet des présentes,
N° SIRET : 354 082 364 00036

Ci-après dénommée «C.R.I.J»

L'association CONCORDIA, régie par la loi 1901**,** dont le siège social est situé au 64, rue de Pouchet - 75017 PARIS et pour sa délégation régionale Normandie-Maine au 6 rue de Pologne, appt 1168 - 72100 LE MANS, représentée par sa Déléguée Régionale Normandie-Maine, Madame Guillemette CHAMP, dûment habilitée à l'effet des présentes,

N° SIRET 784 180 440 00207

Ci-après dénommée « CONCORDIA»

D'autre part.

PREAMBULE

En 2019, les villes de la Métropole ont souhaité échanger, partager leurs expériences et avoir une meilleure connaissance des actions menées dans leur jumelage au niveau de la métropole et s'appuyer sur leur jumelage pour développer l'attractivité touristique du territoire.

Un Comité de Pilotage a donc été mis en place en avril 2019 par Orléans Métropole au cours duquel les villes et Orléans Métropole ont décidé de travailler ensemble sur des projets en commun dans le domaine de la mobilité internationale des jeunes.

En effet, la mobilité internationale permet à des jeunes internationaux de devenir des ambassadeurs d'un territoire dans leur pays et constitue une expérience irremplaçable dans le parcours d'un jeune vers l'autonomie sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, Orléans Métropole avec l'accord des communes, a décidé de soutenir à hauteur de 20 000 € l'association Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J) pour l'ouverture du 16 au 30 juillet 2021 de trois chantiers internationaux dans 3 communes membres de la Métropole volontaires. *Pour mémoire, ces chantiers devaient initialement se dérouler en juillet 2020 mais compte tenu de la situation sanitaire liée à la COVID-19, ils ont été reportés en juillet 2021.*

L'objectif d'un chantier international est de permettre à des jeunes, âgés de 18 à 30 ans, venus des quatre coins du monde de s'engager ensemble sur un projet d'intérêt général aux côtés des habitants du territoire concerné et donc de promouvoir un territoire à l'international. A travers ce dispositif, les communes de la métropole ont vu l'opportunité de mobiliser leurs jumelages et plus particulièrement les jeunes.

Une convention de partenariat, approuvée par le Conseil Métropolitain du 27 février 2020 et assortie d'un avenant n°1 approuvé par le Conseil Métropolitain du 24 septembre 2020 a donc été signée entre le C.R.I.J et Orléans Métropole précisant les modalités de mise en œuvre du projet et de son financement.

Parallèlement, les communes d'Orléans, de Saint-Jean de Braye et de Saint Cyr en Val se sont portées candidates pour mettre en place sur leur territoire un des 3 chantiers internationaux.

Enfin, le C.R.I.J a souhaité s'appuyer notamment pour l'encadrement des chantiers et le recrutement des jeunes internationaux sur l'association CONCORDIA, association reconnue d'Education Populaire. En ce sens, les deux associations ont signé une convention de partenariat le 4 mai 2021 précisant les engagements de chacune des parties dans ce projet.

Afin de mettre en place les 3 chantiers sur la période concernée, les parties prenantes du projet (Orléans Métropole, les Mairies d'Orléans, de Saint-Jean de Braye et de Saint Cyr en Val, le C.R.I.J et CONCORDIA) ont souhaité adopter une convention de partenariat.

Faute de jeunes volontaires internationaux en nombre suffisant le chantier de Saint Cyr en Val n'a pas pu se dérouler cet été, aussi les partenaires ont décidé de le reporter à l'été 2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : organisation du chantier international de Saint Cyr en Val

Le chantier international de Saint Cyr en Val visant à la restauration d'un mur d'enceinte du potager dans le parc du château de la Jonchère avec des techniques de maçonnerie artisanale est reporté à l'été 2022 du 15 au 29 juillet.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La convention de partenariat s'achève au terme de l'action et à la production du bilan, soit au plus tard le 31 décembre 2022.

Fait à Orléans, en 8 exemplaires le

Pour Orléans Métropole **Fait à Orléans, le** **Signature et cachet**	**Pour la Mairie d'Orléans** **Fait à Orléans, le** **Signature et Cachet**
Marie-Philippe LUBET	**Serge GROUARD (ou William CHANCERELLE)**
Pour la Mairie de Saint-Jean de Braye **Fait à Saint-Jean de Braye, le** **Signature et cachet**	**Pour la Mairie de Saint Cyr en Val** **Fait à Saint Cyr en Val, le** **Signature et Cachet**
Vanessa SLIMANI	**Vincent MICHAUT**
Pour le C.R.I.J **Fait à Orléans, le** **Signature et cachet**	**Pour CONCORDIA** **Fait à ……., le** **Signature et cachet**
Frédéric FOULON	**Guillemette CHAMP**

Conseil municipal du 26 novembre 2021

****

Projet de délibération n°8

Objet : Versement des subventions promosports

Pour la saison sportive 2020-2021, la ville a inscrit au budget primitif de cette année une subvention promosport de 100 000€. Cette subvention est attribuée en fonction des résultats sportifs et des actions de promotion locale du sport par les associations sportives abraysiennes et sections sportives abraysiennes de la SMOC Générale.

I/ Au titre des actions de promotion de la pratique sportive

Les initiatives en termes de promotion du sport, notamment dans le cadre du dispositif « sport dès l'école » sont ainsi valorisées.

En fonction de ces données, il est proposé d'attribuer les subventions promosport comme suit :

	Promotion locale du sport
ABC BASKET	2,320.00 €
AS TAMARIS	2,030.00 €
JAS	1,450.00 €
SACAPOF	500.00 €
SMOC FOOTBALL	435.00 €
SMOC GR	200.00 €
SMOC HANDBALL	1,450.00 €
SMOC JUDO	870.00 €
SMOC TENNIS	2,375.00 €
SMOC TIR	500.00 €
SMOC VOLLEY	870.00 €
ARC EN EAU	200.00 €
SMOC PETANQUE	300.00 €
SMOC TIR A L'ARC	300.00 €
US JOUTES SAINT LOUP	500.00 €

II/ Au titre des conventions d'objectifs et de partenariat

Les années ordinaires, la subvention promosport est également attribuée en fonction des résultats sportifs des équipes seniors et jeunes dans les différents championnats régionaux ou nationaux pour les associations ayant signé une convention d'objectifs avec la ville.

Compte tenu de ces conventions, il est proposé de verser les sommes suivantes :

	conventionné en 2021-2022
SMOC VOLLEY	30,000.00 €
SMOC FOOTBALL	21,000.00 €
ABC BASKET	9,500.00 €
SMOC JUDO	3,000.00 €
SMOC HAND	4,700.00 €
TOTAL	**68,200.00 €**

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le versement des subventions promosport comme indiqué ci-dessus.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget en 6574-850-203659.

Conseil municipal du 26 novembre 2021

****

Projet de délibération n°9

Objet : Avenant n°1 la convention d'objectifs entre la ville et l'ARAGO BASKET CLUB (ABC)

La convention d'objectifs entre la ville et l'association ARAGO BASKET CLUB (ABC) arrive à son terme le 31 décembre 2021.

L'ensemble des conventions d'objectifs de la ville devant être retravaillé dans les prochains mois, il est proposé de prolonger d'une année les modalités de la-dite convention par un avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer l'avenant prolongeant d'une année la convention d'objectifs entre la ville et l'association ARAGO BASKET CLUB soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
045-214502841-20181228-ANDEL2018194-CC
Date de télétransmission : 09/01/2019
Date de réception préfecture : 09/01/2019

SAINT-JEAN DE BRAYE

CONVENTION D'OBJECTIFS
Ville de Saint-Jean de Braye
et
l'ARAGO BASKET CLUB (ABC)

Entre la Ville de Saint-Jean de Braye représentée par son maire, Madame Vanessa SLIMANI, dûment autorisée par une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2018
Ci-après dénommée "la Ville"

et

L'association ARAGO BASKET CLUB (ABC) dont le siège social est fixé à Saint-Jean de Braye, représentée par son Président, Monsieur Yann DAUVOIS.
Ci-après dénommée "l'ABC"

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Le domaine associatif œuvre grandement dans le champ de l'éducation populaire, par l'épanouissement et l'enrichissement intellectuel de ses adhérents. Par le "faire ensemble", les associations tendent à responsabiliser leurs adhérents en les rendant acteurs du projet associatif et, plus largement, de la vie locale.

En ce sens, les associations abraysiennes auront à cœur - dans le cadre de leur projet associatif - de:
- faciliter la prise de responsabilités des jeunes dans le développement de l'association
- favoriser les échanges et le partage d'expériences et de compétences des adhérents de l'association

Pour sa part, la Ville de Saint-Jean de Braye s'engage auprès du monde associatif sous différentes formes : mise à disposition d'équipements ou de locaux, soutien financier et logistique, accompagnement de projets. Dans ce contexte, elle souhaite définir les modalités de partenariat entre la ville et les différentes associations sportives.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville confie à l'ABC, qui l'accepte, la mission d'encourager et de soutenir les initiatives tendant à développer la pratique du basket sur la commune.
La présente convention définit les engagements réciproques des parties sur les saisons sportives 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021.

À ce titre, elle fixe le cadre général des interventions confiées en précisant les actions à entreprendre.

ARTICLE 2 : MISSION DE L'ABC

Les missions de l'ABC sont les suivantes :

- contribuer à l'animation sportive de la commune : sport dès l'école, sport de plage, forum des associations, téléthon, petit tour du coeur ou Apériades, Foulées abraysiennes
- Former les basketteurs
- maintenir et resserrer les liens entre ses membres en organisant ou en participant à des manifestations ou activités locales : :organisation de stage vacances, ouverture des stages vacances aux non-licenciés,
- favoriser la formation, le perfectionnement, la communication entre les adhérents et avec la ville;
- faciliter la pratique des activités physiques et sportives de compétition ou de loisir des adhérents dans un esprit de convivialité et de fair-play.

L'ABC réalise ces missions en collaboration avec les services municipaux et tous les partenaires reconnus par la Ville.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ABC s'engage dans différents domaines :

- **Sur le plan sportif**

L'ABC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs sportifs suivants :

Au niveau de pratique de ses équipes :

- Equipe Senior 1 Masculine : objectif : maintien en championnat régional, voire accession en pré-nationale si les conditions sportives le permettent.
- Montée de l'équipe séniors 2 masculine en championnat Promotion Régionale
- Maintien de l'équipe séniors Féminine en championnat Honneur Départemental à échéance 2021
- Représentation du club dans les différents championnats jeunes régionaux masculins voire féminins dans les catégories proposées par la Ligue : U13 à U20 masculin et U13 à U16 féminin
- Création d'une école d'arbitrage niveau CLUB

Au niveau des cadres :

- Pérennisation du poste d'apprenti
- Mise en place d'une équipe d'entraîneurs solide, composée d'entraîneurs de niveau EJ, ER, BPJEPS, DEJEPS .
- Développement de la participation de jeunes éducateurs aux formations fédérales diplômantes (Animateurs, initiateurs Club..).

➔ Respect de la charte d'arbitrage et participation de jeunes aux journées de formation, mise en place d'une école d'arbitrage.

Au niveau de la formation des jeunes :

➔ Poursuivre l'organisation des stages de perfectionnement (début de saison, vacances scolaires).
➔ Pérenniser le label national de la Fédération Française de Basket EFMB pour l'école de l'ABC de mini basket.
➔ Etudier la possibilité de la création d'une classe sportive sur Saint-Jean de Braye.
➔ Favoriser le développement du basket féminin au plan sportif

L'ABC fera un bilan de ses objectifs à la fin de chaque saison sportive.
Ce bilan sera présenté à la Ville lors de la rencontre annuelle budgétaire en octobre-novembre.

- **Au niveau de l'animation et de la promotion du sport**

L'ABC participera aux manifestations impulsées ou soutenues par la Ville (notamment au forum des associations, sport de plage en Abraysie, P'tit tour du cœur ou manifestations à caractère social ou humanitaire...)

L'association proposera avec le soutien de la Ville, comme par le passé, des stages d'initiation aux enfants des structures de quartiers pilotées par l' ASCA ou ceux impulsés par les services municipaux (sport, animation...).

L'ABC poursuivra ses actions d'initiation au basket dans les écoles primaires sous couvert de la validation par l'éducation nationale. Une attention particulière sera portée par la Ville sur ces points, les modalités d'actions seront définies communément.

L'organisation des manifestations importantes devra faire l'objet d'une demande spécifique au service des sports pour la réservation des équipements, ainsi que par le biais des formulaires sur le portail associatif de la Ville. La manifestation sera inscrite sur la liste des manifestations exceptionnelles. La réservation et les formulaires devront être communiqués à la Maison de la Vie Associative, au moins trois mois avant la date de la manifestation.

Cet engagement dans l'animation et la promotion du sport fera l'objet d'un bilan et d'une évaluation annuelle.

- **Dans le domaine de la communication**

L'ABC s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville, au moyen de l'apposition de son logo. À cet effet, elle bénéficiera de l'appui du Service Reprographie et utilisera, si besoin, le portail associatif de la Ville.

L'ABC devra informer de ses différentes activités les services concernés. De même, elle communiquera ses résultats relatifs à la réussite des objectifs définis préalablement, à la fin de chaque saison sportive au service des sports.

- **Dans le domaine de la gestion**

L'ABC s'engage à fournir à la commune, une fois par an après son assemblée ordinaire, tout élément de nature à justifier la poursuite des objectifs fixés ci-dessus :

- ➔ Procès verbal de sa dernière assemblée Générale
- ➔ Rapport d'activités
- ➔ Tous les documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention. Elle s'engage à présenter tous les renseignements financiers ou administratifs concernant l'association.

L'ABC informe la Ville de toutes les modifications intervenues dans les statuts ou la composition du bureau dans lequel la parité est recherchée.

L'ABC s'engage en outre à respecter toutes les réglementations auxquelles elle peut être soumise en tant qu'association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par la loi du 16 juillet 1984 en tant que membre affilié à une ou plusieurs fédérations sportives éventuellement en tant qu'association soumise aux règles du droit commun (social, fiscal).

L'ABC souscrit enfin toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause.
Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à apporter une aide financière et matérielle, en complément des contributions financières extérieures (participation des adhérents, partenaires).

- **Aide financière**

La Ville de Saint-Jean de Braye verse une subvention annuelle à l'ABC, pour lui permettre de remplir les missions énoncées ci-dessus. Elle prend deux formes :

Subvention de fonctionnement

La demande d'attribution de cette subvention sera adressée à la ville au plus tard le 30 septembre de l'année n-1 et devra obligatoirement être accompagnée des pièces mentionnées dans le dossier type envoyé par la Ville. Le montant de cette subvention sera fixé par délibération du Conseil Municipal. La Ville prendra notamment en compte dans cette subvention un volume horaire d'encadrement qualifié pour un montant de 8 000 €.

Subvention « Promo Sport »

La Ville accompagnera également le développement de la pratique du basket par le versement, sur proposition du conseil municipal, d'une subvention « promo Sport ».

2 volets composent cette Promosport :
1- au titre de la convention

2- au titre des résultats et de la promotion locale du sport (participation aux manifestations et dispositifs ville)

Pour ce partenariat, la Ville soutiendra l'ABC au titre de la convention et versera un complément au titre de la Promotion locale du sport. Ce complément sera déterminé chaque année en commission.

Au titre de la Convention, La ville soutient l'équipe senior 1 masculine et senior 1 féminine.
La ville soutiendra également les équipes « jeunes » évoluant en Championnat Régional ou inter-départemental.

En fonction du niveau d'évolution, cette subvention pourra être :

- ➔ soit maintenue à la même hauteur
- ➔ soit réévaluée dans le cas où les objectifs supérieurs auront été atteints et justifieront un accroissement des moyens
- ➔ soit diminuée dans le cas d'une baisse de niveau partielle ou globale significative si les objectifs n'ont pas été atteints. Cependant, afin de soutenir l'ABC en cas de descente de niveau, et afin de permettre à l'équipe de revenir à son niveau le plus haut, la Ville s'engage à maintenir son effort financier sur la saison suivante N+1.

➢ **Mise à disposition d'équipements**

La Ville met à disposition de l'ABC, à titre gracieux, les équipements sportifs municipaux cités ci-dessous suivant un planning préalablement défini, sous la responsabilité du service des sports. L'ABC s'engage à veiller à une stricte application du règlement intérieur.

Ces équipements sportifs sont :

- la halle des sports (gymnase et salle de musculation)
- le gymnase St Exupéry
- le gymnase Marcel Joriot
- le gymnase Coubertin
- le gymnase Fernandez

De plus, la ville met à disposition de l'association un bureau situé dans l'enceinte de la Halle des Sports – 3 rue Léon Blum.

Cette mise à disposition, qui a pour but de permettre à l'association de développer son activité, est consentie à titre gracieux, précaire et révocable.

➢ **Aide matérielle, soutien logistique**

La Ville s'engage à apporter un soutien logistique des services municipaux dans la limite des possibilités et le respect des procédures mises en place en matière d'aide aux associations. Le service des sports en assurera la coordination générale, en lien avec le service vie associative.

Il est précisé que toute demande de l'association sportive doit faire l'objet d'une demande par le biais des formulaires du portail associatif (matériel, sécurité, sonorisation, débit de boisson,

Annexe N° 1 CONTRAT D'OBJECTIFS / ABC

ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA « PROMO SPORT » AU TITRE DE LA CONVENTION EN FONCTION DU NIVEAU D'EVOLUTION

Conditions d'attribution

EQUIPE SENIOR 1 MASCULINE

CONDITIONS	Régionale 2	Régionale 1	PRE-NATIONALE	NATIONALE 3
Somme attribuée	2500,00€	3000,00€	5000,00€	25000,00€

EQUIPE SENIOR 1 FÉMININE,

CONDITIONS	Pré-régionale	Régionale 2	Régionale 1	NATIONALE 3
Somme attribuée	2000,00€	2500,00€	3000,00€	25000,00€

EQUIPES DE JEUNES
(1 PAR CATÉGORIE EN FEMININE ET MASCULINE DE U13 À U18)
SOIT 6 ÉQUIPES MAXIMUM

CONDITIONS	Inter-départemental	Régionale
Somme attribuée	1000,00€	1500,00€

reprographie...). Il est toutefois nécessaire de réserver par mail à sports@ville-saintjeandebraye.fr les besoins d'équipements autres que ceux octroyés annuellement.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019.
Si l'une des parties souhaite y mettre fin avant son terme, elle devra le notifier à l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception trois mois au moins avant le terme conventionnel.

ARTICLE 5 : RESILIATION ANTICIPEE

La convention sera résiliée de plein droit dans les cas ci-après énumérés :
- manquements graves aux obligations stipulées dans la présente convention
- dissolution de l'association

Cette résiliation sera signifiée à l' ABC par lettre recommandée avec accusé de réception après mise en demeure restée infructueuse ou échec de la médiation mise en œuvre pour régler à l'amiable les différends constatés.

Toute modification de la convention liée à tout changement dans le fonctionnement de l'association ou des engagements de la ville fera l'objet d'un avenant avec l'accord des deux parties.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, la Ville et l'ABC s'engagent à rechercher une solution amiable.
En l'absence d'accord, le Tribunal administratif sera seul compétent pour tous les différends relevant de l'application de la présente convention.

Fait à Saint-Jean de Braye, le 28 Décembre 2018

Pour la Ville de Saint-Jean de Braye,
Le maire,

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux sports,
à la vie associative et à l'éducation populaire,

MAIRIE de St JEAN de BRAYE ★LOIRET★

Frédéric CHÉNEAU

Pour l'A.B.C.
Le Président,

Arago Basket Club
Halle des Sports - 1 Rue Léon Blum
45800 Saint Jean de Braye
abc.basket45@wanadoo.fr
Siret 34236156000059 - APE 9312Z - FFBB 0045001

AVENANT N°1 A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE
ET L'ASSOCIATION ARAGO BASKET CLUB (ABC)

Entre

La ville de Saint-Jean de Braye représentée par son maire, Madame Vanessa SLIMANI, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2021,

et

L'association ARAGO BASKET CLUB (ABC) dont le siège social est fixé à Saint-Jean de Braye représentée par son Président, Monsieur Yann DAUVOIS.

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La ville et l'association ARAGO BASKET CLUB (ABC) ont conclu une convention d'objectifs à partir du 1er janvier 2019 pour une durée de trois ans.

L'ensemble des conventions d'objectifs de la ville devant être retravaillé dans les prochains mois, il est proposé de prolonger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022, les modalités de ladite convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. L'article 4 de la convention est ainsi modifié :

1- Durée de la convention

La présente convention a été conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019.

Elle est prolongée, par le présent avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2022.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Saint-Jean de Braye le

Pour la Ville de Saint-Jean de Braye,

Pour le Maire – Conseillère départementale
du Loiret et par délégation
L'adjointe déléguée à la vie associative,
au sport et à la culture

Véronique BURY-DAGOT

Pour l'Association ARAGO BASKET CLUB

Le Président,

Yann DAUVOIS

Conseil municipal du 26 novembre 2021

****

Projet de délibération n°10

Objet : Versement aux associations d'une subvention "chèqu'asso" pour la saison 2021-2022

La perte d'adhésion consécutive à la crise sanitaire était une inquiétude pour de nombreuses associations au début de la saison 2021/2022.

Parmi les dispositifs d'accompagnement et de soutien post-Covid 19 mis en place par la ville de Saint-Jean de Braye auprès des associations, celui d'apporter un soutien à l'adhésion pour les enfants abraysiens de 6 à 14 ans a été retenu.

La ville a décidé de participer à hauteur de 10 € pour l'adhésion de ces enfants à toutes les associations sportives, culturelles ou de loisirs de Saint-Jean de Braye, par la distribution d'un coupon « chèqu'asso » à remettre à l'association lors de l'adhésion. Le paiement par la famille est alors diminué de 10 €.

Cette subvention est attribuée en fonction du nombre de « chèqu'asso » compilé par chaque association.

En fonction des données recensées, il est proposé d'attribuer les subventions comme suit :

Association	***Date***	***Nombre de coupon***	***Montant***
ASRA	28/09/21	13	130
SMOC TAEKWONDO	01/10/21	16	160
SMOC FOOTBALL	04/10/21	22	220
LA MUSIQUE DE LEONIE	05/10/21	3	30
ART MUSIQUE LOISIRS	05/10/21	17	170
ABC	06/10/21	61	610
USEP PRIMAIRE ANNE FRANCK	06/10/21	25	250
UNSS	11/10/21	3	30
PEREGRIN	13/10/21	1	10
SMOC BADMINTON	13/10/21	3	30
SMOC GR	13/10/21	9	90
SMOC BOXE'S	13/10/21	6	60
SMOC TIR A L'ARC	13/10/21	3	30
SMOC NATATION	13/10/21	10	100
SMOC JUDO	13/10/21	17	170
SMOC TENNIS	13/10/21	18	180
SMOC HAND BALL	13/10/21	18	180
SMOC TENNIS DE TABLE	13/10/21	7	70
ASCA	13/10/21	3	30
ECOLE CIRQUE GRUSS	14/10/21	5	50

AS TAMARIS	15/10/21	30	300
THEATRE CLIN D'OEIL	15/10/21	8	80
ART'BRAYE	21/10/21	2	20
ART PLUS	22/10/21	2	20
TOTAL		**302**	**3 020 €**

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le versement des subventions «chèqu'asso » comme indiqué ci-dessus.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 6574-850-203659.

Conseil municipal du 26 novembre 2021

****

Projet de délibération n°11

Objet : Convention triennale Festiv'elles 2022-2023-2024

Le festival culturel Festiv'elles a été créé dans le Loiret en 2015. Il a été initié par les communes d'Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Ormes et Saint-Jean de la Ruelle.

Désormais 12 communes contribuent à cet événement qui a lieu chaque année en mars et fait écho à la journée internationale du droit des femmes.

Fortement engagée en faveur de l'égalité femme – homme, la ville de Saint-Jean de Braye apporte sa contribution à ce festival depuis 2018.

Pour les années 2022, 2023 et 2024, la thématique retenue est « Femmes engagées », en poursuivant et renforçant ce travail avec les autres villes de la Métropole avec une programmation riche, innovante et ouverte à toutes et tous.

La convention jointe fixe les modalités générales, techniques et financières du partenariat des 12 communes associées à cet événement.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention ci-annexée.

CONVENTION INTERCOMMUNALE PORTANT SUR UN FESTIVAL CULTUREL EDITION 2022/2024 REUNISSANT DOUZE COMMUNES DE LA METROPOLE ORLEANAISE ASSOCIEES

Entre les soussignés :

La commune d'INGRÉ, représentée par Monsieur Christian DUMAS, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie d'INGRE, 14 place de la Mairie – 45140 INGRE, et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, N° licences 1-1029406 – 3 1029402,

La commune d'ORMES, représentée par Monsieur Alain TOUCHARD, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie d'ORMES, 147 rue Nationale – 45140 ORMES, et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2021, N° licences: 1-1037814 et 3-1037813,

La commune de SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, représentée par Monsieur Christophe CHAILLOU, agissant en qualité de maire et faisant élection de domicile à la Mairie de Saint- Jean-de-la-Ruelle, 71 rue Charles Beauhaire – 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE, et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021, N° licences 2PLATESV-D-2021-004379, 3PLATESV-D-2021-004380,

La commune de LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN, représentée par Madame Valérie BARTHE-CHENEAU, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin, 2 rue du Château – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2021, N° licences: 1- 1082575, 2-1082576 et 3- 1082577,

La commune de FLEURY-LES-AUBRAIS, représentée par Madame Carole CANETTE, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie de Fleury-les-Aubrais, 7 place de la République – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS, et autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, N° licences 1-1076245, 2-1076247, 3-10761248,

La commune de SARAN, représentée par Madame Maryvonne HAUTIN, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie de Saran, Place de la Liberté – 45770 SARAN, et autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2020, N° licences 1-1093039,2-1093041, 3-1093040,

La commune d'ORLÉANS, représentée par Monsieur Serge GROUARD, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie d'ORLÉANS, 1 Place de l'étape – 45040 ORLÉANS, et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, N° licences: 1-1086713 et 3-1086711,

La commune de SAINT-JEAN-DE-BRAYE, représentée par Madame Vanessa SLIMANI, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie de SAINT-JEAN-DE BRAYE, 43, rue de la mairie – 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE, et autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, N° licences: 1-1120966/1-1120967/3-1120964,

La commune de CHECY, représentée par Monsieur Jean-Vincent VALLIES, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie de CHECY, 11 place du Cloître – 45430 CHECY, et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2020, N° licences: 1-1086668 et 3-1086669,

La commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC, représentée par Madame Françoise GRIVOTET, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC, Place de l'Eglise– 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC, et autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, N° licences: en cours d'acquisition,

La commune de SEMOY, représentée par Monsieur Laurent BAUDE, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie de SEMOY, 20 place François Mitterrand 45400 SEMOY, et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2020,

La commune de SAINT-DENIS-EN-VAL, représentée par Marie-Philippe LUBET, agissant en qualité de Maire et faisant élection de domicile à la Mairie de SAINT-DENIS-EN-VAL, 60 rue de Saint-Denis 45 560 SAINT-DENIS-EN-VAL, et autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE

Festiv'Elles est un festival pluridisciplinaire en écho à la Journée internationale du droit des femmes, questionnant la place de la femme dans la société au travers de la création pluridisciplinaire. Ainsi, par les thématiques qu'il aborde, le festival intercommunal entend contribuer à mettre à l'honneur des productions autour de la Journée internationale du 8 mars. Pour les années 2022, 2023 et 2024, la même thématique « FEMMES ENGAGEES » est retenue pour les trois prochaines éditions du festival.

Festiv'Elles se veut pluraliste, tant dans les expressions artistiques et culturelles qu'en termes de publics ciblés et s'appuie sur les compétences des services (programmation culturelle, communication) et des établissements (conservatoires, bibliothèques, centres culturels) des douze communes, dont il favorise le rayonnement à une échelle intercommunale.

Le festival se décline en cinq volets d'intervention :

- Le soutien à la création par la présentation de spectacles vivants, expositions, projections, conférences en favorisant les productions régionales,

- La médiation culturelle par la mise en œuvre d'actions participatives afin de favoriser l'accès à tous les publics,

- La dimension éducative par la mobilisation des jeunes publics (écoles, établissements scolaires, maisons de quartiers, centres de loisirs…) afin de les sensibiliser au thème du festival,

- L'impulsion d'une dynamique intercommunale en mettant en synergie les différents équipements et ressources locales (conservatoires, bibliothèques, associations…),

- L'éducation populaire par la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La programmation principale du Festiv'Elles se déroule au mois de mars. Entre le 1er et le 8 mars de chaque édition, un temps fort est organisé par une Ville partenaire ; la ville qui organise l'ouverture du festival décide des modalités d'organisation de cette soirée.

ARTICLE 1 : OBJET

Les communes d'Ingré, Ormes, Saint-Jean-de-la-Ruelle et La-Chapelle-Saint-Mesmin associées depuis 2016 aux communes de Fleury-les-Aubrais et Saran, depuis 2017 aux communes d'Orléans et de Saint-Jean-de-Braye, depuis 2018 aux communes de Chécy et Saint-Jean-le-Blanc, depuis 2020 à celle de Semoy, et enfin depuis 2021 à Saint-Denis-en-Val, entendent prolonger l'édition d'un festival reconnu d'intérêt communautaire par Orléans Métropole.

La présente convention a pour but de fixer les modalités générales, techniques et financières du partenariat culturel des communes associées, telles que définies par le comité de pilotage.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est conclue pour les éditions 2022, 2023, et 2024. Elle ne pourra être reconduite pour les saisons suivantes que de manière expresse, cette convention établit les modalités techniques des trois éditions considérées.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Les communes partenaires sont autonomes et ont toute latitude dans l'organisation de leurs programmations respectives dont elles assument la pleine responsabilité, tant artistique que juridique et financière. Une œuvre pourra être commune à plusieurs villes, dans le but de faire déplacer les artistes dans l'ensemble des Villes partenaires pendant la durée du festival. Ainsi, elles s'engagent à respecter et / ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière de spectacle vivant, droit du travail, droit fiscal et social.

Une concertation préalable entre les partenaires doit permettre une cohérence des calendriers, une logique budgétaire, une complémentarité de l'offre et une synergie dans les événements.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Les communes partenaires se réunissent au sein d'un comité de pilotage intercommunal. Celui-ci met en présence des agents et les élu-es de ces collectivités, concernés par le projet du festival. Les Directeurs de l'Action Culturelle ou référents désignés assurent une coordination des événements entre les réunions du comité de pilotage.

La transversalité et la complémentarité recherchées sont à la mesure des moyens respectifs et s'accordent avec les historiques et les habitudes de chacune des collectivités en matière de programmation culturelle. En plus de la spécificité que lui confèrent la thématique « Femmes Engagées » et le caractère intercommunal, le festival devra trouver sa place dans les saisons culturelles de chacune des collectivités.

Les programmations sont choisies en cohérence avec les projets artistiques et culturels propres à chaque commune. Le comité de pilotage, a pour mission de :

- Définir le cadre juridique et financier du projet,
- Proposer les grandes orientations thématiques,
- Valider les propositions artistiques faites par les techniciens des communes,

- Valider l'ensemble des supports de communication.

ARTICLE 5 : CALENDRIER

A trois reprises dans l'année, les élus et les techniciens composant le comité de pilotage, se réuniront pour donner les orientations politiques du festival N+1. Ces trois réunions correspondent à :

- Une réunion de lancement de l'année N : outils de communication disponibles à la diffusion,
- Une réunion de suivi pour l'année N+1 (et notamment validation des outils de communication),
- Une réunion de bilan pour l'année N-1.

Le comité technique se réunit le premier jeudi de chaque mois pour échanger, notamment sur les sujets suivants :

- Conception, mise en œuvre et suivi de l'édition annuelle du festival,
- Points d'étape, harmonisation de la programmation et des calendriers,
- Finalisation technique, communication

Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu transmis sous quinzaine à l'ensemble du comité de pilotage.

Les techniciens ont toute latitude pour travailler en amont à la préparation des réunions du comité de pilotage. Lors du comité de pilotage, les techniciens font état de l'avancée de leurs échanges, et soumettent à la décision dudit comité l'ensemble des arbitrages à réaliser.

ARTICLE 6 : CONTENU ARTISTIQUE

Chaque édition du festival peut intégrer (liste non exhaustive) :

- Des offres artistiques (musique, théâtre, mime, cirque, humour, film, danse…),
- Des expositions,
- Des conférences,
- Des lectures,
- Des ateliers,
- Des débats,
- Des contes,
- …

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Chaque édition du festival fait l'objet d'une communication spécifique, le financement de l'impression est supporté par Orléans Métropole depuis 2020.

Les supports de communications sont les suivants :

- Dépliants,

- Affiches,
- Page Facebook de l'événement,
- Insertion dans les publications locales,
- Site internet et réseaux sociaux des Villes partenaires.

Les coûts relatifs à l'impression du dépliant sont acquittés par Orléans Métropole qui y fait figurer son logo.

Les outils de communication réalisés pour 2021 sont repris pour l'année 2022, l'édition 2021 n'ayant pas pu être maintenue en raison de la crise sanitaire.

ARTICLE 8 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Chacune des communes assume la responsabilité artistique et budgétaire des événements qui lui sont propres et assure, pour sa valeur, l'exposition qu'elle accueille sur son territoire ainsi que le coût des projets d'action culturelle.
Pour les projets communs, les coûts sont répartis entre les communes participantes.
Outre la participation de chacune des communes, des financements pourront être sollicités auprès :

- Du Conseil Régional principalement au titre des P.A.C.T.,
- Du Conseil Départemental,
- De partenaires privés.

En matière de recettes, chaque partenaire pourra, selon ses pratiques habituelles, mettre en place une billetterie sur les manifestations qu'il organise. Il en aura alors la pleine responsabilité, en assurera la tenue selon la réglementation fiscale en vigueur et conservera l'intégralité des bénéfices. Le Festiv'Elles a pour objectif de sensibiliser le plus grand monde, la tarification doit donc s'adapter aux foyers les plus modestes. A partir de l'édition 2023, le montant demandé au spectateur ne pourra excéder 10 euros pour l'ensemble de la programmation.

ARTICLE 9 : ANNULATION – EMPÊCHEMENT – RECONDUCTION

L'engagement de l'une des communes participantes dans le partenariat défini par la présente convention se trouverait suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure. Une commune peut se retirer du partenariat pour toute autre raison, il conviendrait alors que son représentant s'exprime sur les raisons lors d'un comité de pilotage.

ARTICLE 10 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après recours des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait en douze exemplaires originaux

Pour la commune d'Ingré

Pour la commune de La-Chapelle-Saint-Mesmin

Pour la commune d'Ormes

Pour la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle

Pour la commune de Saran

Pour la commune de Fleury-Les-Aubrais

Pour la commune de Saint-Jean-de-Braye

Pour la commune d'Orléans

Pour la commune de Chécy

Pour la commune de Saint-Jean-le-Blanc

Pour la commune de Semoy

Pour la commune de Saint-Denis-en-Val

Conseil municipal du 26 novembre 2021

****

Projet de délibération n°12

Objet : Demande de garantie d'emprunt - SEMDO - ZAC du Grand Hameau à Saint-Jean de Braye

Conformément au dernier CRACL, la SEMDO a procédé à une consultation des banques en vue de la mise en place d'un financement de 3 millions d'euros à partir de janvier 2022. Elle a retenu l'offre de la Caisse d'épargne et sollicite une garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 80 %.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du code civil,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : La commune de Saint-Jean de Braye accorde sa garantie de **80 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 000 000 euros** (soit 2 400 000 euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions ci-dessous constitué d'une Ligne du Prêt.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	3 000 000 euros
Frais de dossier	2 100 euros
Durée du prêt : - dont durée de la phase de mobilisation : - dont durée de la phase consolidation :	70 mois 18 mois 52 mois
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Taux période de tirage (18 mois)	Euribor 3M flooré + 0,45%
Taux période d'amortissement (52 mois)	Euribor 3M flooré + 0,29%

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Loire Centre, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Madame le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Loire Centre et l'Emprunteur.

semdo

société d'économie mixte pour le développement orléanais

Arrivée Mairie
- 6 OCT. 2021
N° 2021/3583
45801 St-Jean de Braye

Orléans, le 4 octobre 2021

Mairie de Saint Jean de Braye
Cabinet du Maire
BP 90009
45801 SAINT JEAN DE BRAYE

A l'attention de Madame Le Maire

GI / CP
Objet : OPE 129 - ZAC du Grand Hameau

Affaire suivie par Guillaume IDIER
☎ *02.38.78.00.21*
✉ *g.idier@semdo.fr*

Madame le Maire,

Conformément au dernier CRACL approuvé, la SEMDO a lancé une consultation de banques en vue de la mise en place d'un financement de 3 millions d'€uros à partir de janvier 2022.

Vous trouverez, ci-joint, un tableau recensant les 6 offres que nous avons reçues.

Nous vous proposons de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- durée de la période de mobilisation : 18 mois
- taux applicable durant la période de mobilisation : EURIBOR 3 mois + marge de 0,45%
- durée de la période de consolidation : 52 mois
- taux applicable durant la période de consolidation : EURIBOR 3 mois + marge de 0,29%
- commission d'engagement : 2 100 €

Nous vous remercions de bien vouloir inscrire, à l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal, la garantie de cet emprunt à hauteur de 80%.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Pierre MILLET
Directeur Général

PJ : tableau d'analyse des offres
offre de la Caisse d'Epargne du 24/09/2021

ZAC du Grand Hameau - Consultation Emprunt 3 M€
Analyse des offres des banques

BANQUE	Taux Période de tirage (18 mois)	Taux Période d'amortissement (52 mois)	Frais de dossier
Banque Populaire	Euribor 3M flooré + 0,4%	Euribor 3M flooré + 0,4%	3 000 €
Crédit Coopératif	Taux Fixe : 0,49 %	Taux Fixe : 0,49 %	4 500 €
Caisse d'Epargne	Euribor 3M flooré + 0,45%	Euribor 3M flooré + 0,29%	2 100 €
Crédit Mutuel	Taux Fixe : 0,7 %	Taux Fixe : 0,7 %	3 000 €
Banque Postale	€STR + 0,71 %	Taux Fixe : 0,48 %	2 100 €
Crédit Agricole (offre 1)	Euribor 3M flooré + 0,63%	Euribor 3M flooré + 0,63%	4 500 €
Crédit Agricole (offre 2)	Taux Fixe : 0,56 %	Taux Fixe : 0,56 %	4 500 €

04/10/2021

CAISSE D'EPARGNE
Loire-Centre

Caisse d'Epargne Loire Centre
12, rue de Maison Rouge- CS 10620
45146 Saint Jean de la Ruelle
Julien-Christian BAR
Tél: 02. 38. 24. 41.29
julien-christian.bar@celc.caisse-epargne.fr

SEMDO
Monsieur le Directeur Général
6 Avenue Jean Zay
45 000 Orléans

Orléans, le 24/09/2021

***Objet** : OP 129 – ZAC du Grand Hameau St Jean de Braye*
Affaire suivie par Monsieur Guillaume IDIER

Monsieur le Directeur Général,

Nous vous remercions de nous avoir consultés pour le financement de l'opération de la ZAC du Grand Hameau à Saint Jean de Braye

Votre demande présente les caractéristiques ci-dessous :

- Besoin de financement : 3.000.000,00 € maximum
- Déblocage des fonds : phase de mobilisation de 18 mois
- Durée : 70 mois
- Garantie : 80% collectivité
- Profil d'amortissement :progressif ou constant

Sur la base de ces critères et considérant les différentes informations communiquées sur le projet, nous avons le plaisir de vous adresser ci-dessous les propositions taux fixe et taux révisable.

Ces cotations sont valables pour toute décision au plus tard le **15/10/2021** et restent sous réserve de l'accord de nos instances décisionnaires.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement que vous jugerez utile.

En souhaitant que cette proposition vous apporte satisfaction,

Veuillez agréer, Monsieur Le Directeur Général, l'expression de notre parfaite considération.

Julien-Christian BAR

Chargé d'affaires Référent
Secteur Public, Logement social et EPL

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, Banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 474 039 440 €. Siège social à Orléans, 7 rue d'Escures. RCS Orléans 383.952.470. Intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 004 526.
Titulaire de la carte professionnelle n° CPI 4501 2018 000 030 210 « transactions sur immeubles et fonds de commerce » délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret. Pour cette activité, l'établissement ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires. Garantie financière : C.E.G.C. 16, rue Hoche – Tour Kupka B – TSA 39999 – 92919 La Défense Cedex.

FLEXILIS

GAMME MULTI-INDEX

Vous souhaitez financer votre programme pluriannuel d'investissements tout en optimisant vos frais financiers.
Vous cherchez donc à utiliser et à amortir les fonds au fur et à mesure de vos besoins réels et à diversifier votre dette.
☛ Le FLEXILIS répond à vos attentes.

PRINCIPE : SOUPLESSE	DES CONSOLIDATIONS FONCTION DE VOS BESOINS REELS
1. Une **phase de mobilisation longue** avec remboursement reconstituant le droit de tirage 2. Une **enveloppe globale de financement** à hauteur du besoin final réel, pouvant s'adapter à vos différents besoins.	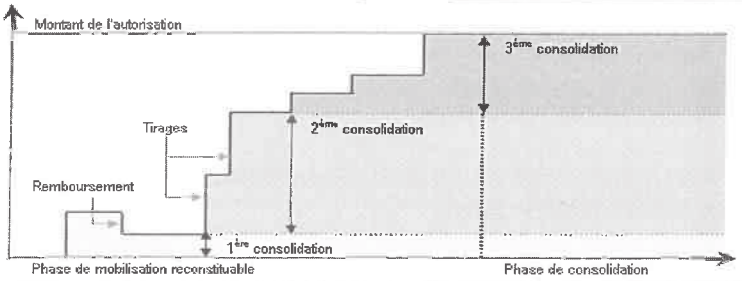

CONDITIONS FINANCIERES	A LA CARTE
EMPRUNTEUR	**SEMDO**
OBJET	**OP 129 – ZAC du Grand Hameau St Jean de Braye**
MONTANT DE L'AUTORISATION	**3.000.000,000 euros**
1ERE PHASE	**PHASE DE MOBILISATION RECONSTITUABLE**
DUREE MAXIMALE	**18 mois**
TAUX D'INTERET	**EURIBOR 3 MOIS*+UNE MARGE DE 0.45%** FACTURATION TRIMESTRIELLE DES INTERETS
MISE A DISPOSITION DES FONDS	AU FUR ET A MESURE DES BESOINS POUR TOUTE DEMANDE NOTIFIEE
BASE DE CALCUL DES INTERETS	EXACT / 360
CONSOLIDATION(S)	POSSIBLE(S) A TOUT MOMENT SELON LES CONDITIONS INDIQUEES POUR LA PHASE DE CONSOLIDATION MONTANT MINIMUM DE CONSOLIDATION TOTAL AU TERME DE LA PHASE DE MOBILISATION : **100% DU MONTANT DE L'AUTORISATION**
COMMISSION D'ENGAGEMENT	0.07% DU MONTANT DE L'AUTORISATION / PRELEVEE UNE SEULE FOIS
☛ ANALYSE	☛ REMBOURSEMENT POSSIBLE A TOUT MOMENT / CONSOLIDATION A LA CARTE
2EME PHASE	**PHASE DE CONSOLIDATION A LA CARTE** **70 MOIS MAXIMUM**
TAUX REVISABLE	**EURIBOR 3 MOIS* + UNE MARGE DE 0.29%**
PROFIL D'AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENT PROGRESSIF OU CONSTANT
PERIODICITE	TRIMESTRIELLE
GARANTIE	80% COLLECTIVITE – VILLE DE SAINT JEAN DE BRAYE
REMBOURSEMENT ANTICIPE DU CAPITAL (TOTAL OU PARTIEL)	POSSIBLE A CHAQUE ECHEANCE MOYENNANT UN PREAVIS SANS INDEMNITE
☛ ANALYSE	☛ DIVERSIFICATION DE LA DETTE PAR LA COMBINAISON DE DIFFERENTES STRATEGIES

**Dans l'hypothèse où l'Euribor de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'Euribor de référence retenu pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêt sera réputé égal à zéro.*

DOCUMENT NON CONTRACTUEL - OFFRE SOUS RESERVE DE L'ACCORD DES COMITES D'ENGAGEMENT DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE

Conseil municipal du 26 novembre 2021

****

Projet de délibération n°13

Objet : Appel de participation SIRCO 2021

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) assure depuis 2013 la production et la livraison de repas pour les élèves, agents et seniors des communes membres (La Chapelle Saint-Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint-Jean de la Ruelle et Semoy).

Le budget du SIRCO fonctionne en mode « coût complet » c'est-à-dire que l'intégralité des dépenses, constitutives du prix de revient, inhérentes à la fabrication des repas, au fonctionnement de l'établissement et à l'entretien voire au renouvellement de l'outil de travail, est couverte par le coût des prestations facturées aux villes.

La crise sanitaire s'est traduite par une période de trois semaines de fermeture des classes, dont deux semaines étaient prévues comme hors vacances scolaires. Elle a affecté la production du SIRCO et donc la vente des repas dans les écoles. Par ailleurs, le foyer Chavaneau à Saint-Jean de Braye et le foyer de la Jeunette à Saint-Jean de La Ruelle, n'ont rouvert qu'en juin.

La perte de ces ventes n'était pas prévue dans le budget de fonctionnement du SIRCO. Malgré des fournisseurs de produits alimentaires qui ont joué le jeu et accepté l'annulation de certaines commandes, l'équilibre financier est fortement et négativement impacté. Par ailleurs, les dépenses de maintenance ont largement dépassé les prévisions. Les coûts salariaux et autres charges de gestion courante vont également dépasser le budget.

Le SIRCO présente un déficit de 143 214,81 €. Le résultat comptable 2021 en section de fonctionnement est estimé à – 42 026,43 € et à - 101 188,38 € en section d'investissement. Pour pallier ce déficit, le SIRCO demande une contribution des communes à hauteur de 100 000 euros

Conformément à l'article 9 des statuts du syndicat qui stipule que « les recettes du budget du syndicat comprennent notamment, « … », une contribution forfaitaire déterminée au prorata de la population », le SIRCO émettra un titre de recettes à chaque commune membre correspondant à une contribution forfaitaire pour l'année 2021.

Dans ce cadre, il appartient à la ville de Saint-Jean de Braye d'approuver, par délibération, le montant de sa participation qui s'élèverait à 41 375 €.

Cette contribution forfaitaire est calculée comme suit :

	Population INSEE 2017	Clé de répartition	Montant de participation 2020 arrondi
Saint-Jean de Braye	21 054	41,37 %	41 375 €
Saint-Jean de la Ruelle	16 445	32,32 %	32 317 €
Semoy	3 182	6,25 %	6 253 €
La Chapelle Saint Mesmin	10 205	20,05 %	20 055 €
TOTAL	50 886	100%	100 000 €

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le versement au SIRCO de la contribution forfaitaire de la commune pour un montant de 41 375 €.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

******

SIRCO
Syndicat Intercommunal de la Restauration Collective

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Publié le :

OBJET : APPEL DE PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE

Le Président, soussigné, certifie que la convocation du comité syndical et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie de Saint Jean de la Ruelle, siège social du syndicat conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Olivier DE LA FOURNIERE

O. de la Fournière

Président du SIRCO

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 29 septembre, le Comité Syndical du SIRCO légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anna Marly à Saint Jean de la Ruelle (45140) sous la Présidence de Monsieur Olivier De La FOURNIERE, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS :
Mme Anne-Marie ACQUART, Valérie BARTHE-CHENEAU, M. Hyacinthe BAZOUNGOULA, M. Olivier DE LA FOURNIERE, Mme Stéphanie HOUDAS, M. Thomas HUBERT, Mme Danielle MARTIN, Mme Eva NOGUES, M. Claude RINA-BASILIO, Mme Nathalie RIVARD, Mme Martine TARAUD,

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS :
Madame Stéphanie DARDEAU, Mme Colette MARTIN-CHABBERT, M. Romain MERCIER, M. Guy PIVAIN

POUVOIRS :
Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO à Madame Stéphanie DARDEAU
M. Christophe CHAILLOU à M. Claude RINA-BASILIO
Mme Nathalie HAMEAU à M. Thomas HUBERT
Mme Stéphanie LE DONNE à Mme Nathalie RIVARD
M.Timothé LUCIUS à M. Romain MERCIER
Mme Vanessa SLIMANI à Mme Colette MARTIN-CHABBERT

Formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS ET REPRESENTES :
Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO, M. Christophe CHAILLOU, Mme Nathalie HAMEAU, Mme Stéphanie LE DONNE, M. Timothé LUCIUS, Mme Vanessa SLIMANI,

ABSENTS, EXCUSES :
M. Laurent BAUDE

SECRETAIRE DE SEANCE :
M. Claude RINA-BASILIO

SIRCO – 2021.09.29 – 07 – PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE DES COMMUNES MEMBRES AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE – EXERCICE 2021

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) assure depuis 2013 la production et la livraison de repas pour les élèves, agents et seniors des communes membres (La Chapelle Saint-Mesmin, Saint-Jean de Braye, Saint-Jean de la Ruelle et Semoy).

Le budget du SIRCO fonctionne en mode « coût complet » c'est-à-dire que l'intégralité des dépenses, constitutives du prix de revient, inhérentes à la fabrication des repas, au fonctionnement de l'établissement et à l'entretien voir au renouvellement de l'outil de travail, est couverte par le coût des prestations facturées aux villes.

La crise sanitaire s'est traduite par une période de trois semaines de fermeture des classes, dont deux semaines étaient prévues comme hors vacances scolaires. Elle a affecté la production du SIRCO et donc la vente des repas dans les écoles. Par ailleurs, les foyers Chavaneau et de la Jeunette n'ont commencé à ouvrir qu'en juin. La perte de ces ventes n'était pas prévue dans le budget de fonctionnement du SIRCO. Malgré des fournisseurs de produits alimentaires qui ont joué le jeu d'une acceptation de l'annulation de certaines commandes, l'équilibre financier est fortement et négativement impacté.
Par ailleurs les dépenses de maintenance ont largement dépassé les prévisions. Les coûts salariaux et autres charges de gestion courantes vont également dépasser le budget.

La projection de résultat comptable 2021 se présente selon le tableau suivant :

en €	Titres émis (1)	Mandats émis (2)	Résultat comptable de l'exercice (3 = 1-2)
Fonctionnement	2 323 069,75	2 365 096,18	-42 026,43
Investissement	392 924,71	494 113,09	-101 188,38
total	2 715 994,46	2 859 209,27	-143 214,81

Pour pallier à cette situation il est proposé une contribution forfaitaire des communes pour un montant total de 100 000 € réparti proportionnellement à leur population.

Conformément à l'article 9 des statuts du syndicat qui stipule que « les recettes du budget du syndicat comprennent notamment, ...une contribution forfaitaire déterminée au prorata de la population », le SIRCO emmétra un titre de recette à chaque commune membre correspondant à la contribution forfaitaire indiquée dans le tableau ci-dessous. Il appartiendra à chaque commune membre d'acter le dispositif et le montant par délibération concordante de leur conseil municipal respectif.

	Population INSEE 2018	Clé de répartition	Montant de participation 2020 arrondi
Saint-Jean de Braye	21 054	41,37 %	41 375 €
Saint-Jean de la Ruelle	16 445	32,32 %	32 317 €
Semoy	3 182	6,25 %	6 253 €
La Chapelle Saint Mesmin	10 205	20,05 %	20 055 €
TOTAL	**50 886**	100,00 %	**100 000 €**

Le comité syndical,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'appel de participation aux communes au titre de l'année 2021 selon le tableau ci-dessus fixant la participation forfaitaire des communes.

Fait et délibéré le 29 septembre 2021,
à Saint-Jean de la Ruelle

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du SIRCO
Olivier de la Fournière

O. de la Fournière

Syndicat Intercommunal
SIRCO
de Restauration Collective

Conseil municipal du 26 novembre 2021

****

Projet de délibération n°14

Objet : Rapport d'activité 2020 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective

En vertu de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication, par le maire, au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du SIRCO, sont entendus.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective.

Rapport d'activité 2020

Mise à jour : 04/10/2021

CUISINE INTERCOMMUNALE
DU QUIARD
SIRCO
SAINT - JEAN DE BRAYE
SAINT JEAN DE LA RUELLE
SEMOY
LA CHAPELLE SAINT MESMIN
BOU

Le mot du Président

La publication de notre rapport d'activité est un acte important. Il nous permet d'évaluer le chemin parcouru depuis la naissance du SIRCO qui a débuté avec une mise en exploitation de la cuisine intercommunale du Quiard le 18 octobre 2013. Presque huit ans, déjà !

La gouvernance du SIRCO a été marquée en 2020 par le changement de la présidence et des vice-présidents dans un contexte de crise sanitaire qui a freiné les différents chantiers initiés en 2019 tels que l'approvisionnement en produits durables et issus de l'agriculture biologique, l'optimisation des déchets, l'information aux consommateurs, une cuisine maison à l'écoute de ses convives, etc.

La crise sanitaire a également bouleversé l'équilibre financier en raison de la baisse considérable des recettes attendues liées au nombre de repas commandés. L'attachement des équipes municipales adhérentes au SIRCO a permis, par une contribution exceptionnelle, de faire face aux difficultés et de poursuivre l'aventure.

L'engagement des nouveaux élus et l'organisation mise en place par la nouvelle équipe de direction, maintenant au complet, vont permettre de conduire de nouveaux projets afin de placer le SIRCO au cœur des débats de la Loi Egalim pour une restauration collective territoriale de qualité attendue par l'ensemble des communes adhérentes.

Ce rapport d'activité témoigne, au-delà des mots et des images, d'une ambition partagée.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Olivier de LA FOURNIERE
Président du SIRCO
1er Adjoint au maire de Saint-Jean De Braye

Sommaire

I. Les missions p.5

II. L'exécutif intercommunal et son organisation p.5
1. Les élus du SIRCO p.6
2. Délibérations prises durant l'année 2020 p.7

III. L'amélioration de la qualité en continu et dans toutes ses dimensions p.9
1. Élaboration des menus p.9
2. Des achats responsables p.9
3. La lutte contre le gaspillage alimentaire p.10
4. Des professionnels en cuisine p.11
5. Une hygiène respectueuse des méthodes p.11

IV. Le sens d'une coopération de service pour la restauration sociale collective p.13
1. La communication p.13
2. L'entraide p.17

V. La fréquentation p.19

VI. Les ressources humaines de l'établissement p.21
1. L'équipe p.21

VII. Bilan financier p.23
1. Evolution du service financier du SIRCO p.23
2. Résultat financier p.23

VIII. Conclusion p.24

Préambule

Le SIRCO est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a son identité d'intercommunalité de service librement choisie par les collectivités. Cette situation confère au SIRCO une responsabilité plus forte dans la mise en œuvre de la mission confiée par les villes.

L'activité dont ce rapport a pour objet de rendre compte, s'inscrit dans un contexte d'une forte sollicitation de nos villes adhérentes pour prendre part à l'effort de maîtrise des finances de leur commune respective. L'avenir du SIRCO réside dans sa capacité à s'adapter à ce contexte nouveau, durablement plus contraint.
Le SIRCO est appelé à poursuivre lui aussi sa modernisation de manière à continuer de jouer le rôle qui est le sien au service de l'éducation alimentaire et de la découverte gustative.

Les lecteurs attentifs du présent rapport pourront apprécier la diversité des sujets que le SIRCO s'est employé à traiter durant cette année.

I. Les missions

Le SIRCO, Syndicat intercommunal de Restauration COllective, est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de type syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) sans fiscalité propre.
Il faut se souvenir que le SIRCO a été créé par les communes de Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-de-la-Ruelle à la suite de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2010. Il a pour objet la construction et la gestion d'une cuisine centrale adaptée aux collectivités qui en sont membres, la fabrication et la livraison des repas jusqu'aux sites de consommation.
Les communes fondatrices ont été rejointe par trois autres appartenant à la métropole Orléanaise : Semoy en 2012, La Chapelle-Saint-Mesmin en 2015 et Bou en 2017.

Le SIRCO cuisine et livre les repas pour les écoles primaires, les accueils de loisirs (ALSH), les espaces de restauration seniors et les restaurants municipaux. Il prépare également les menus destinés aux personnes bénéficiaires du portage de repas à domicile pour les villes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et Bou, mais n'en assure pas la livraison.

Le SIRCO a comme volonté d'élaborer des repas dans le respect des recommandations émises par les pouvoirs publics notamment sur le développement des produits végétariens et locaux. Ces menus sont validés par une diététicienne qui valide leur conformité par rapport au texte du Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition, le GEMRCN.

II. L'exécutif intercommunal et son organisation

La représentation des communes au sein du comité syndical a évolué avec les adhésions. Ainsi, les statuts initiaux prévoyaient un nombre de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour représenter chacune des communes membres. L'adhésion de Semoy en 2012 a entraîné l'introduction d'une distinction entre les communes de moins de 10 000 habitants bénéficiant de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants, et celles de plus de 10 000 habitants dont le nombre de délégués demeure inchangé. Avec l'adhésion de La Chapelle-Saint-Mesmin et Bou, le comité syndical est désormais composé de délégués issus des trois communes de plus de 10 000 habitants et deux communes de moins de 10 000 habitants. Il comprend 21 délégués titulaires et autant de suppléants.

En 2020, le nombre de séances du Comité syndical a été de six durant lesquelles 39 délibérations ont été adoptées dont 10 pour l'élection du nouveau comité syndical.

1. Les élus du SIRCO (depuis le 09/07/2020) :

REPRESENTANTS ELUS AU CONSEIL SYNDICAL		
Titulaires	**Suppléants**	**Villes**
Bruno Coeur	Zohra Ogbi	Bou
Sébastien Girard	Guy Coursimault	
Corinne Strazzieri	Lionel Lemoyne	
Vanessa Slimani	Christophe Lavialle	Saint Jean De Braye
Claudine Gueuret	Ghislaine Hurot	
Olivier de La Fournière	Florence Moreau	
Anne-Marie Acquart	Romain Mercier	
Timothé Lucius	Colette Martin-Chabbert	
Christophe Chaillou	Marie-Louise Gamboni	Saint Jean De La Ruelle
Nathalie Hameau	Guy Pivain	
Claude Rina-Basilio	Michaëla Loquet	
Eva Nogues	Prince Maboussou	
Thomas Hubert	Anne-Marie Moulin	
Laurent Baude	Christophe Sarre	Semoy
Chahrazede Benkou-Navarro	Stéphanie Dardeau	
Stéphanie Houdas	Martine Aimé	
Valérie Barthe-Cheneau	Sophie Dupin	La Chapelle Saint Mesmin
Nathalie Rivard	Vincent Devailly	
Danielle Martin	Corinne Guneau	
Stéphanie Le Donne	Marc Chourret	
Martine Taraud	Catherine Dauzeres	

Les membres du bureau syndical :
Olivier De La Fournière, Président
Laurent Baude, 1er Vice-Président
Bruno Coeur, 2ème Vice-Président
Nathalie Hameau, 3ème Vice-Présidente
Nathalie Rivard, 4ème Vice-Présidente
Claudine Gueuret, 5ème Vice-Présidente
Claude Rina-Basilio, 6ème Vice-Président

Les membres de la commission d'appel d'offre :
Président : Olivier de la Fournière
Titulaires : Bruno Coeur, Stéphanie Le Donne, Anne-Marie Acquart, Nathalie Hameau, Laurent Baude
Suppléants : Corinne Strazzieri, Valérie Barthe-Cheneau, Timothé Lucius, Claude Rina-Basilio, Chahrazede Benkou-Navarro

2. Délibérations prises au cours de l'année 2020:

Délibération du comité syndical du 28 janvier, à Saint-Jean-de-Braye.

1) Débat d'orientation budgétaire 2020 ;
2) Fourniture de denrées alimentaires – autorisation de signer l'acte modificatif n°2 du lot 1 ;
3) Convention Centre de Gestion du Loiret pour la Prévoyance ;
4) Approbation convention Centre de Gestion pour la médecine préventive.

Délibération du comité syndical du 19 février, à La-Chapelle-Saint-Mesmin.

1) Reprise anticipée du résultat 2019 au BP 2020 ;
2) Adoption du BP 2020 ;
3) Modification du tableau des effectifs ;
4) Approbation d'une convention d'adhésion au COS de Saint-Jean-De-Braye.

Délibération du comité syndical du 09 juillet, à Semoy.

1) Election du Président ;
2) Détermination du nombre de vice-président ;
3) Election du 1er vice-président ;
4) Election du 2e vice-président ;
5) Election du 3e vice-président ;
6) Election du 4e vice-président ;
7) Election du 5e vice-président ;
8) Election du 6e vice-président ;
9) Détermination du nombre de membres du Bureau et désignation ;
10) Délégation du comité syndical au Président ;
11) Approbation du compte de gestion 2019 ;
12) Compte administratif 2019 ;
13) Rapport d'activité 2019 du SIRCO ;
14) Modification du tableau des effectifs ;
15) Régime indemnitaire – versement d'une prime exceptionnelle.

Délibération du comité syndical du 23 septembre, à La-Chapelle-Saint-Mesmin.

1) Election du 4e vice-président ;
2) Fixation indemnités membres du Bureau ;
3) Assurance dommage-ouvrage - Renoncement à l'étalement de la charge sur plusieurs exercices ;
4) Affectation du Résultat 2019 ;
5) Adoption BS 2020 ;
6) Désignation des membres de la CAO ;
7) Désignation des représentants à l'assemblée générale Approlys ;
8) Actualisation du RIFSEEP ;
9) Modification du tableau des effectifs
10) Mise en place d'une adhésion au CNAS pour 2021.

Délibération du comité syndical du 13 octobre, à Saint-Jean-de-Braye.

1) Participation exceptionnelle des communes ;

Délibération du comité syndical du 08 décembre, à La-Chapelle-Saint-Mesmin.

1) Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2021 ;
2) Approbation de la convention de mise à disposition des services de la ville de Saint-Jean-De-La-Ruelle ;
3) Fourniture de denrées alimentaires – autorisation de signer l'acte modificatif n°2 du lot 14 : ovo-produits frais - du lot 17 : fromages – du lot 21 : féculents, légumes et fruits surgelés ;
4) Modification du tableau des effectifs ;
5) Modalités d'attribution d'un véhicule de service.

III. L'amélioration de la qualité en continu et dans toutes ses dimensions

1. Élaboration des menus

La restauration collective, acteur de santé publique à part entière, se voit de plus en plus sollicitée par le dispositif entrepris par les pouvoirs publics depuis 2001.
Ainsi, le SIRCO poursuit l'engagement initié à sa création en répondant pleinement aux recommandations de l'État en se basant sur un cadre réglementaire :

- ✓ Le **Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition** (**GEMRCN)** qui préconise des fréquences et grammages pour les différentes populations depuis 2015. Qui est devenu **G-RCN** (Groupe Restauration Collective Nutrition) avec la publication de la loi EGAlim* en 2019.
- ✓ Le **Plan National Nutrition Santé** (**PNNS)** Lancé en janvier 2001, le **PNNS** a pour objectif général l'amélioration de l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition. Aujourd'hui nous sommes sur le **PNSS 4** (2019 – 2023) dont le but est de simplifier les informations nutritionnelles (mise en place du NutriScore) et d'augmenter l'activité physique.
- ✓ Le **Plan National pour l'Alimentation** (**PNA)** – le 3ème **PNA** se déroule de 2019 à 2023. Il maintient le soutient à l'émergence de démarches issues des territoires, adaptées aux besoins locaux et contribue aux objectifs nationaux de promotion d'une alimentation saine, durable et accessible à tous. Notamment pour la restauration collective il s'agit d'assurer un approvisionnement de 50% de produits durables dont 20 % de produits biologique d'ici 2022.
- ✓ La **loi EGAlim** qui est obligatoire depuis fin octobre 2019. Cette dernière fixe des objectifs pour la restauration collective dans les domaines suivants :
  1. Qualité des produits servis
  2. Le menu végétarien et la diversification des protéines
  3. Gaspillage alimentaire et réduction des déchets
  4. La réduction du plastique

La diététicienne travaille également avec le chef de production afin de coordonner les menus avec les spécificités de la production (personnel, matériels). Afin de proposer des menus plus attractifs, la diététicienne prend en compte les différents retours gustatifs des convives.

2. Des achats responsables

La question de la qualité et l'origine de ses matières premières constitue pour le SIRCO une priorité absolue. Elle est devenue également au fil du temps une priorité publique.
À l'occasion du renouvellement des marchés publics de denrées alimentaires en janvier 2018, les cahiers des charges ont particulièrement été revus en ce sens. Aujourd'hui, l'offre alimentaire est divisée en 34 lots permettant ainsi au SIRCO de favoriser les achats locaux et en circuits courts et ainsi augmenter le pourcentage de produits durables et issus de l'agriculture biologique. Le SIRCO favorise également les produits de saison et les produits locaux notamment avec la mise en place des marchés subséquents renouvelés tous les deux mois.
Le SIRCO propose dans les assiettes de ses convives de la viande bovine, du veau, de l'agneau, de la volaille et du porc français. Le poisson proposé est majoritairement du poisson frais. De même, toutes les omelettes sont élaborées avec des œufs de poules élevées en plein air d'origine française. Toutes les typologies de denrées alimentaires sont représentées dans les achats de produits

labellisés.

En 2020, la crise sanitaire a impacté fortement les approvisionnements du SIRCO en matière d'achat de produits bio et ou de qualité.

Le SIRCO pratique une politique d'achats rigoureuse, avec une attention toute particulière portée à la provenance, à la qualité gustative et nutritionnelle des produits utilisés. Acteur engagé de la restauration collective scolaire, le SIRCO mesure son rôle à favoriser l'ancrage territorial et à contribuer à l'éveil alimentaire et au plaisir à table.

Les viandes sont issues de cheptels français dont les exploitants sont soit signataires de la charte de bonne pratique d'élevage et du bien-être animal ou de tout autre démarche de qualité pour l'exploitation et les animaux.

3. La lutte contre le gaspillage alimentaire

La cuisine centrale se mobilise en permanence pour lutter contre le gaspillage alimentaire notamment sur :

- Une gestion rigoureuse des stocks de marchandise par le contrôle au quotidien des dates limites de conservation (DLC) pour les produits frais transformés et dates de durabilité maximum (DDM) pour les produits d'épicerie et surgelés
- Une optimisation des effectifs prévisionnels servants à passer les commandes auprès des fournisseurs de matières premières dans le but d'être au plus près des effectifs de commandes transmis par les villes.

Depuis juillet 2020 les reliquats de marchandises transformés ou non sont mis à la disposition des Restaurants du Cœur d'Ingré.
Sur cette période cette structure a collecté 1 906 kg de denrées alimentaire mis à disposition par la cuisine centrale du Quiard.

4. Des professionnels dans les différentes activités

Le secteur de la production

L'équipe de cuisine est composée d'un chef de production, un second de cuisine, de quatre cuisiniers, de quatre agents de restauration et de deux personnes en déconditionnement / plonge.

Régulièrement les équipes sont formées afin de se tenir au plus près des nouvelles recommandations et aussi satisfaire les palais de nos convives.

Le chef de production effectue un travail de suivi de maintenance sur les appareils de cuisine afin d'en avoir une utilisation optimale.

- Le secteur de la logistique

Le secteur est composé d'un responsable qui assure le suivi des effectifs avec les différentes villes. C'est lui qui est en charge des commandes passées avec les fournisseurs sur la base d'un effectif prévisionnel.

Par ailleurs un responsable magasin en charge de la réception des marchandises et de la gestion des stocks vient compléter l'équipe ainsi que 3 chauffeurs-livreurs et 1 magasinier.

- Le secteur administratif

Ce secteur a vu une évolution profonde de son organisation provoquée par le départ de la directrice d'exploitation, la responsable qualité en charge de l'élaboration des menus et de ses aspects qualitatifs (sanitaire et organoleptique) et pour finir la secrétaire administrative et financière.

Un nouveau directeur a pris ses fonctions à partir du mois de septembre. Un poste de directrice adjointe a été créé en remplacement de la responsable qualité. La première procédure de recrutement pour le poste de secrétaire administratif a été infructueuse. Une nouvelle procédure a pu aboutir début 2021.

5. Une hygiène respectueuse des méthodes

Comme tout professionnel de la chaîne alimentaire, le SIRCO a l'obligation de mettre en place les mesures nécessaires afin de garantir des productions et livraisons de repas sains et sûrs pour nos convives.

Les différentes équipes, tout le long de la chaîne de production, mettent en place ces règles. Chaque secteur joue un rôle majeur dans le suivi de la qualité et procède à des autocontrôles quotidiens sur des points de contrôle identifiés et sensibles.

En 2020, 80 contrôles microbiologiques ont été réalisés sur les différentes zones de la chaîne de production, renforçant ainsi le suivi qualité de tous les jours. Il s'agit d'analyses bactériologiques de produits alimentaires (51 %), d'eau (4%) et de lame de surface (45 %).

Ces analyses ont été réalisées par le laboratoire Mérieux NutriSciences (groupement de commande avec Saint Jean de Braye).

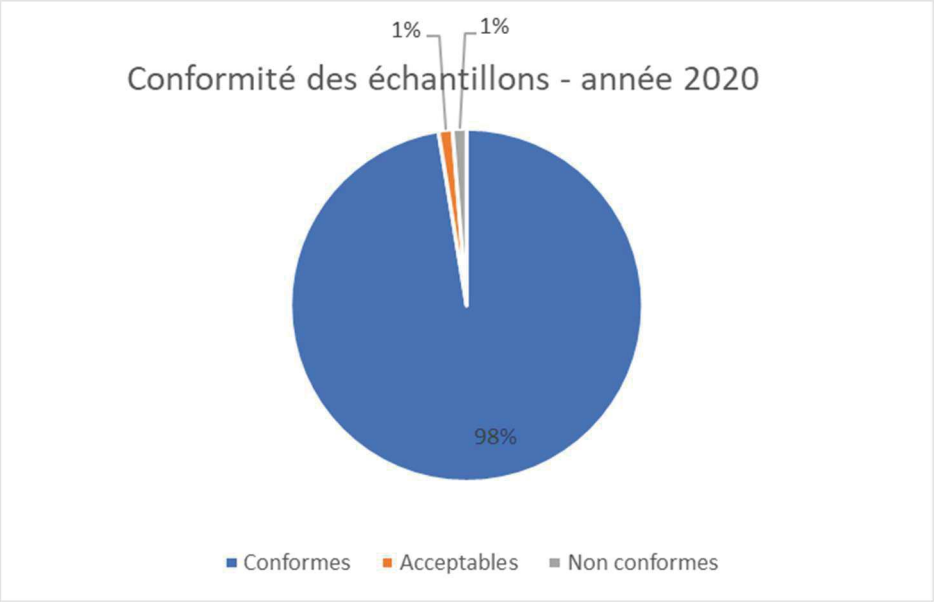

Il y a eu une analyse non-conforme sur des coquillettes au mois de mars 2020. Il s'agit de la présence de micro-organismes aérobies 30°C due à une conservation prolongée du produit à des températures moyennes (entre 10°C et 60°C). On parle alors d'une rupture de la chaîne du froid. Il a été rappelé aux agents de réaliser le conditionnement dès la fin de cuisson et ensuite de mettre en cellule de refroidissement. Ils n'entrainent en principe pas d'intoxication mais peuvent altérer l'aliment (odeur, couleur, aspect).
Il y a eu une analyse acceptable sur une planche à découper au mois d'août 2020. Il s'agissait de la présence de micro-organismes aérobies 37°C dû à une mauvaise décontamination du matériel. Il a été rappelé aux agents l'importance d'utiliser le bon lessiviel pour la plonge, et aussi le stockage en chambre froide des planches à découper.

L'ingénierie et le processus de fabrication des repas en liaison différée et réfrigérée exigent une maîtrise rigoureuse des modalités de production et de livraison de la restauration collective. La réglementation sanitaire s'impose légitimement pour garantir la sécurité sanitaire aux convives. Cette rigueur nécessite de la part de tous les acteurs de l'Unité Centrale de Production (UCP) d'avoir une veille sanitaire quotidienne.

Le dossier d'agrément sanitaire est un document obligatoire pour tous les établissements préparant, transformant ou entreposant des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale. L'agrément est délivré par le Préfet, sur proposition du Directeur de la Protection des Populations du Département où est implanté l'établissement demandeur. Ainsi, pour pouvoir réceptionner et livrer les repas à tous les sites des villes membres de l'établissement public, le dossier d'agrément doit être suivi dans le cadre d'une démarche qualité.
Il comprend les éléments nécessaires à la mise en place et les preuves de l'application : de bonnes pratiques d'hygiène et du plan d'analyse des dangers, des points critiques pour leur maîtrise et de la gestion des produits non-conformes et de la traçabilité.
Depuis plusieurs mois, différentes actions ou dossiers ont été réalisés de manière collaborative avec les agents de l'UCP. Ainsi, par exemple le dossier d'agrément et les procédures sanitaires ont été actualisés lors de plusieurs réunions de travail.
Le SIRCO n'a pas eu un contrôle des services de la Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP) en 2020.

La dernière inspection date du 5 décembre 2019. Le résultat a été jugé très satisfaisant.

La publication des résultats des contrôles officiels s'inscrit dans une évolution vers une plus grande transparence de l'action administrative en général et des services de contrôle en particulier. Elle constitue une attente légitime des citoyens qui participe au rétablissement de la confiance dans le secteur alimentaire.

Conformément au texte réglementaire, seuls les résultats des contrôles officiels réalisés après le 1er mars 2017 sont pris en compte. Chaque jour, de nouveaux résultats sont ajoutés et restent visibles pendant une durée de 1 an. Le niveau d'hygiène du SIRCO a donc été publié sur Alim'confiance.

IV. Le sens d'une coopération de service pour la restauration sociale collective

Le SIRCO reste à l'écoute des services des villes pour essayer de répondre favorablement à chaque demande tout en prenant en compte sa propre organisation et ses contraintes.

1. La communication

Plusieurs supports de communication et actions ont ainsi été développés :
- Animations dans les restaurants scolaires pour chaque menu à thème avec la distribution de supports
- Mise en place d'un affichage au sein du SIRCO pour tenir informer nos agents ainsi que les visiteurs.

Malgré le contexte sanitaire et la fermeture des écoles le 16 mars 2020, diverses actions liées à la restauration ont été initiées :

- ✓ ***L'Épiphanie avec la galette briochée le vendredi 3 janvier 2020 (vacances) et le vendredi 10 janvier pour les écoles avec une galette des Rois.***

Au menu :
Salade de blé perlé et ses légumes
Mijoté d'agneau
Poêlée de légumes
Petits Suisses Bio
Galette Frangipane

- ✓ ***La Chandeleur le mardi 4 février 2020.***

Au mois de février, la Chandeleur a permis de « faire sauter » les crêpes pour le plus grand plaisir de tous.

Au menu :
Endives locales, maïs et dés de feta
Sauté de poulet sauce forestière
Purée de potiron
Edam
Crêpe Bretonne à la confiture

Il n'y a pas eu d'animations sur la période de fermeture des établissements scolaires de mars à juin 2020.

- ✓ ***« C'est la Rentrée ! » le mardi 1er septembre 2020.***

Au menu :
Salade de tomates
Mijoté de dinde Bleu Blanc Cœur sauce normande
Pommes noisettes
Fromy
Flan chocolat

✓ ***Mélodie des mets locaux le jeudi 17 septembre 2020.***

Il s'agit d'une journée d'envergure nationale. L'objectif est de mettre à l'honneur les produits locaux, les circuits courts et le savoir-faire des professionnels en cuisine.

En effet valoriser ces produits, c'est soutenir l'économie locale et le dynamisme du territoire. C'est aussi mettre en valeur les qualités de produits.

Au menu :
Salade de pommes de terre locales
Sauté de dinde Bleu Blanc Cœur sauce moutarde
Epinards issus de l'agriculture biologique sauce béchamel
Yaourt aromatisé local
Poire locale

✓ ***Semaine du goût du 12 au 16 octobre 2020.***

Cette année l'honneur a été porté aux fruits et légumes d'automne.

Toute la semaine, nos convives ont pu déguster des recettes de saison, découvrir de nouveaux produits et recettes.

12 octobre 2020	mar 13 oct 20	mer 14 oct 20	jeu 15 oct 20	ven 16 oct 20
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Pousses d'épinards et croûtons vinaigrette	Chou chinois vinaigrette	Haricots verts vinaigrette	Velouté de butternut	Laitue PL et cerneaux de noix
Parmentier de bœuf et potiron	Filet de saumon à la crème ciboulette	Lasagnes de panais et carottes	Sauté de veau BIO sauce vallée d'Auge	Cuisse de poulet LBR
	Pommes noisette		Purée de patates douces	Coquillette BIO gratin
Brie	Yaourt aux fruits mixés BIO	Cantal AOP	fromy	Compote de pommes et coing
Fruit	Fruit	Fruit	Tarte aux pommes BIO	**Journée de lutte contre le gaspillage alimentaire**
Semaine du goût	**Semaine du goût**	**Semaine du goût**	**Semaine du goût**	**Semaine du goût**

Page 1

Une sensibilisation à la gestion des déchets a été faite le vendredi 16 octobre avec la journée de lutte contre le gaspillage alimentaire.

✓ ***La semaine de la solidarité internationale du 16 novembre au 20 novembre 2020.***

Lundi 16, l'Italie : Roquettes et billes de mozzarella, Sauté de poulet sauce Napolitaine, gnocchis, Yaourt aromatisé issus de l'agriculture biologique ;

Mardi 17, Mexique : Carottes râpées et maïs, Chili sin carne et riz issus de l'agriculture biologique, crème dessert chocolat ;

Mercredi 18, Hongrie : Mousse de canard et cornichon, steak ahé de veau sauce paprika, petits pois, tomme de brebis issues de l'agriculture biologique, pomme ;

Jeudi 19, France : Céleri vinaigrette, pot au feu Bleu blanc cœur et ses légumes, Cantal AOP et tarte aux pommes issues de l'agriculture biologique ;

FESTIVAL DES SOLIDARITÉS

Vendredi 20, Japon : Chou Chinois sauce soja, filet de saumon sauce miel / sésame, purée d'épinard, yaourt nature et nashi.

- ✓ ***La semaine Européenne de la réduction des déchets du lundi 23 au vendredi 27 novembre 2020.***

L'objectif de la Semaine européenne de la réduction des déchets (SERD) est de sensibiliser tout un chacun à la nécessité de réduire la quantité de déchets générée et donner des clés pour agir au quotidien aussi bien à la maison, au bureau ou à l'école, en faisant ses achats ou même en bricolant.

23 novembre 2020	mar 24 nov 20	mer 25 nov 20	jeu 26 nov 20	ven 27 nov 20
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Roulade de volaille aux olives	Endives et mimolette râpée vinaigrette	Velouté de céleri	Taboulé au pois chiches	Carottes râpées et maïs
Blanquette de veau BBC	Filet de poisson meunière	Suprême de pintade	Flan de butternut et chèvre BIO	Echine 1/2 sel* (Rôti de dinde)
Julienne de légumes	Purée de carottes	Pommes noisette		Lentilles
Saint Nectaire AOP		Montboissie	Mini Cabrette	Yaourt nature sucré
Orange	Flan vanille nappé caramel BIO	Mangue	Banane	Ananas au sirop
Semaine Européenne de la réduction des déchets	**Semaine Européenne de la réduction des déchets**	**Semaine Européenne de la réduction des déchets**	**Semaine Européenne de la réduction des déchets**	**Semaine Européenne de la réduction des déchets**

Le concept de la SERD est basé sur la prévention des déchets c'est-à-dire avant que ce dernier ne soit produit, car le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.
La prévention des déchets c'est donc agir pour ne pas produire les déchets en consommant mieux (consommation de produits peu emballés, écolabellisés), en produisant mieux (production de produits éco-conçus), en prolongeant la durée de vie des produits (réparation et don) et en jetant moins (compost par exemple).

- ✓ ***Le Beaujolais Nouveau le jeudi 19 novembre 2020 pour le portage de repas et les foyers.***

Au menu :
Céleri vinaigrette
Pot au feu Bleu blanc cœur et ses légumes,
Bûche du Pilât
Tarte aux pommes issues de l'agriculture biologique

- ✓ ***Le repas de fin d'année mardi 15 décembre 2020 pour les foyers et le portage de repas à domicile.***

Au menu :
Foie gras de canard et sa compotée d'oignons, pain aux figues
Saumon rôti sauce curry et coco
Poêlée de légumes et polenta
Duo de fromage de chèvre / Saint Nectaire AOP et salade, noix
Feuillantine aux deux chocolat maison
Ballotin de chocolats

- ✓ ***Le repas de fin d'année le jeudi 17 décembre 2020 pour tous les convives.***

Au menu :
Jus d'orange
Rillettes de saumon & son toast
Suprême de pintade sauce aux marrons
Pommes Smile
Sapin de Noël en chocolat & friandise

Ces animations ludo-pédagogiques, à la pause méridienne, en accueil de loisirs se construisent en partenariat avec les services de restauration, d'animation, … Elles gagnent à se développer afin de pérenniser la collaboration avec l'ensemble des acteurs autour de l'enfant et des adultes et ainsi permettre la multiplicité des actions d'éducation et de la promotion de la santé à travers la restauration.

2. <u>L'entraide</u>

Depuis plusieurs années, l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté conduit plus de 5,5 millions de personnes à avoir recours à l'aide alimentaire dispensée sur l'ensemble du territoire par les associations et les institutions. La crise liée au Covid-19 a aggravé cette situation.

Le don de denrées alimentaires aux plus démunis constitue un levier essentiel de la lutte contre la précarité en permettant l'accès de tous à une nourriture sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante.

Inscrite comme une priorité du Programme national pour l'alimentation (PNA), portée par le ministre de l'Agriculture et de l'alimentation, l'aide alimentaire contribue à la fois aux enjeux de justice sociale et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

En 2016, la loi n°2016-138 du 11 février 2016, dite « Loi Garot » a introduit l'obligation pour les commerces de détail alimentaires d'une surface de plus de 400m² de proposer à une ou plusieurs associations d'aide alimentaire habilitées de conclure une convention pour leur donner les invendus propres à la consommation humaine.

L'ordonnance n°2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire, puis la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire sont venues renforcer la lutte contre le gaspillage et le don alimentaire en étendant cette obligation :

- ⇨ aux opérateurs de la restauration collective (préparant plus de 3000 repas/jour),
- ⇨ aux industries agroalimentaires,
- ⇨ aux opérateurs de commerce de gros (>50M€ de chiffre d'affaires annuel).

Le décret n° 2020-1274 du 20 octobre 2020 relatif aux dons de denrées alimentaires prévu à l'article L. 541-15-6 du code de l'environnement, à leur qualité et aux procédures de suivi et de contrôle de leur qualité vient encadrer ces obligations. D'une part ce décret étend les obligations de qualité, d'étiquetage du don alimentaire ainsi que les éléments obligatoires de la convention de don aux acteurs nouvellement concernés. D'autre part, il étend à ces acteurs le plan de gestion de la qualité du don, complété par des procédures de suivi et de contrôle de la qualité du don.

Depuis le 1er juillet 2020, le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective a signé une convention de dons alimentaires avec l'association les Restos du Cœur du Loiret.

V. La fréquentation

La restauration scolaire constitue l'activité principale du SIRCO (plus de 92 %).

La consommation constatée sur l'année est de 435 704 repas. Cela représente une baisse de 173 993 repas (-28,5%) par rapport à 2019. Cela s'explique par la fermeture totale des écoles entre mars et mai 2020 ainsi que le mode dégradé en novembre et décembre avec des classes qui ferment au sein d'un établissement scolaire ouvert. Parallèlement le nombre de goûter baisse de 40 513, soit -27,9%. Les repas en foyer baissent encore plus en volume : - 7 703 repas (-46,1%) à cause de la fermeture des foyers Chavaneau et de la Jeunette.
La seule activité qui s'accroit est le portage de repas. En atteignant 30 987 unités, cela représente 21,1% d'augmentation par rapport à 2019.
La livraison du portage (Saint-Jean-de-la-Ruelle et Bou) est assurée directement par les services des villes privilégiant ainsi la dimension sociale et santé du maintien à domicile dans une approche globale d'autonomie des personnes.

	Récapitulatif des repas servis en 2020					
ANNÉE 2020	Scolaires et Associés	Foyers/RA	Portage	Autres	Goûters	Total repas (sans goûters)
BOU	7 106	0	2 678	0	0	9 784
LA CHAPELLE ST MESMIN	81 893	0	0	0	14 804	81 893
ST JEAN DE BRAYE	152 094	4 628	0	146	61 192	156 868
ST JEAN DE LA RUELLE	122 433	4 392	28 309	31	17 815	155 165
SEMOY	31 994	0	0	0	10 641	31 994
TOTAL DES VILLES	**395 520**	**9 020**	**30 987**	**177**	**104 452**	**435 704**

Le nombre de repas servis était stable depuis 2016 mais 2020 est l'objet d'une baisse de 28,5% en 2020.

années	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
nb de repas	545 311	598 317	617 637	614 967	609 697	435 704

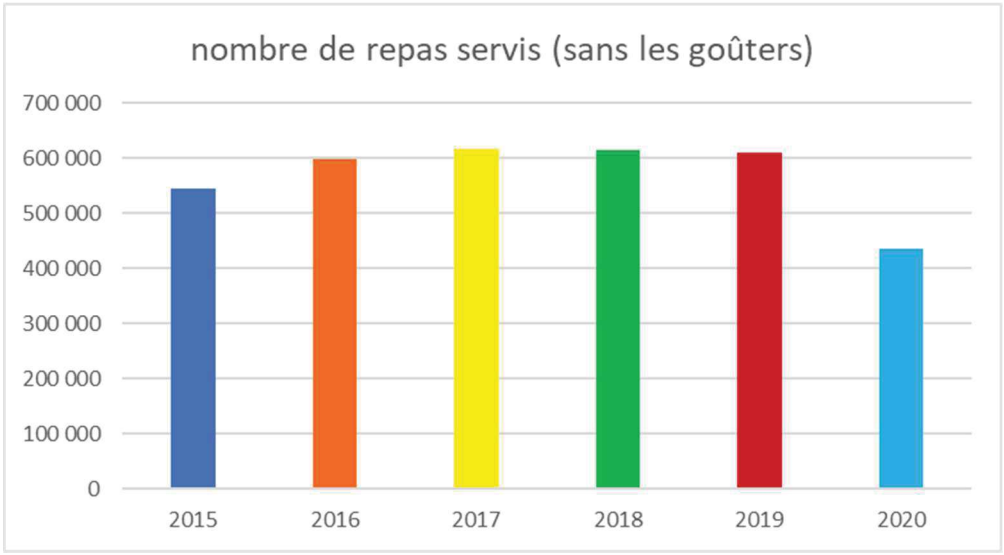

Répartition du nombre de repas fournis par ville en 2020

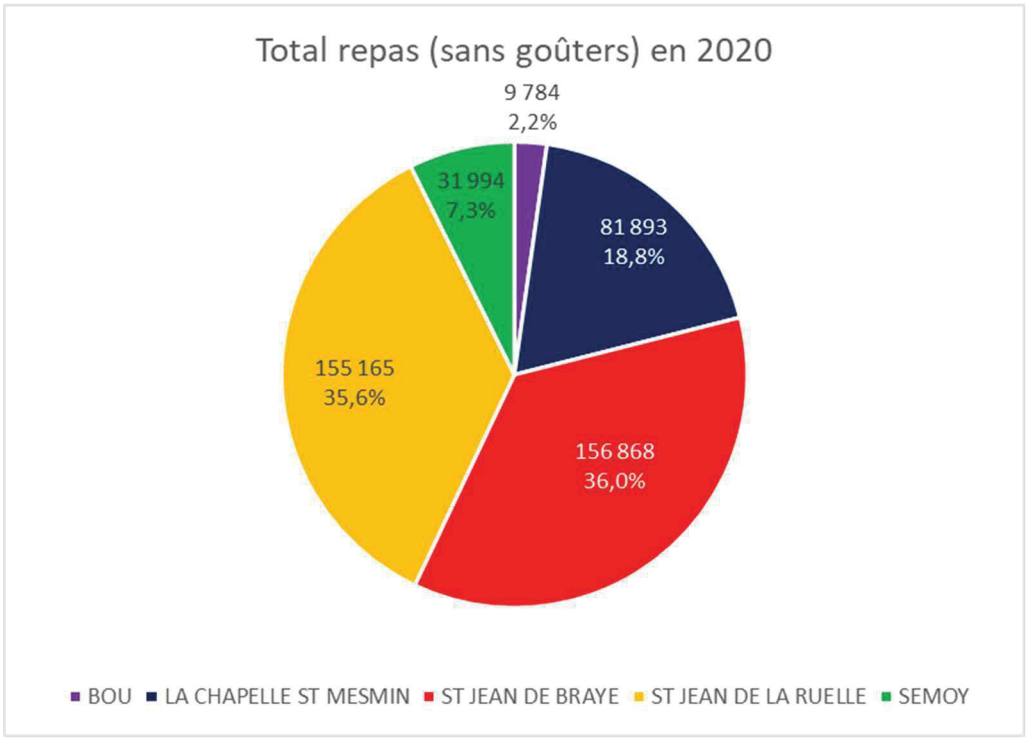

VI. Les ressources humaines de l'établissement

1. L'équipe

64 % des agents sont des femmes et 88 % des agents occupent un poste de catégorie C.

L'année 2020 a été marquée par le départ de la directrice d'exploitation, de la responsable qualité et nutrition, de la chargée de gestion administrative et financière et de la seconde de production. Cette situation a généré des vacances de postes mettant à mal l'organisation et la gestion de l'établissement.

Grâce à une transformation du poste de responsable qualité et nutrition (cat. B) en adjoint de direction (cat. A) une directrice adjointe a pris ses fonctions au mois de mai. Le nouveau directeur a quant à lui pris ses fonctions au mois de septembre. Enfin le nouveau second de production est arrivé également au mois de septembre. Par ailleurs la procédure de recrutement pour le poste de chargé de gestion administrative et financière n'a pas abouti en 2020.

Les agents du SIRCO continuent de se former en lien avec l'amélioration continue du service proposé aux cinq communes.
Cette année, les formations ont été les suivantes :

Civilité	Nom usage	Prénom	Libellé de session	Organisme	Durée jours	Durée heures	Durée heures Distanciel
M.	AUBRY	Quentin	Chrono 1 Formation équipier d'intervention incendie	Chronofeu	0,14	1,00	
M.	BATIOT	Frédéric	Chrono 1 Formation équipier d'intervention incendie	Chronofeu	0,14	1,00	
MME	BEAUGRAND	Jennifer	Chrono 1 Formation équipier d'intervention incendie	Chronofeu	0,14	1,00	
M.	CABOTIN	Jean Luc	Chrono 1 Formation équipier d'intervention incendie	Chronofeu	0,14	1,00	
M.	CHEVALLIER	Dominique	Chrono 1 Formation équipier d'intervention incendie	Chronofeu	0,14	1,00	
MME	CLERC	Amandine	Préparation au concours Technicien externe	CNFPT	2,00	14,40	28,00
MME	CONNAN	Gwenaëlle	Chrono 1 Formation équipier d'intervention incendie	Chronofeu	0,14	1,00	
M.	COULON	Sébastien	Chrono 1 Formation équipier d'intervention incendie	Chronofeu	0,14	1,00	
MME	DUMEAU	Melissa	Chrono 1 Formation équipier d'intervention incendie	Chronofeu	0,14	1,00	
M.	FARDEAU	Cédric	Chrono 1 Formation équipier d'intervention incendie	Chronofeu	0,14	1,00	
M.	GAUTHIER	Guillaume	Chrono 1 Formation équipier d'intervention incendie	Chronofeu	0,14	1,00	
MME	KONATE	Diarra	Test d'orientation Prépa Rédacteur	CNFPT	0,50	-	3,60
M.	MAURY	Tony	Chrono 1 Formation équipier d'intervention incendie	Chronofeu	0,14	1,00	
MME	MEZIANE	Louisa	Chrono 1 Formation équipier d'intervention incendie	Chronofeu	0,14	1,00	
MME	MEZIANE	LOUISA	La gestion des situations difficiles	CNFPT	2,00	14,40	3,00
M.	MIRONNE	Sébastien	Chrono 1 Formation équipier d'intervention incendie	Chronofeu	0,14	1,00	
MME	NABUCET	Carine	Chrono 1 Formation équipier d'intervention incendie	Chronofeu	0,14	1,00	
M.	OFFERTELLI	Patrick	Chrono 1 Formation équipier d'intervention incendie	Chronofeu	0,14	1,00	
M.	PERICART	Cédric	Les bases des finances publiques locales	CNFPT	2,00	14,40	6,00
MME	POULIN	Fanny	Prépa examen adjoint technique ppl 1ère classe	CNFPT	3,00	21,60	
M.	POUPET	Antoine	Chrono 1 Formation équipier d'intervention incendie	Chronofeu	0,14	1,00	
M.	REINHART	John	Chrono 1 Formation équipier d'intervention incendie	Chronofeu	0,14	1,00	
MME	TORRECILLAS	Sophia	Chrono 1 Formation équipier d'intervention incendie	Chronofeu	0,14	1,00	

Les chantiers à développer pour l'année prochaine sont :

- La formation pour la cuisson de nuit
- La formation au logiciel Datameal
- Les formations SST ;
- Le développement de recettes végétariennes en lien avec la loi EGAlim.

VII. Bilan financier

1) Evolution du service financier du SIRCO

Auparavant, le service des finances de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle était mis à disposition pour l'ingénierie financière, les opérations comptables complexes, l'exécution budgétaire, la gestion de dette et de trésorerie et la gestion patrimoniale.
Aujourd'hui le SIRCO assure toute ces fonctions et utilise le logiciel CIRIL, extrapolation du système exploité par la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

La fin de l'année 2020 a été marquée par le départ de Madame Diarra Konaté au mois de novembre. Elle n'a pas été remplacée avant 2021.

2) Résultat financier de 2020

Le résultat de l'exercice de 2020 est de 21 096,94 €.

en €	Titres émis (1)	Mandats émis (2)	Résultat comptable de l'exercice (3 = 1-2)	Reprise des résultats antérieurs apres affectation (4)	Résultat cumulé (5=3+4)
Fonctionnement	2 018 942,63	2 008 760,96	**10 181,67**	466 358,28	**476 539,95**
Investissement	309 836,03	298 920,76	**10 915,27**	-186 010,61	**-175 095,34**
Total	2 328 778,66	2 307 681,72	**21 096,94**	280 347,67	**301 444,61**

La période de confinement de mars à mai 2020 est responsable d'une baisse substantielle des recettes à cause de la fermeture totale des écoles. Les foyers « Chavaneau » et de la « Jeunette » ont également fermé. L'automne a également été l'objet de fermetures de classes et donc de pertes de recettes.
La baisse des recettes n'a pas été compensée par une baisse des charges équivalente.

Le résultat présenté est positif grâce a une subvention de 257 000€ qui a été versée par les villes en fin d'année. Les contributions sont les suivantes :

	Subvention	en %
Bou	4 783,00 €	1,9%
La Chapelle Saint Mesmin	51 441,00 €	20,0%
Saint Jean de Braye	104 096,00 €	40,5%
Saint Jean de la Ruelle	80 838,00 €	31,5%
Semoy	15 842,00 €	6,2%
TOTAL	**257 000,00 €**	**100,0%**

VIII. Conclusion

Au-delà des volontés de manger plus bio, de s'approvisionner autant que faire se peut auprès du local, de réfléchir à la disparition utile et nécessaire du plastique, la restauration collective est confrontée à de nombreux enjeux, car les repas sont un vecteur de politique de santé, de diminution et de gestion des déchets ainsi que de lutte contre l'effet de serre.

Aujourd'hui, la restauration collective ne consiste plus seulement à livrer un repas. Elle se doit d'apporter une prestation en accord avec les directives de l'État tant sur la nutrition que sur le développement durable. C'est dans ce contexte que la mission du SIRCO prend tout son sens.

Il faut également faire face aux exigences budgétaires, ajuster les commandes aux effectifs réels, minimiser les hausses de tarifs des produits alimentaires et poursuivre l'amélioration de toute la chaîne de la logistique à la production. Allier qualité, goût et sécurité alimentaire, telle est notre marque de fabrique.

Le contexte financier, appréhendé dans chacune des communes membres du SIRCO, a conduit à mobiliser les moyens pour maintenir une coopération autour de la régie directe mutualisée au service des populations. La démarche a été de préserver et de renforcer un service public dynamique, compétent et efficient. L'objectif était d'être en situation de combiner la double performance économique et qualitative.

Conseil municipal du 26 novembre 2021

****

Projet de délibération n°15

Objet : Mise à jour du tableau des emplois au 1er décembre 2021

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
L'article 40 de la loi précitée stipule que la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de prévoir les possibilités de pourvoir ces emplois par des contractuels.

Ce tableau tient compte de toutes les modifications intervenues et les identifie en raison :
- de l'organisation générale de la collectivité,
- des recrutements, des départs,
- des créations d'emplois,
- des suppressions d'emplois,
- des possibilités de pourvoir les emplois par le recrutement d'un agent contractuel selon les dispositions prévues dans les articles 3 I/II, 3-2,3-3,3-4 ou 3-5
- des temps de travail.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de compléter le tableau des emplois en mentionnant les grades d'entrée et les grades de sortie par emploi

- d'ouvrir au cadre d'emplois :
des adjoints techniques l'accès à l'emploi de G6 Référente ATSEM
des adjoints administratifs l'accès à l'emploi de G6 Coordonnateur Service Ménage
- de fermer au cadre d'emplois :
des techniciens l'accès à l'emploi G7 Opérateur hautement qualifié

- de créer sur emploi permanent :
• 1 emploi de responsable du service accueil et assistanat de direction G4 de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet par suppression d'1 emploi d'assistant de gestion G7 temps complet

- de créer sur emploi non permanent :

• en accroissement d'activité lié à un besoin supplémentaire 1 emploi de chargé de communication G5 de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, pour 3 mois

• en accroissement d'activité lié à un besoin supplémentaire pour accueillir des enfants en situation particulière

1 emploi d'auxiliaire de vie périscolaire G8 TNC23 % (accroissement activité) de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation, par suppression d'1 emploi d'animateur G8 TNC 23 %

3 emplois d'auxiliaire de vie périscolaire G8 TNC 23 % (accroissement activité de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation)

- d'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 1er décembre 2021.

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2021**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

										01/12/2021	
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G1	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	01/02/2019	2019-009	A	emplois fonctionnels			NON	TC	1	1
	DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	01/02/2019	2019-009	A	emplois fonctionnels			NON	TC	1	1
G2	DIRECTEUR RESSOURCES	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DE LA CULTURE	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	01/02/2019	2019-009	A	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR FAMILLES	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	
	DIRECTEUR TRANSITION	18/12/2020	2020-192	A	attaché /ingénieur territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	DIRECTEUR VIE INSTITUTIONNELLE ET CITOYENNE	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
G3	ADJOINT AU DIRECTEUR RESSOURCES - RESPONSABLE GESTION ADM ET FINANCIERE RH	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR RESSOURCES - RESPONSABLE VIE AU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL	23/04/2021	2021-048	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - ESPACES PUBLICS	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur/attaché territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - PATRIMOINE BATI	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur/attaché territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - AMENAGEMENT ET URBANISME	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - BUREAU D'ETUDES	18/12/2020	2020-192	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - RESPONSABLE SERVICE PROXIMITE	15/10/2021	2021-.....	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR FAMILLES - JEUNESSE	18/12/2020	2020-192	A/B	attaché/animateur territorial	animateur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION	04/06/2021	2021-077	A	ingénieur/attaché territorial	attaché ou ingénieur territorial	attaché principal ou ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	
	ADJOINT AU DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	18/12/2020	2020-192	A/B	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU DIRECTEUR DIRECTION VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS	04/06/2021	2021-077	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur territorial	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE SERVICE ESPACE ACCUEIL FAMILLES	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
G4	CHARGE MISSION PROJETS	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	2	2
	CHEF DE BASSIN	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur des APS principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE ANIMATION-ENFANCE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE ARCHE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	A	bibliothécaire	bibliothécaire territorial	bibliothécaire territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE, LOGEMENT ET PREVENTION	18/12/2020	2020-192	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE URBANISME	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	CONTROLEUR DE GESTION	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE COMMUNICATION EXTERNE - JOURNALISTE	24/06/2019	2019-109	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE APPLIC SANS ENCADREMENT	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE APPLICATION INFORMATIQUE	01/02/2019	2019-009	A	ingénieur territorial	ingénieur territorial	ingénieur principal territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	01/02/2019	2019-009	A	puéricultrices	puéricultrice classe normale	puéricultrice territoriale classe supérieure	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	01/02/2019	2019-009	A	puéricultrices	puéricultrice territoriale classe normale	puéricultrice territoriale classe supérieure	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE ETAT CIVIL ELECTIONS CIMETIERE	20/12/2019	2019-233	A/B	attaché/rédacteur territorial	rédacteur territorial ou attaché territorial	attaché principal territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE LOGEMENT	14/02/2020	2020-036	A	assistant socio-éducatif	assistant territorial socio-éducatif	assistant socio-éducatif terri-torial classe exceptionnelle	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	18/12/2020	2020-192	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE PROTECTION SOCIALE	01/02/2019	2019-009	A	attaché territorial	attaché territorial	attaché territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE QUARTIERS	13/03/2021	2021-031	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe principal	OUI	TC	1	1

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2021**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

										01/12/2021	
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G4	RESPONSABLE RAM INTERCOMMUNALITE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants (EJE)	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants classe exceptionnelle	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE ACCUEIL-ASSISTANAT DE DIRECTION RH	26/11/2021		B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe principal	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SERVICE BATIMENT	04/06/2021	2021-077	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe principal	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE SERVICE VIE ASSOCIATIVE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE STRUCTURES MULTI ACCUEIL	18/12/2020	2020-192	A	puericultrice ou éducateur de jeunes enfants	puéricultrice territoriale ou EJE territoriale	puéricultrice territoriale classe exceptionnelle ou EJE territorial	OUI	TC	1	1
G5	ADJOINT AU RESPONSABLES DES MULTI ACCUEILS	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants classe exceptionnelle	OUI	TC	2	2
	ADJOINT AU RESPONSABLE DU RAM INTERCOMMUNALITE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants classe exceptionnelle	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE FAMILIALE	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants	éducateur territorial jeunes enfants classe exceptionnelle	OUI	TC	1	1
	ADJOINT AU RESPONSABLE CRECHE COLLECTIVE	01/02/2019	2019-009	A	puericultrice ou éducateur de jeunes enfants	puéricultrice territoriale ou EJE territoriale	puéricultrice territoriale classe exceptionnelle ou EJE territorial classe exceptionnelle	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE COMMUNICATION (accroissement activité)	26/11/2021		B	redacteur territorial	redacteur territorial	redacteur territorial	OUI	TC	1	
	CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE	01/02/2019	2019-009	B	technicien/rédacteur territorial	rédacteur ou technicien territorial	rédacteur principal ou technicien principal de 1e classe territorial	OUI	TC	2	
	CHARGE DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS EVENEMENTIEL PROGRAMMATION	04/06/2021	2021-077	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial	OUI	TC	1	1
	CHARGE DE MISSION EMBRAYAGE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial	OUI	TC	1	
	CONSEILLER PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique ou agent de maitrise	adjoint technique territorial ou agent de maitrise	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	CONSEILLER INSERTION	01/02/2019	2019-009	A/B	assistant socio-éducatif/animateur territorial	animateur principal de 2e classe ou assistant socio éducatif	assistant socio-éducatif territorial	OUI	TC	2	2
	RESPONSABLE COURRIER + ASSIST DIRECTION DGS	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	assistant de conservation	assistant de conservation territorial	assistant de conservation territorial principal de 1e classe	OUI	TC	4	4
	RESPONSABLE CHAUFFAGE-PLOMBERIE	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe principal	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE CIMETIERE ELECTIONS	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE FORMATION EMPLOI COMPETENCES	01/02/2019	2019-009	B	redacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	RESPONSABLE LOGISTIQUE ET MENAGE	14/02/2020	2020-036	C	agent de maitrise	agent de maitrise	agent de maitrise principal	OUI	TC	1	
	RESPONSABLE CELLULE ADMINISTRATIVE	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur /adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	2	1
	RESPONSABLE SECTEUR PROPRETE OU ESPACES VERTS	01/02/2019	2019-009	B/C	technicien territorial/agent de maitrise	agent de maitrise ou technicien territorial	technicien principal de 1e classe	OUI	TC	2	2
	TECHNICIEN BATIMENT	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1	1
	TECHNICIEN BERP ESPACE PUBLIC	01/02/2019	2019-009	B	techncien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	2	2
	TECHNICIEN VOIRIE	01/02/2019	2019-009	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien territorial de 1e classe principal	OUI	TC	1	1

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2021**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

										01/12/2021	
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G6	ASSISTANT DE DIRECTION	01/02/2019	2019-009	B/C	redacteur/adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial ou rédacteur territorial	rédacteur territorial principal de 2e classe	OUI	TC	6	6
	CHARGE FONCIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	CONSEILLER NUMERIQUE	28/06/2021-24/09/2021	2021-095/131	B/C	rédacteur - Contrat de projet	rédacteur territorial principal de 1e classe	rédacteur territorial principal de 1e classe	OUI	TC	1	1
	CONSEILLER CONJUGAL-REFERENT REUSSITE EDUCATIVE	18/12/2020	2020-192	B	animateur territorial	animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	2TNC50%	1	1
	COORDONNATEUR SERVICE MENAGE	18/12/2020	2020-192	C	adjoint technique territorial/adjoint administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	COORDONNATEUR ADMINISTRATIF AFFAIRES SCOLAIRES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	REFERENT ATSEM	01/02/2019	2019-009	C	ATSEM ou agent de maitrise ou adjoint technique	adjoint technique ou ATSEM principal de 2e classe ou agent de maitrise	adjoint technique ou ATSEM principal de 1e classe, agent de maitrise principal	NON	TC	9	9
	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	01/02/2019	2019-009	A	éducateur de jeunes enfants	éducateur jeunes enfants territorial	éducateur jeunes enfants territorial	OUI	TC	3	2
	EDUCATEUR SPORTIF	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS/Animateur territorial	animateur territorial ou éducateur des APS	animateur principal 1e classe ou éducateur des aps principal de1e classe	NON	TC	2	2
	EXPERT ALLOCATIONS RETOUR EMPLOI ET RELATIONS SOCIALES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	EXPERT PAIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	EXPERT PREVENTION RISQUES	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	EXPERT PROGRAMMATION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	EXPERT SECTION MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DROITS DES SOLS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	2	2
	INSTRUCTEUR MARCHES PUBLIQUES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur principal de 1e classe territorial	OUI	TC	4	4
	REFERENT ASSURANCES	01/02/2019	2019-009	B	rédacteur territorial	rédacteur territorial	rédacteur principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE ACCUEIL DE LOISIRS	01/02/2019	2019-009	B/C	animateur-adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	3	3
	RESPONSABLE TAILLES	18/12/2020	2020-192	C	agent de maitrise	agent de maitrise	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE ELECTRICITE	12/03/2021	2021-031	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique à agent de maitrise	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	RESPONSABLE PERISCOLAIRE	01/02/2019	2019-009	B	animateur/adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation à animateur territorial	animateur principal de 1e classe	OUI	TC	8	7
	RESPONSABLE VOIRIE TX NEUFS ENTR SIGN	01/02/2019	2019-009	B/C	technicien/agent de maitrise	agent de maitrise ou technicien territorial	technicien principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	TECHNICIEN EXPLOITATION INFORMATIQUE	18/12/2020	2020-192	B	technicien territorial	technicien territorial	technicien principal de 1e classe principal	OUI	TC	3	3

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2021**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

										01/12/2021	
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G7	AGENT DE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/adjoint administratif	adjoint administratif ou technique territorial	adjoint administratif ou technique principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	ASSISTANT-E DE GESTION	01/02/2019	2019-009	B/C	rédacteur*/agent de maitrise/adjoint administratif/adjoint technique	adjoint administratif ou technique territorial	agent de maitrise territorial, ou rédacteur territorial*	OUI	TC	12	12
	CHARGE DE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	C	agent de maitrise	agent de maitrise	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	CHAUFFAGISTE ELECTRICIEN BATIMENT	18/12/2020	2020-192	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	2	1
	CHEF D' EQUIPE TAGS LAVAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	CHEF D' EQUIPE PROPRETE/ESP VERTS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	7	7
	CHEF D' EQUIPE SATELLITE RESTAURATION	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	10	9
	CHEF D' EQUIPE SERRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	CHEF D'EQUIPE MACON/JEUX	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	CHEF D'EQUIPE PEINTURE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	CHEF D'EQUIPE SERRUERIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	1	1
	CHEF D'EQUIPE VOIRIE travaux signalisation/ Logistique	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	NON	TC	4	4
	DOCUMENTALISTE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	GESTIONNAIRE CARRIERE PAIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	3	3
	MECANICIEN	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial*	NON	TC	2	2
	OPERATEUR HAUTEMENT QUALIFIE	01/02/2019-18/12/2020	2019-009	C	agent de maitrise/adjoint technique	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial	OUI	TC	6	5
	REFERENT ENTRETIEN	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise territorial*	NON	TC	1	1
G8	AGENT ARCHIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administratif principal de 1e classe territorial	NON	TC	1	1
	AGENT DE PROPRETE ESPACES VERTS	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint technique/agent de maitrise	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe ou agent de maitrise principal*	OUI	TC	26	24
	AGENT DE SORTIE DES ECOLES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC-2TNC50%-1TNC80%	5	5
	AGENT JEUX	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	0
	AGENT LOGISTIQUE DES SPORTS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial ou agent de maitrise	adjoint technique territorial	agent de maitrise principal territorial*	NON	TC	3	3
	AGENT MEDIATHEQUE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine	adjoint du patrimoine territorial principal de 1e classe	NON	TC	8	8
	AGENT POLYVALENT	18/12/2020	2020-192	C	adjoint administratif/adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC	2	2
	AGENT POTS CEREMONIES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	AGENT REPROGRAPHIE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	NON	TC	2	1

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2021**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

										01/12/2021	
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
G8	ANIMATEUR	24/06/2019-24/09/2019	2019-109/2019-155	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation principal de 1e classe territorial	OUI	TC-10TNC90%-10TNC80%-8TNC70%-14TNC23%	49	49
	AUXILIAIRE DE VIE PERISCOLAIRE	26/11/2021		C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%	4	2
	ASSISTANT ADMINISTRATIF	01/02/2019-14/02/2020	2019-009/2020-036	C	adjoint administratif ou adjoint technique	adjoint technique ou administratif territorial	adjoint technique ou administratif territorial principal de 1e classe	OUI	TC-1TNC80%	27	24
	AGENT DE SURVEILLANCES DES VOIES PUBLIQUES	01/02/2019-14/02/2020	2019-009/2020-036	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	2	2
	ATSEM ECOLE	01/02/2019-24/09/2019-04/06/2021	2019-009/2019-155/2021-077	C	ATSEM / adjoint technique	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 2e classe	adjoint technique territorial ou ATSEM principal de 1e classe	OUI	TC-2TNC90%-2TNC50%-8TNC23%-3TNC18%	37	31
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	auxiliaire puériculture et adjoint technique	adjoint technique ou auxiliaire principal de 2e classe territorial	adjoint technique principal 1e ou auxiliaire de puériculture principal de 1e classe	OUI	TC	18	14
	CONDUCTEUR ENGINS	01/02/2019-24/06/2019	2019-009/2019-109	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	8	5
	GARDIEN DES STRUCTURES SPORTIVES	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	7	7
	JARDINIER HORT SERRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	2	2
	MACON	01/02/2019	2019-009	C	adjoint tecnique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	MENUISIER SERURRIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	4	3
	PEINTRE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	3	2
	PLOMBIER	01/02/2019	2019-009	C	adjoin technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
G9	AGENT ADMINISTRATIF	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif territorial	adjoint administrati territorial	OUI	TC-1TNC50%	2	2
	AGENT DE MENAGE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC	27	20
	LINGER	01/02/2019	2019-009	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	AGENT RESTAURATION	01/02/2019-24/09/2019	2019-009/2019-155	C	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 1e classe	OUI	TC-1TNC20%-1TNC23%-4TNC80%-1TNC50%-1TNC60%	24	23
	ASSISTANT MATERNEL	01/02/2019	2019-009	NC	[redacted]			NC	NC	19	17
	APPRENTI	01/02/2019	2019-009	NC				NC	TC	5	4
	COLLABORATEUR DE CABINET	01/02/2019	2019-009	A	Collaborateur			NC	TC	1	1
	MEDIATEURS	01/02/2019	2019-009	C/NC	Adjoint d'animation/Contrat adultes			NC	TC	3	3
	PILOTES DES MEDIATEURS	26/04/2019	2019-058	NC				NC	NC	2	1
NON CONCERNE	PEDIATRE	01/02/2019	2019-009	NC	médecin			OUI	NC	1	1
	PSYCHOLOGUE PETITE ENFANCE	01/02/2019	2019-009	A	psychologue			OUI	TNC43%	1	1
	RECENSEURS	15/11/2019	2019-185	C	adjoint administratifs	adjoint administratif	adjoint administratif	OUI	TC	4	
	SAISONNIERS CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	01/02/2019	2019-009	C	adjoint techique territorial	adjoint technique	adjoint technique	OUI	TC	5	
	SAISONNIERS AGENTS ANIMATION DVAS	01/02/2019	2019-009	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation	adjoint d'animation	OUI	TC	2	
	SAISONNIER AGENT REGISSEUR PISCINE	01/02/2019	2019-009	C	adjoint administratif territorial	adjoint administratif	adjoint administratif	OUI	TNC70%	1	
	SAISONNIER MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-009	B	éducateur des APS	éducateur des APS	éducateur des APS	OUI	TC	2	
	VACATAIRES ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI PERIODE SCOLAIRE ANIMATION	01/02/2019	2019-009	C	[redacted]			NC	NC	20	en fonction des périodes de l'année
	VACATAIRES ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES ANIMATION	01/02/2019	2019-009	C				NC	NC	20	
	VACATAIRES ANIMATION SEJOURS JEUNES	24/06/2019	2019-109	C				NC	NC	2	
	VACATAIRE DIRECTION DE SEJOURS JEUNES	24/06/2019	2019-109	C				NC	NC	1	
	VACATAIRES RENFORT PISCINE MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	01/02/2019	2019-109	B				NC	NC	2	
	VACATAIRE INTERPRETE	01/02/2019	2019-109	NC				NC	NC	1	
	VACATAIRES PARENTS RELAIS SERVICE MEDIATION	24/06/2019	2019-109	NC				NC	NC	6	

annexe - LISTE DES EMPLOIS VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE **CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2021**

mise en place d'un tableau des emplois au 01/02/2019

										01/12/2021	
COTATION	**EMPLOI Libelle**	**EMPLOI crée par délibération du**	**n° délibération**	**CATEGORIE**	**CADRE D'EMPLOIS**	**Grade d'entrée**	**Grade de sortie**	**POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR UN CONTRACTUEL articles 3 I/II, 3-2, 3-3, 3-4 à 3-5**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL TC=temps complet/TNC=temps non complet**	**EMPLOIS EXISTANTS**	**EMPLOIS POURVUS**
	ANIMATEUR COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	22/03/2019	2019-033	C	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	adjoint d'animation territorial	OUI	TNC23%	4	
	ENSEIGNANTS PENDANT PERIODE SCOLAIRE	24/06/2019	2019-109	NC	[redacted]			NC	NC	4	
	ENSEIGNANTS COUP DE POUCE CLE CLI ANNEE SCOLAIRE PREVENTION	01/02/2019	2019-009	NC				NC	NC	5	
REGIME PARTICULIER	ADJOINT AU CHEF DE SERVICE DE PM	01/02/2019	2019-009/2021-077	B/C	Chef de service de PM/BCP PM	brigadier chef principal	chef de service de PM principal de 2e classe	NON	TC	1	1
	CHEF DE SERVICE POLICE MUNICIPALE	01/02/2019	2019-009	B	Chef de service de PM	Chef de service de Pm	chef de service de PM principal de 1e classe	NON	TC	1	1
	POLICIERS	01/02/2019	2019-009	C	Gardien brigadier et BCP	gardien brigadiers	brigadier chef principal	NON	TC	12	10
Total général										580	447

Conseil municipal du 26 novembre 2021

****

Projet de délibération n°16

Objet : Augmentation du temps de travail annuel au sein des services de la ville – Passage aux 1607 heures par an

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 oblige les collectivités à mettre en conformité les protocoles de temps de travail avec la durée légale de 1607 heures.

Chaque collectivité dispose d'un délai d'un an à compter du renouvellement de son assemblée délibérante pour se mettre en conformité avec les 1607 heures, définir les règles relatives au temps de travail pour une application au 1er janvier 2022 au plus tard.

Les règles du temps de travail appliquées pour la ville et le CCAS doivent être révisées. Il convient également d'actualiser les règlements dans les services et de moderniser l'organisation en alliant nécessités de service et qualité de vie au travail.

Un groupe de travail composé de membres de la direction des ressources humaines, des directeurs, des représentants des organisations syndicales se réunit régulièrement depuis janvier 2021 afin de produire un nouveau protocole du temps de travail pour la ville et le CCAS.

Le volet 1 de ce protocole a été présenté en comité technique le 13 avril 2021 pour avis et signé à l'issue par l'ensemble des partenaires.

Toutefois, il s'est avéré que la version du protocole mise à la signature ne correspondait pas au protocole présenté lors de l'instance réunie précédemment.

Il convient, par conséquent, d'abroger la délibération 2021-041 du 23 avril 2021 qui présentait la version erronée du protocole.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique du 13 avril 2021 ;

Vu le volet 1 du protocole sur le temps de travail signé par les organisations syndicales les 20 et 26 octobre 2021 ;

Considérant que le protocole doit être approuvé par l'organe délibérant,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'abroger la délibération 2021-041 du 23 avril 2021,

- d'approuver l'accord signé par les organisations syndicales,

- d'autoriser Madame le maire à signer le protocole.

PROTOCOLE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Volet 1

Version du 5 avril 2021

CT du 13 avril 2021

Mairie de Saint-Jean de Braye – CCAS

TITRE I – CHAMP D'APPLICATION 6
Article 1.1 – Personnels concernés 6
Article 1.2 – Date d'entrée en vigueur du protocole 6
TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL 6
Article 2.1 – Définition du temps de travail effectif 6
Article 2.2 – Les périodes assimilées au temps de travail effectif 6
Article 2.3 – Les périodes exclues du temps de travail effectif 8
Article 2.4 – Les astreintes 8
Article 2.5 – Les permanences 8
TITRE III – LE TEMPS DE TRAVAIL 9
Article 3.1 – Durée du travail effectif 9
Article 3.2 – Organisation de la journée de solidarité 10
Article 3.3 – Les garanties minimales 10
Article 3.3.1 – Durées maximales de travail effectif 10
Article 3.3.2 – Durées minimales de repos 10
Article 3.3.3 – Dérogations 11
Article 3.4 – Détermination des cycles de travail 11
Article 3.4.1 – Les cycles appliqués 11
Article 3.4.2 – Fixation de la durée hebdomadaire 12
Article 3.4.3 – Les activités dérogatoires aux 1607h 12
TITRE IV – LES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES 13
Article 4.1 – Les heures complémentaires 13
Article 4.1.1 – Définition 13
Article 4.1.2 – Modalité de réalisation et de récupération des heures complémentaires 13
Article 4.2 – Les heures supplémentaires 13
Article 4.2.1 – Définition 13
Article 4.2.2 – Les agents à temps complet 13
Article 4.2.3 – Les agents à temps non complet 13
Article 4.2.4 – Les agents à temps partiel 14
Article 4.3 – Modalités de réalisation des heures supplémentaires 14
Article 4.4 – Modalités de récupération des heures supplémentaires 14
Article 4.4.1 – Principe 14
Article 4.4.2 – Modalités 14
Article 4.5 – Modalités d'indemnisation des heures supplémentaires 15
Article 4.5.1 – Principe 15

Article 4.5.2 – Modalités 15
TITRE V – LES CONGES ANNUELS ET LES JOURS DE FRACTIONNEMENT 15
Article 5.1 – Congés annuels 15
Article 5.1.1 – Principe 15
Article 5.1.2 – Notion de service accompli 15
Article 5.1.3 – Reports et cumuls 16

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services municipaux doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation municipale et de la réglementation sur le temps de travail.

Le nouveau protocole d'accord-cadre qui fixe les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la ville et du centre communal d'action sociale en matière d'organisation du temps de travail poursuit trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail
- maintenir une large ouverture des services municipaux à la population dans un contexte d'optimisation de la répartition des effectifs.

Il s'appuie notamment sur les textes suivants :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010, notamment son article 7-1 ;
- Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Loi n°2004-626 du 30 juin 2004, modifiée par la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées porte création d'une journée de solidarité non rémunérée pour les salariés en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées ;
- Loi n°2010-1657 de finance pour l'année 2011, et notamment son article 115
- Code du travail articles L. 3131-1, L. 3131-2, L. 3163-1, L. 3164-1 ;
- Circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- Décret n° 76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif ;
- Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels exerçant des compétences transférées aux collectivités territoriales en application des articles 18, 19, 30 et 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade et

des dispositions du décret n°2021-259 du 9 mars 2021 ;
- Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Les règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

TITRE I – CHAMP D'APPLICATION

Article 1.1 – Personnels concernés

Le présent protocole est applicable aux agents employés par la ville de Saint-Jean de Braye et par le Centre Communal d'Action Sociale.

Il est applicable aux personnels de droit public quel que soit leur temps de travail (temps complet ou non-complet, temps plein ou temps partiel), à l'exception des contrats de vacation.

Sont donc concernés par ce règlement :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents en détachement ou mis à disposition de la ville ou du CCAS ;
- les agents contractuels de droit public ;
- Les personnels de droit privé (emplois aidés et contrats d'apprentissage) sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des stipulations plus favorables de leur contrat de travail ;
- Les étudiants stagiaires, personnes en immersion professionnelle et volontaires en service civique sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnes ou des stipulations plus favorables des conventions individuelles.

Article 1.2 – Date d'entrée en vigueur du protocole

Le présent protocole entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2022.

TITRE II – DISPOSITIONS GENERALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Article 2.1 – Définition du temps de travail effectif

Le « temps de travail effectif » se définit comme le temps pendant lequel un agent public est à la disposition de l'administration et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Article 2.2 – Les périodes assimilées au temps de travail effectif

Sont assimilées à du temps de travail effectif :

- le temps passé par l'agent dans le service ou à l'extérieur de ce service dans le cadre de ses activités professionnelles, dès lors qu'il se trouve à la disposition de l'administration ;

- les déplacements professionnels, accomplis pendant l'horaire habituel de travail de l'agent dès lors que l'agent consacre à ce déplacement la totalité du temps qui lui est accordé, notamment le temps de trajet entre deux travaux ou deux vacations géographiquement séparés ou deux lieux d'exercice de ses fonctions, et que l'agent reste à disposition de son employeur ;

- le temps passé en mission, dûment justifiée par un ordre de mission ;

- les périodes accomplies en temps partiel thérapeutique ;

- le temps de pause méridien dès lors que l'agent ne peut vaquer librement à ses occupations durant le temps de pause et que l'agent ne peut quitter son poste de travail en raison de ses fonctions (repas pris par les agents en surveillance de cantine, par exemple) ;

- les temps de pause prévus de façon obligatoire par les lois et règlements (20 minutes par tranche de 6 heures de travail effectif sauf dispositions particulières concernant certains emplois) ;

- le temps consacré aux visites médicales préventives (y compris le temps de trajet) ;

- les périodes de congés pour raison de santé (congés pour maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maternité...) ;

- les jours de congés de fractionnement ;

- les absences liées à la mise en œuvre du droit syndical ;

- les temps d'habillage, de déshabillage et de douche sur le lieu de travail pour les agents justifiant le port d'un EPI (Equipement de Protection Individuelle) ;

- les congés liés à la formation professionnelle, à l'exécution d'un bilan de compétences ou à la validation des acquis de l'expérience, temps de trajet non inclus. Pour la prise en compte du temps de formation dans le temps de travail effectif, l'intégralité du temps de formation, est assimilé au temps qu'aurait passé l'agent sur son poste de travail s'il avait effectivement travaillé ce jour.

- les congés pour infirmités de guerre, de solidarité familiale ou pour accomplir une période d'instruction militaire, les activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air (responsables associatifs bénévoles, membres des conseils citoyens et aux titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs) ;

- les autorisations spéciales d'absence (liste publiée par décret) ;

- les périodes de formation décidées ou acceptées par l'employeur. Le temps passé par un agent en formation, sauf formation étrangère aux nécessités de service, sera comptabilisé à hauteur des obligations de service de l'agent le jour de la formation quels que soient le nombre d'heures de formation et le temps de trajet pour s'y rendre, selon les modalités ci-dessous :

- pour une formation d'une durée supérieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel ;

- pour une formation d'une durée inférieure à la demi-journée, le temps de formation sera comptabilisé pour une demi-journée à hauteur et dans la limite des obligations de service habituelles de l'agent définies dans son planning prévisionnel ;

Dans le cas où la durée de la formation serait supérieure au temps de travail effectif prévu le jour de la formation, les heures effectuées au-delà ne seront pas récupérables par l'agent ;
Dans le cas où la durée de la formation serait inférieure au temps de travail effectif prévu le jour de la formation, les heures effectuées en deçà ne seront pas à récupérer par l'agent.

Article 2.3 – Les périodes exclues du temps de travail effectif

Ne sont pas considérés comme constituant du temps de travail effectif :

- le temps de trajet entre le domicile et le travail (sauf au cours d'une période d'astreinte)
- le temps de trajet pour se rendre à une formation
- le temps de pause méridienne
- le temps passé en congés annuels
- le temps d'exclusion temporaire de fonctions pour motifs disciplinaires
- le temps passé en congé parental
- les périodes passées en position de disponibilité
- les périodes d'accomplissement du service national

Article 2.4 – Les astreintes

L'astreinte recouvre la situation pendant laquelle l'agent, sans être à disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Pendant la période d'astreinte, seul le temps d'intervention (dès sollicitation) et le temps de trajet domicile-travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les conditions et modalités d'indemnisation des astreintes font l'objet d'une délibération spécifique.

Article 2.5 – Les permanences

A la date d'élaboration du présent protocole, conformément au décret, aucune activité justifiant une permanence n'a été identifiée.

TITRE III – LE TEMPS DE TRAVAIL

Article 3.1 – Durée du travail effectif

Conformément à l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Au sein de la Ville et du CCAS, ce temps de travail effectif s'élève annuellement, pour un agent travaillant à temps complet, à 1 607 heures. Ce nombre d'heures constitue à la fois un plancher, en dessous duquel il n'est pas possible d'aller, et un plafond, au-delà duquel l'agent a droit à compensation.

Cette durée correspond aux 1 600 heures annuelles initialement instaurées par le décret n°2000-815 à compter du 1er janvier 2002, auxquelles ont été ajoutées 7 heures annuelles au titre de la journée de solidarité prévue par la loi n°2004-626 à compter du 1er janvier 2005.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Répartition du temps de travail sur l'année		
Nombre de jours dans l'année	*365 jours*	
Repos hebdomadaire (weekend)	*104 jours*	52 semaines X 2 jours
Congés annuels	*25 jours*	cinq fois les obligations de service hebdomadaires d'un agent (5 x 5 jours)
Jours fériés	*8 jours*	
Total jours non travaillés	137 jours	104 +25 +8
Nombre de jours restants "travaillés"	**228 jours**	365-137

Calcul du temps de travail en heures		
Nombre de jours travaillés en heures (2 modes de calcul)	*1 600 heures*	*228 jours x 7 heures (arrondis)*
		228 jours / 5 jours = 45,6 semaines x 35 heures = 1 596 heures arrondis
Journée de solidarité	*7 heures*	*Journée de solidarité*
Nombre de jours restants "travaillés"	**1 607 heures**	**Total**

Synthèse en jours	
Jours travaillés	228
Repos hebdomadaire	104
Jours de congés annuels	25
Jours fériés	8
Total	365

Article 3.2 – Organisation de la journée de solidarité

Cette journée de 7 heures est incluse dans le temps annuel de travail. Elle s'accomplit sur l'année en fonction de la répartition des 1 607 heures annuelles par le chef de service.

Ainsi afin de se conformer à la réglementation, un agent qui travaille 35 h par semaine bénéficie de 25 jours de congés annuels et une moyenne de 8 jours fériés par an. Le choix de la collectivité porte sur le lundi de Pentecôte.

Article 3.3 – Les garanties minimales

Article 3.3.1 – Durées maximales de travail effectif

La réglementation comporte des garanties minimales encadrant les possibilités de modulation de la durée hebdomadaire de travail.
En prenant en compte des heures supplémentaires éventuellement accomplies, la durée de travail quotidien ne doit pas dépasser 10 heures de travail effectif ni 12 heures d'amplitude. La durée du travail effectif hebdomadaire ne peut dépasser 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Article 3.3.2 – Durées minimales de repos

Les agents peuvent accomplir 6 jours de travail consécutifs sur la semaine et ont droit à un repos quotidien minimum de 11 heures et un repos hebdomadaire de 35 heures consécutives (comprenant en principe le dimanche), correspondant à la nuit suivant leur

dernière journée de travail de la semaine suivie d'une journée complète de repos. L'accomplissement d'heures supplémentaires ne permet pas de déroger à cette règle.

Article 3.3.3 – Dérogations

Des dérogations limitées dans la durée sont possibles :

En cas de circonstances exceptionnelles appréciées par l'autorité territoriale :
- lorsque l'objet du service public l'exige en permanence, notamment lorsque la sécurité des biens et des personnes est en jeu, de même que leur santé ;
- lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (troubles entravant le fonctionnement du service, catastrophe naturelle, organisation de consultations électorales...) et pour une période limitée.

Les évènements annuels prévisibles et récurrents devront donc être, autant que possible, intégrés au cycle de travail (cela concerne par exemple les agents annualisés).

Article 3.4 – Détermination des cycles de travail

Article 3.4.1 – Les cycles appliqués

Les cycles de travail, organisés par des bornes quotidiennes et hebdomadaires et des horaires de travail, peuvent différer selon le service, le secteur d'activité ou la nature des fonctions.

Les activités liées au rythme scolaire feront l'objet de cycles de travail adaptés aux besoins de la collectivité et de ses partenaires (Education nationale...). Les activités des services publics varient selon les services techniques et administratifs. Il sera tenu compte de la capacité des agents à accomplir des missions autres que leurs missions principales afin de répondre aux obligations réglementaires et au cycle travail retenu.

Dans le respect du cadre légal et règlementaire relatif au temps de travail, les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36h00 ou de 37h30 dès l'entrée en vigueur du présent protocole.

Les temps de travail hebdomadaires mentionnés pour chacun de ces services correspondent à un emploi à temps complet (sauf indication contraire selon les besoins des services et des postes). Les cycles indiqués sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins.

A l'exception des activités imposant l'annualisation, ou liées aux nécessités de service, les agents pourront, avec l'accord de leur chef de service, une fois par an, lors de l'établissement de leur planning horaire prévisionnel et au plus tard avant le 30 novembre de l'année précédente, opter pour un cycle de travail de 36 heures ou de 37,5 heures dans les conditions actées par cycle de travail.

Ce droit d'option ne pourra s'exercer que dans la limite des nécessités de service. Le cycle de travail sera alors valable pour une année civile et irrévocable pendant la période considérée, sauf circonstances exceptionnelles dûment justifiées et ne perturbant pas l'organisation du travail du service.

Chaque chef de service sera responsable du respect de ces cycles de travail par les agents placés sous sa responsabilité.

Article 3.4.2 – Fixation de la durée hebdomadaire

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune et du CCAS est fixé à 36h ou 37,5h par semaine pour l'ensemble des agents à temps complet et ce afin de permettre un maintien du nombre de jours de congés par la dotation de jours de RTT supplémentaires.

Le nombre de jours de congés fixé pour l'ensemble des agents sera de **25 jours** auxquels s'ajouteront pour :
- les agents à temps complets sur un cycle de 36 h : **6 jours de RTT**
- les agents à temps complets sur un cycle de 37,5 h : **15 jours de RTT**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein de chaque service devra être précisément défini dans les règlements de chaque service (jours et ou périodes imposées).

En règle générale et en fonction des besoins de chaque service :

Les agents dont le cycle de travail actuel est de 35h passeront à un cycle de travail de 36h.
Les agents dont le cycle de travail actuel est de 36h passeront à un cycle de travail de 37,5 h.

Les agents dont les missions sont liées aux activités scolaires et dont le cycle de travail s'y adapte (semaines à 40h ou en alternance 32h/40h) pourront être positionnés sur d'autres activités définies en amont par le chef de service sur des jours non travaillés habituellement (mercredi et vacances scolaires) dans la limite du temps règlementaire du cycle de travail de leur service.

Article 3.4.3 – Les activités dérogatoires aux 1607h

Afin de prendre en compte les contraintes liées à la pénibilité, au travail décalé, aux horaires fractionnés, au travail récurrent les dimanches et jours fériés, l'environnement (bruit, chlore, réverbération...), des compensations en jours sont mises en place, à savoir :

Pour les agents en charge du ménage : 5 jours de RTT dérogatoires
Pour les agents de caisse de la piscine : 3 jours de RTT dérogatoires
Pour les gardiens des salles des fêtes et des structures sportives : 2 jours de RTT dérogatoires,
Pour les maitres-nageurs sauveteurs : 2 jours de RTT dérogatoires

Afin de pouvoir anticiper ces jours d'absences dérogatoires et en cas de nécessité ou d'organisation de service, le responsable de service pourra imposer le jour de prise de ces congés dérogatoires afin d'organiser le remplacement de cet agent. Ces dispositions seront à préciser dans les règlements de service (jours et ou périodes imposés).

Ces jours de RTT dérogatoires ne pourront pas être reportés.

Ces compensations par activité ne concernent ni les encadrants, ni les agents des services administratifs.

Toute modification des critères de pénibilité retenus pourront entrainer une diminution des jours dérogatoires attribués.

TITRE IV – LES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Article 4.1 – Les heures complémentaires

Article 4.1.1 – Définition

Une « **heure complémentaire** » est une **heure** de travail effectuée au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet, et dans la limite de **35 heures** hebdomadaires. Au-delà il s'agit d'heures supplémentaires.

Article 4.1.2 – Modalité de réalisation et de récupération des heures complémentaires

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non-complet seront récupérées ou indemnisées sur la base du traitement habituel de l'agent et ne feront l'objet d'aucune majoration.

Article 4.2 – Les heures supplémentaires

Article 4.2.1 – Définition

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées à la demande du chef de service en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent par nature donc un caractère exceptionnel.

Article 4.2.2 – Les agents à temps complet

L'heure supplémentaire des agents à temps complet est celle effectuée, sur demande de sa hiérarchie, par un agent au-delà de son cycle de travail hebdomadaire (36 ou 37,5 h).

Exemple 1

Pour un agent à temps complet soumis à un cycle hebdomadaire de 36 heures, les heures supplémentaires sont décomptées à partir de la 37ème heure.

Exemple 2

Pour un agent à temps complet soumis à un cycle hebdomadaire de 37,5 heures, les heures supplémentaires sont décomptées à partir de la 38,5ème heure. Les heures effectuées entre la 35 et la 37,5ème heure font quant à elles l'objet de récupération sous forme de jours ARTT, selon les modalités définies.

Article 4.2.3 – Les agents à temps non complet

L'heure supplémentaire des agents à temps non complet est celle effectuée, sur demande de sa hiérarchie, par un agent au-delà de 35 heures par semaine.

Article 4.2.4 – Les agents à temps partiel

L'heure supplémentaire des agents à temps partiel est celle effectuée, sur demande de sa hiérarchie en dépassement de la quotité de travail.

Article 4.3 – Modalités de réalisation des heures supplémentaires

Les heures supplémentaires pourront être réalisées uniquement sur demande expresse du chef de service pour garantir l'exécution des missions de service public et ne pourront en aucun cas relever des convenances personnelles des agents. Aussi, les heures de travail réalisées par les agents en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail en dehors de toute demande expresse ne seront pas comptabilisées.

L'agent ne pourra pas réaliser plus de 25 heures supplémentaires par mois, sauf circonstances exceptionnelles. Un bilan sera effectué lors du bilan social. Le dépassement de cette limite ne pourra en aucun cas compromettre les garanties relatives au temps de travail et de repos accordées aux agents.

Article 4.4 – Modalités de récupération des heures supplémentaires

Article 4.4.1 – Principe

Les heures supplémentaires feront, par principe, l'objet d'une récupération sous forme de repos compensateurs.

Article 4.4.2 – Modalités

Conformément à la règlementation en vigueur, le repos compensateur accordé sera égal à la durée des travaux supplémentaires, à l'exception des travaux effectués de nuit, le dimanche ou les jours fériés qui bénéficieront de majorations dans les mêmes proportions que celles fixées pour l'indemnisation soit :

- pour une heure supplémentaire accomplie entre 22 h et 7 h : 1 heure de récupération
- pour une heure supplémentaire accomplie un dimanche ou un jour férié : $^3/_4$ d'heure de récupération.

L'indemnisation ou le repos compensateur accordé à la suite de travaux supplémentaires effectués une nuit de dimanche ou de jour férié sera majorée sous les mêmes conditions que les heures supplémentaires de nuit.

La récupération des heures supplémentaires s'effectuera sur accord préalable du chef de service dans le respect des nécessités de service.

Les heures supplémentaires générées au cours d'une journée pourront sur simple accord du chef de service être récupérées avant la fin du cycle de travail en cours (hebdomadaire, sur deux semaines, mensuel...) sans pouvoir abaisser la durée quotidienne de travail de plus de deux heures par jour.

En tout état de cause, les heures supplémentaires non récupérées au 31 décembre de l'année suivante seront définitivement perdues, sauf alimentation du compte-épargne temps.

Article 4.5 – Modalités d'indemnisation des heures supplémentaires

Article 4.5.1 – Principe

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de récupérer l'heure (les heures) supplémentaire(s) générée(s) au cours du même cycle de travail, les heures supplémentaires pourront faire l'objet d'une indemnisation (agents à temps complet et non complet).
En tout état de cause, les heures supplémentaires non récupérées au 31 décembre de l'année suivante seront définitivement perdues, sauf alimentation du compte-épargne temps.

Article 4.5.2 – Modalités

Seuls les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pourront, en cas d'impossibilité de récupération, solliciter leur indemnisation de manière exceptionnelle (notamment pour les manifestations et évènements organisés le weekend non anticipé dans le temps de travail annualisé).

L'indemnisation des heures supplémentaires s'effectuera selon les modalités définies dans les délibérations relatives au régime indemnitaire conformément aux taux réglementaires en vigueur.

TITRE V – LES CONGES ANNUELS ET LES JOURS DE FRACTIONNEMENT

Article 5.1 – Congés annuels

Article 5.1.1 – Principe

Pour une année de service accompli, du 1er janvier au 31 décembre, l'agent ouvre droit à des congés annuels rémunérés d'une durée égale à 5 fois le nombre de jours travaillés par semaine.
Le calcul du droit à congés s'établit **en jours**.

Cela s'applique aux fonctionnaire stagiaire ou titulaire, ou contractuel, à temps plein, à temps partiel ou sur un emploi à temps complet, à temps non complet ou incomplet.

Les obligations de service sont exprimées en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent.

Article 5.1.2 – Notion de service accompli

Certaines périodes sont considérées comme des périodes de service accompli et ne réduisent pas les droits à congés annuels.

Il s'agit notamment des congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie

- Congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
- Congés de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences
- Congés de formation syndicale
- Congés accordé aux représentants du personnel au CHSCT pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité
- Congés de solidarité familiale
- Congés pour accomplir une période d'activité dans la réserve opérationnelle
- Congés de présence parentale

En revanche, l'agent n'acquiert pas de droits à congé au titre des périodes durant lesquelles il reste placé en position statutaire d'activité mais n'exerce pas effectivement ses fonctions (périodes de suspension dans l'attente d'une sanction disciplinaire, période d'exclusion temporaire des fonctions).

Conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985, le tableau des congés est fixé par le responsable de service **qui doit veiller à ce que le nombre d'agents présents permette la continuité du service public.**

Les chefs de services établiront des tableaux prévisionnels de congés pour des périodes portant au minimum sur un trimestre intégrant deux périodes de vacances scolaires.

Article 5.1.3 – Reports et cumuls

Les congés annuels ne peuvent pas être reportés d'une année sur l'autre.

Toutefois, les congés annuels non pris en raison de congés de maladie ou accident de service peuvent être reportés d'une année sur l'autre, sous certaines conditions et ce jusqu'au 31/01/N+1

Pour le Syndicat Confédération française Démocratique du Travail,

Pascale FAUQUET, Secrétaire

Pour la ville de Saint-Jean de Braye,

Vanessa SLIMANI, Maire-Conseillère départementale du Loiret

Pour le Syndicat Confédération Générale du Travail,

Richard GOODALL, mandaté par la coordination syndicale départementale CGT des services publics du Loiret

Pour le Syndicat National des Territoriaux de la CFE-CGC,

Sophie FOURNIER, Présidente de section

Conseil municipal du 26 novembre 2021

****

Projet de délibération n°17

Objet : Mise à disposition du responsable du service logement de la ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Jean de Braye

Le responsable logement de la ville est mis à disposition à hauteur de 80 % de son temps de travail auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour ses missions relevant du logement social.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance, il convient de la prolonger du 14 septembre au 31 décembre 2021.

Cette prolongation a été acceptée par l'agent.

La ville règle les rémunérations (traitement, primes et indemnités) et les charges sociales correspondantes des agents mis à disposition.

Le CCAS s'engage à rembourser ces dépenses à la ville.

Le remboursement interviendra à la fin de chaque année civile ou au terme de la convention auprès du comptable de la ville sur production d'un décompte nominatif.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent de la ville auprès du CCAS de Saint-Jean de Braye pour la période cumulée du 14 septembre 2021 au 31 décembre 2021,

- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de mise à disposition entre la ville et le CCAS de Saint-Jean de Braye pour la période 14 septembre 2021 au 31 décembre 2021, d'un agent à hauteur de 80 % de son temps de travail.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Madame Marie-Christine REBOULLEAU
(*Assistant socio-éducatif de première classe*),

auprès du CCAS de Saint-Jean de Braye

entre : La ville de Saint-Jean de Braye, représentée par son maire, d'une part,

et : Le centre communal d'action sociale de Saint-Jean de Braye —représenté par sa présidente, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la ville de Saint-Jean de Braye met :

- Madame Marie-Christine REBOULLEAU

à disposition du CCAS de Saint-Jean de Braye

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES EXERCEES

L'intéressée est mise à disposition afin d'effectuer des missions relevant du domaine du logement.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

L'intéressée est mise à disposition du CCAS de Saint-Jean de Braye pour un an à compter du 14 septembre 2020..

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Madame Marie-Christine REBOULLEAU est affectée à hauteur de 80% de son temps de travail.

La ville de Saint-Jean de Braye continue à gérer la situation administrative de l'intéressée (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

ARTICLE 5 : REMUNERATION

La ville de Saint-Jean de Braye verse à l'intéressée la rémunération correspondant à son grade d'assistant socio-éducatif de première classe (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le CCAS de Saint-Jean de Braye rembourse à la ville de Saint-Jean de Braye la rémunération et les charges sociales de l'intéressée.

ARTICLE 6 : FORMATION

L'organisme d'origine supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents.

ARTICLE 7 : DROIT DISCIPLINAIRE DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'établissement public d'accueil ; sur accord des deux parties, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des l'intéressée peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- La ville de Saint-Jean de Braye,
- Le CCAS de Saint-Jean de Braye,
- Madame Marie-Christine REBOULLEAU

Dans ces conditions, le préavis sera d'un mois.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

La présente convention a été transmise à Madame Marie-Christine REBOULLEAU dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Saint-Jean de Braye, le 16 OCT. 2020

Pour le Maire - Conseillère départementale
du Loiret et par délégation,
L'adjoint délégué aux ressources humaines,

MAIRIE de St JEAN de BRAYE (LOIRET)

Patrick LALANDE

La Présidente du CCAS

VILLE DE SAINT JEAN DE BRAYE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(LOIRET)

Vanessa SLIMANI

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
de Madame Marie-Christine REBOULLEAU,
Assistant socio-éducatif titulaire
***de la ville de Saint-Jean de Braye*,**

auprès du CCAS de Saint-Jean de Braye

entre : La ville de Saint-Jean de Braye, représentée par son maire, d'une part,

et : Le centre communal d'action sociale de Saint-Jean de Braye – représenté par sa présidente, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la ville de Saint-Jean de Braye met :

- Madame Marie-Christine REBOULLEAU

  à disposition du CCAS de Saint-Jean de Braye

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES EXERCEES

L'intéressée est mise à disposition afin d'effectuer des missions relevant du domaine du logement.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

L'intéressée est mise à disposition du CCAS de Saint-Jean de Braye du 14 septembre 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI

Madame Marie-Christine REBOULLEAU est affectée à hauteur de 80% de son temps de travail.

La ville de Saint-Jean de Braye continue à gérer la situation administrative de l'intéressée (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline …).

ARTICLE 5 : REMUNERATION

La ville de Saint-Jean de Braye verse à l'intéressée la rémunération correspondant à son grade d'assistant socio-éducatif de première classe (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le CCAS de Saint-Jean de Braye rembourse à la ville de Saint-Jean de Braye la rémunération et les charges sociales de l'intéressée.

ARTICLE 6 : FORMATION

L'organisme d'origine supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents.

ARTICLE 7 : DROIT DISCIPLINAIRE DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'établissement public d'accueil ; sur accord des deux parties, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des intéressés peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- La ville de Saint-Jean de Braye,
- Le CCAS de Saint-Jean de Braye,
- Madame Marie-Christine REBOULLEAU

Dans ces conditions, le préavis sera d'un mois.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif d'Orléans.

La présente convention a été transmise à Madame Marie-Christine REBOULLEAU dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Saint-Jean de Braye, le

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation,
L'adjoint délégué aux ressources humaines,

Patrick LALANDE

La Présidente du CCAS,

Vanessa SLIMANI

Conseil municipal du 26 novembre 2021

****

Projet de délibération n°18

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

La charge de travail de la direction de la communication est augmentée en cette fin d'année par des dossiers complémentaires comme le nouveau maquettage du mensuel de la ville, une évolution de la formule des vœux, ou une mise en place d'outils de gestion de communication pour le festival Embrayage.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de 3 mois maximum ;

Après avis favorable de la commission compétente,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer à compter du 29 novembre 2021 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet,

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois maximum à compter du 29 novembre 2021,

Il devra justifier de compétences dans le domaine de la communication.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade de recrutement.

ÉTAT DES DÉCISIONS

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée au maire par délibération n°2020/040 du 28 mai 2020

Décision 2021/244 du 5 octobre 2021 : Un avenant à la convention de mise à disposition du local situé 15 rue G. Danton à Saint-Jean de Braye, à titre gratuit, précaire et révocable, est passé avec l'association Pour une Economie Solidaire (PES 45) pour prolonger la durée de mise à disposition. La durée de la convention est de 4 mois et 15 jours, à compter du 16/05/2021 au 30/09/ 2021.

Décision 2021/246 du 4 octobre 2021 : Les honoraires d'un montant de 360 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS.

Décision 2021/247 du 4 octobre 2021 : Une adhésion, au titre de l'année 2021, d'un montant de 406 €, est à verser au Réseau National des Maisons des Associations, Maison Pierre Waldeck Rousseau – RNMA 1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h – boîte n°109, 29000 QUIMPER.

Décision 2021/248 du 6 octobre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Monsieur Thierry DAUPHIN, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 12 septembre 1991 pour une durée de 30 ans, en date du 29 septembre 2021, pour valoir à compter du 13 septembre 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CP - Tombe n° 05 - N° de registre 4015 - Tarif 219 €.

Décision 2021/249 du 4 octobre 2021 : Un contrat ayant pour objet le prêt à titre gracieux de vitraux pour une exposition d'œuvres de maîtres verriers à la médiathèque, est passé avec Lisa GALLET, gérante de VITRAIL & CO, 3 rue des Carmes à Orléans pour une exposition au public du 16/11/2021 au 08/01/2022. La VILLE aura à sa charge les frais de transport et d'assurance.

Décision 2021/250 du 4 octobre 2021 : Un contrat de session, ayant pour objet un spectacle donné à la médiathèque le samedi 27 novembre 2021 à 15h, intitulé « Contreverres et basse à pied », est passé avec l'association « JOSEPH K. PRODUCTION », domiciliée 23 rue de la Morinerie 37700 SAINT-PIERRE DES CORPS, pour un montant global et forfaitaire de 1000 € TTC, comprenant 870 € TTC de cachet artistique et de 130 € TTC de frais de transport.

Décision 2021/251 du 8 octobre 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet l'organisation d'un concert-lecture est passé avec l'association « LES AMIS DES ORGUES », 10 place de l'église à Saint-Jean de Braye (45800), pour un montant de 500 euros net de TVA. Le contrat est conclu pour le samedi 9 octobre 2021 à 17h, dans le théâtre du château des Longues Allées, dans le cadre des musicales d'automne.

Décision 2021/252 du 8 octobre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Corinne LEMOULAND, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 23 septembre 1991 pour une durée de 30 ans, en date du 29 septembre 2021, pour valoir à compter du 24 septembre 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CP - Tombe n° 03 - N° de registre 4016 - Tarif 219 €.

Décision 2021/253 du 8 octobre 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet 3 soirées de projection « Soirée CAF' COURTS », est passée avec l'association «CAF'COURTS » – 15 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS, pour un montant de 1800,00 euros, non soumis à la TVA (soit 600 euros par projection) . Le contrat de prestation est conclu pour les samedis 16 octobre 2021, 22 janvier 2022 et 21 mai 2022 à 19h30.

Décision 2021/254 du 8 octobre 2021 : Le droit de préemption dont dispose la commune de Saint-Jean de Braye est exercé à l'occasion de la vente de l'immeuble sis 160 avenue Louis-Joseph Soulas, cadastré BZ n°37 ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée. Le prix de 205 000 € (deux cent cinq mille euros) figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner auquel s'ajoute 14 000 € (quatorze mille euros) de commission d'agence est accepté par la commune de Saint-Jean de Braye.

Décision 2021/255 du 8 octobre 2021 : Les honoraires d'un montant de 1 380 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision 2021/256 du 15 octobre 2021 : Les honoraires d'un montant de 480 € TTC, relatifs à une consultation juridique sont à régler à la SELARL Sonia KROVNIKOFF - Flora GALLY – 15 rue de la République - 45000 ORLEANS.

Décision 2021/257 du 15 octobre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Huguette DEBRAY née LEMOINE, le renouvellement pour une durée de 30 ans, de la concession accordée le 16 août 1991 pour une durée de 30 ans, en date du 13 octobre 2021, pour valoir à compter du 17 août 2021, d'une superficie de deux mètres carrés située Carré C - Ilot CQ - Tombe n° 11 - N° de registre 4017 - Tarif 219 €.

Décision 2021/258 du 19 octobre 2021 : Une convention est passée avec l'association « GEZI » , représentée par Madame Mireille RUBIO, domicilée 109 rue du Petit Bois – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse du cirque GRUSS, le mardi 19 octobre 2021, dans le cadre de la soirée ses adhérents.

Décision 2021/259 du 15 octobre 2021 : Un avenant n°1 au contrat de prestation est passé avec l'association « Compagnie les Petites Miettes », 12 rue Rémi Cosson – 45140 Saint-Jean de la Ruelle, pour reporter la représentation du spectacle « Yvette » le 23/10/2021 à 15h et à 20h.

Décision 2021/260 du 21 octobre 2021 : Une cotisation, au titre de l'année 2021, d'un montant de 20 €, est à verser à TOPOS - Agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais – 6bis avenue Jean Zay – 45000 Orléans.

Décision 2021/261 du 21 octobre 2021 : Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable, est passée avec l'association CHAPITRE 2 pour un local situé 15 rue Georges Danton à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est quatre (4) mois et quinze (15) jours, à compter du 1er octobre 2021 au 15 février 2022.

Décision 2021/262 du 21 octobre 2021 : Une convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable, est passée avec l'association CHAPITRE 2 pour un local situé 4 allée Jacques Monod à Saint-Jean de Braye. La durée de la convention est quatre (4) mois et quinze (15) jours, à compter du 1er octobre 2021 au 15 février 2022.

Décision 2021/263 du 21 octobre 2021 : Un avenant à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, précaire et révocable, est passé avec l'association CHAPITRE 2, pour un local situé 36 rue de la Planche de Pierre à Saint-Jean de Braye, pour prolonger la durée de la mise à disposition de un (1) mois à compter du 1er septembre 2021, prenant fin le 30 septembre 2021.

Décision 2021/264 du 21 octobre 2021 : Un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée, ayant pour objet l'hébergement et la maintenance de la plateforme du budget participatif (DECIDIM), est passé avec l'entreprise Open Source Politics – 32 rue des Cascades – 75020 PARIS, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 5 000,00 € HT. L'accord-cadre à bons de commande est conclu à compter du 1er novembre 2021 jusqu'au 30 octobre 2022. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, 3 fois, pour une période de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Décision 2021/265 du 21 octobre 2021 : Une convention ayant pour objet les modalités de participation d'un agent de la police municipale aux séances d'entraînement des agents de la police municipale de Pithiviers, est passée avec la commune de Pithiviers 5 place Denis Poisson 45300 PITHIVIERS. La convention est consentie à titre gracieux. Elle porte sur l'entraînement à la lacrymogène et au bâton de défense pour l'année 2021.

Décision 2021/266 du 21 octobre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Mawa HAMEL née DAHO, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 19 octobre 2021, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré D - Ilot DAD - Tombe n° 23 - N° de registre 4018 - Tarif 92 €.

Décision 2021/267 du 3 novembre 2021 : Une convention est passée avec l'association « Compagnie les Petites Miettes » domiciliée – 12 Rémi Cosson – 45140 Saint-Jean de la Ruelle pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition du château des Longues Allées du mardi 19 octobre 2021 au dimanche 31 octobre 2021 dans le cadre de son exposition « Là-bas » sur le thème de la vieillesse.

Décision 2021/268 du 3 novembre 2021 : Une convention de résidence est passée avec l'association « COMPAGNIE WONDERKALINE », 46 Ter, Rue Sainte-Catherine – 45000 ORLEANS pour la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes du samedi 23 octobre 2021 au samedi 30 octobre 2021 dans le but du développement d'une activité de création du spectacle « la Disparition ». La ville s'engage à prendre en charge les défraiements des repas et des transports soit 444,80 euros TTC.

Décision 2021/269 du 22 octobre 2021 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Cynthia CHEVALLIER, une concession nouvelle d'une durée de 15 ans, à compter du 22 octobre 2021, d'une superficie de deux mètres carrés, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré D - Ilot DAD - Tombe n°24 - N° de registre : 4019 - Tarif : 92 €.

Décision 2021/270 du 29 octobre 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet la représentation du spectacle « Les Zilluminées », est passé avec l'association « ZIZANIE », 40 bis, avenue des Châtaigniers – 95150 TAVERNY, pour un montant de 1917,04 euros TTC. Le contrat est conclu pour le samedi 4 décembre 2021 à 19h30 dans le cadre du marché de Noël 2021.

Décision 2021/271 du 29 octobre 2021 : Les honoraires d'un montant de 1 140 € TTC, relatifs à une consultation juridique, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG – 10 boulevard Alexandre Martin - 45000 ORLEANS.

Décision 2021/272 du 9 novembre 2021 : Une convention est passée avec l'association « Compagnie Pérégrin » , représentée par Monsieur Philippe DOS SANTOS, domicilée 128 rue Jean Zay – 45800 Saint-Jean de Braye, pour la mise à disposition gracieuse du cirque GRUSS, le samedi 6 novembre 2021 de 8h30 à minuit.

Décision 2021/273 du 8 novembre 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet 5 représentations du spectacle jeune public « Matiloun », est passée avec l'association « LE LIEU MULTIPLE » – 113 rue de Curembourg – 45400 FLEURY LES AUBRAIS, pour un montant de 5006,80 euros, non soumis à la TVA. La contrat de prestation est conclu pour le mercredi 5 janvier 2022 à 15h (séance tout public), le jeudi 6 janvier 2022 et le vendredi 7 janvier 2022 à 10h et à 15h (séances scolaires).

Décision 2021/274 du 8 novembre 2021 : Un contrat de cession, ayant pour objet un spectacle donné à la médiathèque le samedi 20 novembre 2021 à 15h30, intitulé « L'arbre aux p'tites bêtes », est passé avec l'association « Allo Maman Bobo », domiciliée 108 rue de Bourgogne à Orléans, pour un montant global et forfaitaire de 500 € net de TVA. La collectivité réglera, le cas échéant, les frais liés à la SACEM.

Décision 2021/275 du 9 novembre 2021 : Une convention est passée avec l'association « Art'Braye » domiciliée 106 rue de la Bissonnerie – 45800 Saint-Jean de Braye pour la mise à disposition gracieuse de la salle d'exposition et de réunion du château des Longues Allées du vendredi 5 novembre 2021 au dimanche 28 novembre 2021 dans le cadre de son exposition annuelle « Techniques mixtes ».

Décision 2021/276 du 9 novembre 2021 : Un contrat de prestation ayant pour objet la représentation du spectacle féerique déambulatoire « mission cadeau, animation de rue » est passé avec l'association « Les Pêchus », 147 rue du Petit Pont – 45000 ORLEANS, pour un montant de 1200,00 euros, non soumis à la TVA. Le contrat est conclu pour le samedi 4 décembre 2021 à 19h00 dans le cadre du marché de Noël 2021.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le **vendredi 17 décembre 2021**, salle du conseil municipal, à **18h00**.